

**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
CONTRE L'APARTHEID**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22 (A/46/22)



NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
CONTRE L'APARTHEID**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22 (A/46/22)



NATIONS UNIES

New York, 1993

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent document a été présenté également au Conseil de sécurité sous la cote S/23224.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
LETRE D'ENVOI		vi
PREMIERE PARTIE		
RAPPORT ANNUEL DU COMITE SPECIAL	1 - 201	1
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. L'EVOLUTION POLITIQUE EN AFRIQUE DU SUD	3 - 77	3
A. Situation politique générale	3 - 12	3
B. Création d'un climat propice aux négociations	13 - 28	6
1. L'effet de la violence : mesures de lutte contre celle-ci	13 - 21	6
2. Prisonniers et exilés politiques	22 - 25	9
3. Autres obstacles	26 - 28	10
C. Structures institutionnelles de l'apartheid ...	29 - 48	11
1. Abrogation des principales lois d'apartheid	29 - 34	11
2. Inégalités socio-économiques	35 - 48	12
D. Faits nouveaux intervenus dans le processus d'ouverture de négociations	49 - 56	16
E. Situation économique	57 - 77	18
1. Vue d'ensemble	57 - 62	18
2. Résultats économiques	63 - 77	19
III. RELATIONS EXTERIEURES DE L'AFRIQUE DU SUD	78 - 116	24
A. Commerce et transports	78 - 86	24
B. Emprunts et crédits	87 - 90	26
C. Investissements étrangers	91 - 92	28
D. Relations militaires	93 - 110	28
E. La situation dans la région d'Afrique australe	111 - 110	34

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
IV. PRESSION ET ASSISTANCE A L'ECHELON INTERNATIONAL	117 - 162	36
A. Généralités	117 - 119	36
B. Action menée dans le cadre des Nations Unies	120 - 127	36
C. Organisations intergouvernementales	128 - 136	39
D. Gouvernements	137	42
E. Organisations non gouvernementales et autres ..	138 - 144	42
F. Relations culturelles	145 - 151	44
G. Relations sportives	152 - 162	45
V. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	163 - 187	48
A. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain"	164	48
B. Activités du Comité spécial	165	48
1. Evolution politique	166 - 173	49
2. Pressions à exercer sur l'Afrique du Sud ..	174 - 184	50
3. Assistance aux forces démocratiques d'Afrique du Sud	185	53
4. Coopération avec d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations	186 - 187	53
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	188 - 201	55

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT SUR L'EVOLUTION RECENTE DES RELATIONS ENTRE L'AFRIQUE DU SUD ET ISRAEL	202 - 219	61
I. INTRODUCTION	202 - 203	62
II. COLLABORATION MILITAIRE ET NUCLEAIRE	204 - 211	63
III. AUTRES ASPECTS DE LA COLLABORATION	212 - 216	65
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	217 - 219	67

TABLE DES MATIERES (suite)

Page

Annexes

I.	Composition du Comité spécial contre l'apartheid et de ses organes subsidiaires, du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et de la Commission contre l'apartheid dans les sports	77
II.	Chronologie des déclarations du Comité spécial	79
III.	Liste des documents	82

LETTRE D'ENVOI

Le 18 novembre 1991

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les rapports du Comité spécial contre l'apartheid - le rapport annuel et le rapport sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud -, que le Comité a adoptés à l'unanimité le 18 novembre 1991. Ces rapports sont présentés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) et 45/167 A à H de l'Assemblée générale, en date respectivement des 8 décembre 1970 et 19 décembre 1990.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

PREMIERE PARTIE

RAPPORT ANNUEL DU COMITE SPECIAL

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport du Comité spécial contre l'apartheid examine l'évolution politique et la situation économique de l'Afrique du Sud, ainsi que ses relations extérieures, la réaction de la communauté internationale aux événements intervenus dans ce pays et les activités du Comité spécial à cet égard. Le rapport, qui couvre la période allant de mai à octobre 1991, fait suite au rapport intérimaire du Comité spécial contre l'apartheid (A/AC.115/L.675), qui couvrait la période allant du milieu d'octobre 1990 à mai 1991. Ce dernier rapport étudiait en particulier dans quelle mesure l'Afrique du Sud avait respecté les clauses de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (annexe de la résolution S-16/1 du 14 décembre 1989), qui est désormais le point de référence généralement accepté servant à jauger l'évolution en cours en Afrique du Sud.

2. La Déclaration encourageait toutes les parties intéressées à chercher une solution négociée au conflit politique qui divise le pays; proposait une série de principes fondamentaux qui devraient être énoncés dans un nouvel ordre constitutionnel et suggérait les mesures à prendre pour créer une atmosphère propice aux négociations 1/. La Déclaration proposait en outre des lignes directrices pour les négociations, y compris des dispositions intérimaires et le mécanisme d'élaboration d'une nouvelle constitution. Elle établissait un programme d'action aux termes duquel la communauté internationale ne devait pas relâcher les mesures déjà prises contre le régime sud-africain "tant que [n'existeraient pas] des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la Déclaration"; elle envisageait que l'Afrique du Sud reprendrait sa place au sein de l'Organisation des Nations Unies une fois la nouvelle constitution adoptée. Dans des résolutions ultérieures adoptées par consensus, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions de la Déclaration 2/.

II. L'EVOLUTION POLITIQUE EN AFRIQUE DU SUD

A. Situation politique générale

3. Au cours des cinq derniers mois, des progrès ont été accomplis en Afrique du Sud vers l'élimination de l'apartheid et l'ouverture de négociations sur une nouvelle constitution. L'abrogation des principales lois d'apartheid a constitué le fait nouveau le plus digne d'intérêt, mais peu de mesures ont été prises pour lui donner effet dans la pratique. La persistance des actes de violence, qui est devenue un facteur de déstabilisation dans le processus en cours et pourrait compromettre l'avenir d'une Afrique du Sud démocratique, demeure un grave obstacle au libre exercice des droits politiques. Cette violence entrave les activités des organisations politiques anti-apartheid, et en particulier les efforts qu'elles déploient pour consulter leurs membres sur l'avenir constitutionnel du pays. Dans ce contexte, l'adoption de l'Accord de paix, en septembre 1991, par les autorités sud-africaines, l'African National Congress (ANC) et l'Inkatha Freedom Party (IFP), entre autres, a suscité des espoirs de paix et de réconciliation. Comme l'application de l'Accord doit être fondée sur le consensus, beaucoup y voient la préfiguration possible d'un cadre de négociations. En fait, le South African Council of Churches (SACC) a estimé que "le succès du processus engagé ouvrira la voie aux véritables négociations constitutionnelles" (A/45/1052, par. 110).

4. L'unité s'établit progressivement entre les larges forces démocratiques opposées à Pretoria depuis la Conférence du Front patriotique uni, tenue en octobre 1991. A cette conférence, l'ANC, le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) et les organisations politiques, syndicales et autres ont réalisé un accord de grande portée sur une Approche commune du processus constitutionnel. Il est prévu que toutes les parties intéressées se réuniront pour entamer des négociations sur les questions constitutionnelles et les accords intérimaires d'ici la fin de 1991. Les autorités gouvernementales, le National Party (NP), l'ANC, le PAC et les autres parties intéressées ont déjà élaboré des propositions relatives à un futur ordre constitutionnel de l'Afrique du Sud. Une convergence de vues grandissante semble s'affirmer entre eux sur un certain nombre de principes fondamentaux qui devront être énoncés dans une nouvelle constitution, bien que les propositions du National Party semblent avoir pour but de laisser à la minorité blanche un droit de veto.

5. Plusieurs facteurs importants ont entravé le processus d'ouverture de négociations. Il s'agit ici, en premier lieu, de la partialité du régime, comme en témoignent les révélations selon lesquelles des fonds publics avaient été secrètement utilisés pour soutenir les activités d'organisations politiques, en particulier l'IFP et l'United Workers Union of South Africa, qui est liée à l'IFP. Ces révélations ont contribué à créer un climat de méfiance à l'égard des initiatives du régime et à accrédi-ter le bien-fondé de l'appel lancé par des organisations politiques et autres en faveur de la mise en place d'un gouvernement provisoire/autorité transitoire qui serait chargé de superviser la transition vers un nouvel ordre constitutionnel en Afrique du Sud. Le débat sur cette question a acquis un caractère encore plus urgent compte tenu des tentatives du régime pour entamer unilatéralement un processus de restructuration de l'économie, sans procéder aux consultations nécessaires avec les parties qui sont appelées à subir l'effet de ces décisions. En réponse à certaines mesures de restructuration économique, comme l'imposition

par l'Etat de la taxe à la valeur ajoutée (TVA), les forces démocratiques soulignent, qu'en l'état actuel des choses, tout changement fondamental de la structure économique et politique du pays devrait procéder de négociations; ainsi, tout changement introduit à l'heure actuelle par une décision unilatérale apparaît comme une tentative du régime de perpétuer le statu quo sous une forme modifiée. Dans ce contexte, le succès éclatant qu'a connu en novembre 1991 la grève générale de deux jours organisée par les syndicats, les organisations politiques et autres organisations démocratiques, à laquelle ont participé plus de 3,5 millions de personnes dans l'ensemble du pays, a montré que la demande adressée au régime de négocier en toute bonne foi l'avenir économique de l'Afrique du Sud et la politique à adopter dans ce domaine bénéficiait d'un large appui.

6. Il faut régler sans délai certaines questions qui restent en suspens, par exemple, la nécessité pour les autorités de respecter intégralement les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et les accords conclus avec l'ANC en mai 1990 (Accord de Groote Schuur) et en août 1990 (l'Accord de Pretoria). A ce jour, bon nombre de prisonniers politiques ne sont pas encore libérés, surtout dans certains "bantoustans indépendants". Les prisonniers politiques ont recouru à la grève de la faim pour exiger leur libération immédiate et l'état de santé de beaucoup d'entre eux s'est aggravé. Tout récemment, un prisonnier politique est décédé à la prison centrale du Bophuthatswana, "bantoustan indépendant", dans des circonstances qui appellent une enquête judiciaire indépendante. Fait nouveau inquiétant : de nombreux prisonniers politiques ont été libérés en même temps que des milliers de détenus reconnus coupables de crimes de droit commun. Les organisations de défense des droits de l'homme sud-africaines et celles de pays étrangers ont critiqué la décision du régime qui crée selon elles un dangereux précédent. Elles soulignent que, tant que les autorités s'emploient à dévoyer les accords conclus avec l'ANC sur la libération des prisonniers politiques, les groupes d'extrême droite continueront de revendiquer le statut politique pour ceux de leurs membres qui se livrent à des actes de violence contre les forces démocratiques; en outre, la libération de détenus de droit commun risque d'exacerber le climat de violence qui règne dans le pays. Il semblerait donc impératif que les autorités renoncent à leurs tactiques dilatoires et appliquent intégralement les accords relatifs à la libération des prisonniers politiques.

7. A cet égard, le deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid (A/45/1052) indique qu'un consensus ne s'est pas encore établi sur la question de savoir si tous les prisonniers politiques ont été libérés. Au paragraphe 41, le Secrétaire général note :

"Le problème vient notamment de l'absence de communication et de transparence dans le traitement de chaque cas. Il a été suggéré qu'une procédure soit adoptée, à commencer par l'établissement et la vérification d'une liste des détenus politiques présumés. Les cas litigieux éventuels pourraient être renvoyés devant un groupe d'experts indépendants ou confiés à un juriste indépendant chargé d'enquêter et de formuler des recommandations. Une telle procédure pourrait également être utile dans le cas des détentions opérées en vertu des lois relatives à la sécurité ainsi que des nouveaux procès intentés pour des délits qui auraient un caractère politique."

On s'est félicité que dans le cadre du processus en cours, un mémorandum d'accord ait été conclu entre les autorités sud-africaines et le Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur le rapatriement volontaire des réfugiés et exilés et sur la réinsertion des rapatriés sud-africains.

8. Le libre exercice des activités politiques continue de se heurter à divers obstacles et le climat de violence croissante pourrait avoir des incidences néfastes sur le processus politique en cours, ainsi que sur l'avenir d'une Afrique du Sud démocratique. La violence est actuellement orientée et vise à déstabiliser les forces et les communautés démocratiques en général. Cette violence, conjuguée avec les révélations relatives à l'usage secret de fonds publics, conduit à se demander avec inquiétude dans quelle mesure le régime contrôle les forces de sécurité. Il convient de noter que selon d'innombrables rapports, certains éléments des forces de sécurité et l'extrême droite agissent de concert aux fins d'encourager la persistance de la violence. A cet égard, l'Accord de paix pourrait, s'il est effectivement appliqué, aider à mettre un terme aux violences, car il envisage l'élaboration de codes de conduite à l'intention tant des forces de sécurité que des partis et des organisations politiques; prévoit des mécanismes de mise en oeuvre et d'application des dispositions de l'Accord et propose des mesures spécifiques afin de faciliter la reconstruction et le développement socio-économique des régions dévastées par la violence.

9. La persistance de profondes inégalités socio-économiques peut également avoir un effet négatif sur le processus actuel d'ouverture de négociations. L'abrogation des principales lois d'apartheid, en juin 1991, a constitué une mesure positive, mais on continue de se demander si elle sera effectivement appliquée, par exemple dans le cas des Land Acts. L'incorporation récente de nouvelles terres au "bantoustan indépendant" du Bophuthatswana a montré qu'en dépit de certains changements, la consolidation des bantoustans se poursuit. La question agraire préoccupe profondément la majorité de la population sud-africaine, qui a été largement dépossédée de ses terres. Pour réparer les torts infligés, il faudrait nécessairement ouvrir des négociations avec les communautés concernées et instituer un programme intégral de réforme agraire, qui engloberait le rétablissement des droits légitimes, la création des nécessaires mécanismes juridiques d'arbitrage en cas de demandes inconciliables et un programme de restitution aux victimes de déplacements forcés.

10. Comme il est mentionné dans le rapport intérimaire du Comité spécial, il est nécessaire d'adopter une politique unifiée et globale de restitution économique pour mettre fin d'urgence aux graves inégalités socio-économiques. La plupart des partis politiques, des mouvements et autres organisations intéressés sont unanimes à penser que le simple fait d'abolir les principales lois d'apartheid ne suffira pas à réparer sensiblement les injustices infligées à la population noire du fait de l'apartheid (voir A/45/1052, par. 87 et A/44/960, par. 15). A cet égard, la Chambre de commerce sud-africaine (SACOB) a souligné que "la pauvreté fait obstacle à l'instauration de la démocratie en Afrique du Sud et que, par conséquent, les efforts concertés s'imposent pour faire disparaître aussi rapidement que possible les cas les plus flagrants d'inégalité de chances et de traitement" (A/45/1052, par. 30).

11. Au niveau international, la communauté internationale s'est écartée de bien des manières du consensus établi par la Déclaration et les résolutions ultérieures. Certains Etats Membres ont estimé qu'il importait d'alléger la pression exercée sur l'Afrique du Sud afin de promouvoir le processus de négociation et de hâter l'adoption d'une nouvelle constitution. A cet égard, le Commonwealth a montré le chemin à suivre si l'on entend, comme il le faut, continuer à exercer une certaine pression tout en encourageant l'assistance aux forces démocratiques en Afrique du Sud. De même, la Communauté européenne a adopté des politiques spécifiques, ainsi que certains Etats Membres. Un consensus s'est dégagé, tant à l'intérieur qu'en dehors de l'Afrique du Sud, concernant la nécessité de lier la levée des sanctions à certains progrès vers l'ouverture de négociations et l'adoption d'une constitution démocratique en Afrique du Sud.

12. On espère que des négociations de fond s'ouvriront bientôt sur une nouvelle constitution. L'accord devra se faire sur le mécanisme d'élaboration d'une nouvelle constitution et sur les dispositions nécessaires pour assurer la transition vers un nouvel ordre démocratique. Il semble que toutes les parties concernées se rendent de mieux en mieux compte que l'ouverture de négociations constitue le seul moyen réaliste de mettre fin à l'apartheid en Afrique du Sud. Dans ce contexte, l'Accord de paix, l'Approche commune du processus constitutionnel et un certain nombre d'accords préliminaires entre le Gouvernement, les milieux d'affaires et les syndicats sur des problèmes d'importance cruciale dans le domaine du travail constituent des initiatives qui, en dépit des difficultés actuelles, pourraient être de nature à accroître la confiance nécessaire pour créer un climat de paix et de réconciliation, dans le cadre duquel des négociations de fond sur l'avenir d'une Afrique du Sud démocratique peuvent s'ouvrir.

B. Création d'un climat propice aux négociations

1. L'effet de la violence : mesures de lutte contre celle-ci

13. Dans son deuxième rapport intérimaire sur l'application de la Déclaration (A/45/1052), le Secrétaire général a défini la vague de violence qui a submergé le pays comme "ayant mis à rude épreuve la confiance des uns et des autres" et "entravé le dialogue politique naissant". Au moins 5 000 personnes, presque exclusivement des Noirs, ont été tuées depuis février 1990, dont 3 000 entre juillet 1990 et juin 1991 3/. On évalue à 45 000 environ le nombre des personnes déplacées du fait de la violence 4/. Le bilan des victimes de la violence politique est ainsi devenu si lourd que les principaux partis politiques concernés ont été contraints de négocier et d'adopter un Accord de paix, alors que reprenaient les allégations selon lesquelles les militants politiques étaient à la fois les instigateurs et les cibles de la violence.

14. Du 1er janvier à la fin d'août 1991, 81 personnes environ ont été tuées et 491 blessées par les forces de sécurité 5/. Le refus persistant du régime d'autoriser des enquêtes indépendantes et impartiales concernant les allégations selon lesquelles les policiers et d'autres membres des forces de sécurité auraient été compromis dans l'assassinat de militants politiques ou dans la torture de prisonniers politiques demeure un grave sujet de préoccupation. Néanmoins, les enquêtes de l'"équipe spéciale" dirigée par le général de division Ronnie van der Westhuizen, instituée pour enquêter sur les agissements illégaux de la police, ont conduit en septembre 1991 à la

suspension de 24 policiers, dont sept ont été accusés de meurtres ou de voies de fait en liaison avec un raid exécuté en 1988 contre une agglomération noire 6/. En juillet 1991, une Commission d'enquête sur la prévention des actes de violence et d'intimidation a également été créée. Cependant, la plupart des plaintes visant des agissements illégaux ou des refus d'intervention de la police n'ont pas encore fait l'objet d'enquêtes. Selon Amnesty International :

"Le nombre, la teneur et la concordance de ces plaintes donnent à penser que dans la meilleure des hypothèses, les rapports se sont radicalement détériorés entre la police et un grand nombre des habitants des agglomérations noires et de camps de squatters. Dans la pire, elles témoignent de la partialité à des fins politiques dont fait preuve la police et de violations graves et délibérées du droit pénal 7/."

15. Les révélations faites en juillet 1991 sur l'utilisation secrète de fonds publics pour soutenir les activités de divers partis politiques et d'autres organisations ont donné une nouvelle raison de mettre en doute, comme on le fait depuis longtemps, l'impartialité du régime. Ce dernier a reconnu avoir versé environ 250 000 rand à l'IFP pour financer l'organisation de deux manifestations politiques et fait parvenir 1,5 million de rand à l'UWUSA, syndicat lié à l'IFP 8/. Le Comité de travail national de l'ANC a immédiatement réclamé, entre autres choses, la révocation des Ministres de l'ordre public et de la défense et le démantèlement de toutes les unités spéciales anti-insurrectionnelles 9/. La rétrogradation des ministres et l'annonce, par le Président F. W. De Klerk, que tous les projets spéciaux qui pouvaient passer pour une forme d'appui aux partis politiques avaient été annulés n'ont pas suffi à dissiper le sentiment que les autorités sont incapables de veiller à ce que les forces de sécurité s'acquittent impartialement de leurs fonctions 10/.

16. Une intervention impartiale et efficace de la police aurait pu mettre un frein aux actes de violence que continuaient de connaître la province du Natal et les agglomérations noires de la province du Transvaal. La Commission sud-africaine des droits de l'homme a recensé 2 640 décès dus aux groupes d'autodéfense entre juillet 1990 et juin 1991. De plus, 251 personnes ont été tuées en juillet et août 1991, période durant laquelle ce type d'incidents s'est propagé à l'ouest de la province du Cap et aux petites villes rurales du Transvaal 11/. Selon la Commission des droits de l'homme, ce climat de violence extrême a "plongé la communauté locale dans la terreur et le chaos" et "désorganisé la vie normale et les structures en place".

17. Le 14 septembre 1991 à Johannesburg, environ 23 partis politiques et organisations, y compris le Gouvernement sud-africain, l'ANC et l'IFP, ont, sous l'égide d'organisations religieuses et commerciales, signé un Accord de paix dans l'intention de mettre fin à la violence politique 12/. L'Accord prévoit un code de conduite à l'usage des forces de sécurité, un code de conduite à l'usage des partis politiques et des organisations, des mécanismes d'application de ces dispositions et des mesures de reconstruction et de développement des communautés. Un Comité national de la paix a également été créé avec mission de suivre l'application de l'Accord, dont la portée est multiple : il s'agit du premier accord multilatéral sur la violence; il représente une tentative sans précédent pour exercer un contrôle multilatéral sur la police et les forces de défense sud-africaines en leur imposant des

codes de conduite; il impose aux signataires des obligations morales effectives; enfin et surtout, de nombreux observateurs y voient une répétition générale des entretiens réunissant tous les partis qui se tiendront sous peu.

18. Le Président du PAC, M. Clarence Makwetu, a estimé que bon nombre des actes de violence perpétrés dans les agglomérations noires, étaient le fait non de simples particuliers, mais de tueurs à gages anonymes. Après avoir déclaré que le PAC n'avait pu signer l'Accord, parce qu'il passait sous silence cet important élément de la situation, M. Makwetu a proposé de demander à la communauté internationale de participer à l'enquête et au suivi de la situation dans les agglomérations noires pour établir les responsabilités en matière d'actes de violence. Cette proposition a été transmise au Commonwealth, à la Communauté européenne et à l'Organisation des Nations Unies.

19. L'effet de l'Accord sur le terrain a été immédiatement perceptible : les violences ont fait 37 victimes au cours des deux semaines suivant sa signature, contre 126 au cours des deux semaines qui l'ont précédée 13/. Les attaques ont cependant repris depuis lors et plus de 200 personnes ont été tuées entre le 14 septembre et la fin d'octobre 1991 14/. Il est peut-être difficile d'évaluer l'impact réel de l'Accord tant que toutes les structures d'application ne sont pas en place.

20. L'activité des commandos de tueurs n'a pas sensiblement diminué. L'assassinat, le 29 septembre 1991, du secrétaire général des associations civiques du Transvaal méridional, M. Sam Ntuli, et celui de sept partisans de l'ANC, tués à bout portant le 22 septembre 1991, mettent en relief l'existence d'un plan inquiétant d'attaques préméditées contre les militants de l'ANC et leurs partisans. Le Congress of South African Trade Unions (COSATU) a déclaré de son côté que ses membres avaient été victimes d'une "vague d'attaques" et d'un "règne de la terreur" dans le Rand oriental et le Natal septentrional 15/. Selon la Commission des droits de l'homme, de juin 1990 à juin 1991, des commandos de tueurs ont commis 34 assassinats 16/. La résurgence soudaine de la violence dans les jours qui ont précédé la signature de l'Accord accrédite de nouveau l'opinion selon laquelle il existerait une "troisième force" ou une "main invisible" qui inspirerait certains des actes les plus violents 17/. Des observateurs ont constaté avec inquiétude que cette "troisième force" semblait en mesure de "susciter et d'endiguer à volonté la montée de la violence". Les déclarations faites par un ancien membre du cinquième Régiment de reconnaissance, M. Felix Ndimene, selon lesquelles, le 13 septembre 1990 à Soweto, des membres de son unité avaient attaqué un train de banlieue, font craindre de nouveau que les commandos de tueurs n'aient un effet déstabilisant sur la vie politique actuelle, et peut-être future, de l'Afrique du Sud 18/.

21. Si les attaques des groupes d'extrême-droite ont continué de diminuer en nombre 19/, la Commission indépendante d'enquête sur la répression parallèle a néanmoins estimé que la position extrême prise par le Parti conservateur durant les quelques derniers mois, peut-être à la suite d'un incident survenu le 9 août 1991 dans la ville de Ventersdorp, constituait un "fait nouveau très inquiétant". Trois sympathisants de l'extrême-droite ont été tués au cours de heurts entre la police et des militants de l'Afrikaner Weerstandsbeweging (AWB) (Mouvement de résistance Afrikaner) au cours d'une manifestation contre la visite du Président Se Klerk 20/. C'est ainsi qu'un dirigeant du Parti conservateur, M. Cahill Pienaar, a averti que "si le Gouvernement est contrôlé

par l'ANC, l'avenir sera lourd de violence" et que "la possibilité d'une guérilla se changera en certitude" 21/. Il faut également noter que le Parti conservateur n'a pas participé aux négociations qui ont débouché sur la signature de l'Accord de paix.

2. Prisonniers et exilés politiques

22. La libération de tous les prisonniers politiques est considérée comme l'une des conditions préalables à la création d'un climat favorable aux négociations énoncées dans la Déclaration sur l'apartheid. Durant l'année écoulée, les autorités ont pris des mesures pour libérer certaines catégories de prisonniers politiques. Selon la Commission des droits de l'homme, plus de 1 000 de ces prisonniers ont été libérés, dont 825 entre janvier et août 1991 21/. Selon les autorités, à la fin d'août 1991, 1 145 prisonniers se réclamant du statut de prisonnier politique avaient été libérés 22/. Néanmoins, la Commission des droits de l'homme affirme qu'il reste plus de 800 prisonniers politiques dans les prisons sud-africaines 23/. L'application des accords conclus entre les autorités et l'ANC à ce sujet a donné lieu à une série de retards et de controverses, ce qui a conduit l'association sud-africaine Lawyers for Human Rights à déclarer que "la question [de la libération des prisonniers politiques] non seulement reste pendante, mais extrêmement fluctuante" 24/.

23. Parmi les aspects discutables de la méthode adoptée par les autorités pour résoudre la question de la libération des prisonniers politiques, il faut citer la création de "comités d'indemnisation" que leur composition, leur mandat et leurs fonctions empêchent de devenir les organes consultatifs prévus par l'Accord de Pretoria 25/. De plus, de nombreux observateurs spécialisés dans les questions des droits de l'homme estiment que le refus de libérer les prisonniers politiques convaincus de crimes violents constitue une violation des accords antérieurs. Aussi, comme le régime est seul habilité à décider en dernier ressort de l'octroi du statut de prisonnier politique, il est indispensable d'instituer des mécanismes appropriés pour résoudre les cas litigieux. Le régime a été critiqué au sujet de la décision prise en juillet 1991 d'accorder une remise d'un tiers de leur peine à tous les délinquants primaires, ce qui devrait se traduire par la libération de plus de 50 000 prisonniers, pour la plupart reconnus coupables de crimes de droit commun 25/. En outre, La Commission des droits de l'homme considère que le régime ne peut se dérober à la responsabilité qui lui incombe en dernier ressort à l'égard des prisonniers politiques détenus dans le "bantoustan indépendant" du Bophuthatswana. Selon le Mafikeng Anti-Repression Forum (MAREF), il restait au 17 octobre 1991 128 prisonniers politiques dans ce bantoustan, dont 24 ont observé pendant plusieurs semaines une grève de la faim 26/.

24. L'association Lawyers for Human Rights a mis en garde contre les "conséquences de l'impasse actuelle" sur la question des prisonniers politiques qui risquaient d'être "multiples et redoutables" 27/. Elle estime, en particulier, que les extrémistes de droite pourraient tirer parti du débat en cours et commettre de nouveaux actes terroristes dans l'espoir que, même s'ils sont appréhendés, ils bénéficieront d'une amnistie générale. Elle considère en outre que l'impasse ne fait qu'exacerber le "climat de violence" actuel, avec les sinistres implications pour l'avenir des droits de l'homme dans le pays que cela comporte.

25. La question du retour des exilés politiques en Afrique du Sud n'avait que peu progressé jusqu'en août 1991. A cette date, moins de 2 000 exilés étaient revenus, sur un total évalué à 40 000 21/. Cependant, avec la signature par le Gouvernement sud-africain et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le 4 septembre 1991, d'un mémorandum d'accord sur le rapatriement volontaire des réfugiés et des exilés et la réinsertion des rapatriés sud-africains, le processus a de bonnes chances de s'accélérer au cours des quelques prochains mois. Le HCR, qui sera chargé de l'organisation générale de l'opération de rapatriement, a ouvert en Afrique du Sud un bureau de chargé de mission à cette fin et pourra se mettre librement en rapport avec les rapatriés. Alors que le Gouvernement garde la responsabilité dernière et le droit exclusif d'accorder ou non l'amnistie aux exilés, il s'est engagé à tenir compte des recommandations des organes consultatifs existants auxquels le HCR adressera éventuellement des représentations au nom des réfugiés et des exilés 22/.

3. Autres obstacles

26. Malgré les amendements apportés aux lois relatives à la sécurité, le Gouvernement a conservé le droit de détenir les militants politiques sans jugement et continue de l'utiliser. En juin 1991, le Parlement sud-africain a promulgué l'Internal Security and Intimidation Act (loi 138/1991), abrogeant ainsi les articles 28 et 50 A de l'Internal Security Act de 1982 qui prévoyaient la détention "préventive" à long terme. Toutefois, la détention préventive à court terme d'une durée de 14 jours (article 50) et la détention des témoins (article 31) demeurent inchangées. En outre, l'article 29 n'a été qu'amendé et prévoit encore la détention au secret aux fins d'interrogatoire pendant une période de 10 jours, renouvelable par décision judiciaire 30/. Pour le Black Sash, la diminution de la période de détention prévue par la nouvelle loi ne garantit pas la sécurité des détenus, car on a constaté depuis des années qu'un grand nombre des décès intervenaient lors des premiers jours de détention (A/45/1052, par. 53). Selon Amnesty International, par conséquent, ces amendements "restent encore très en deçà des normes internationales et créent des conditions où la torture et les 'disparitions' sont possibles" 31/.

27. Le Public Safety Act de 1953 demeure inchangé et permet de proclamer l'état d'urgence et de déclarer certaines zones zones de troubles. A la fin d'octobre 1991, neuf agglomérations noires étaient encore assujetties à ces dispositions et contraintes d'observer un couvre-feu. Le 28 octobre 1991, l'état d'urgence a été proclamé dans le "bantoustan indépendant" du Ciskei 32/. Le Public Safety Act autorise également la détention sans jugement pendant 30 jours. Un certain nombre d'autres modifications ont été apportées à l'Internal Security Act, annulant les pouvoirs d'assignation à résidence et de bannissement interne, et certains des délits passibles de poursuites (comme la propagande communiste). Cependant, les deux lois autorisent encore l'interdiction officielle de tout rassemblement.

28. Les arrestations de militants politiques et les procès politiques se poursuivent. La Commission des droits de l'homme a enregistré plus de 8 000 arrestations de juillet 1990 à juin 1991, dont 2 500 en mai 1991, mois marqué par des manifestations de masse dans l'ensemble du pays 33/. De janvier à août 1991, quelque 442 procès politiques ont eu lieu, impliquant 2 489 prévenus. Dans son dernier rapport, le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe de la Commission des droits de l'homme a noté que "les

sentences récemment rendues par les tribunaux sud-africains étaient encourageantes" 34/. Mais la condamnation récente, le 15 octobre 1991, de plusieurs dirigeants du COSATU inculpés d'"enlèvement d'un agent des forces de sécurité et de voies de fait à son encontre" ne paraît pas confirmer ce point de vue. Au 30 août 1991, 312 prisonniers, que la Commission des droits de l'homme considérait comme des prisonniers politiques, étaient détenus dans les cellules réservées aux condamnés à mort 34/.

C. Structures institutionnelles de l'apartheid

1. Abrogation des principales lois d'apartheid

29. Un important progrès a été réalisé avec l'abrogation des principales lois officialisant l'apartheid. Mais nombre d'autres lois subsistent, par exemple celles relatives à l'enseignement. La réticence que montre le régime à adopter un programme national global pour porter remède aux problèmes socio-économiques dont souffre la majorité des Sud-Africains a renforcé la crainte que les inégalités et la dépossession résultant de ces lois ne continuent de caractériser pendant de longues années la société sud-africaine.

30. En juin 1991, le Parlement sud-africain a adopté le Population Registration Act Repeal Act (loi No 114 de 1991), qui met officiellement fin à la classification raciale en Afrique du Sud. Cependant, si les enfants nés après juin 1991 ne feront plus l'objet d'une classification raciale, la nouvelle loi prévoit le maintien des registres actuels d'état civil tant que le Republic of South Africa Constitution Act de 1983 reste en vigueur. Dans l'intervalle, des questions telles que les pensions de sécurité sociale et l'enseignement sont encore administrées selon le principe de la gestion séparée. Ainsi, par exemple, les membres de chaque groupe racial reçoivent une pension de montant différent : les Noirs 225 rand par mois, les Métis 263 et les Blancs 304 35/.

31. En juin 1991, le Parlement sud-africain a également adopté l'Abolition of Racially Based Land Measures Act (loi No 108 de 1991), portant abrogation du Group Areas Act (loi No 36 de 1966), du Black Land Act (loi No 27 de 1913), du Development Trust and Land Act (loi No 18 de 1936), et du Black Communities Development Act (loi No 4 de 1984). Les Noirs sont désormais légalement habilités à acheter ou à occuper des propriétés dans l'ensemble du pays. La nouvelle loi ne prévoit cependant pas de restituer aux communautés les terres dont elles ont été dépossédées en vertu des dispositions du Group Areas Act ou des Land Acts, la plupart d'entre elle manquant des moyens financiers nécessaires pour recouvrer les propriétés perdues lors des déplacements forcés.

32. Un article a été ultérieurement ajouté à la nouvelle loi, prévoyant la création d'une commission consultative à laquelle les victimes de ces déplacements pourront présenter des demandes d'indemnité. Comme le mandat de la commission est limité à la redistribution des terres détenues par l'Etat et que ses pouvoirs ne sont que consultatifs, la nouvelle loi aura donc probablement pour effet de consolider le régime actuel de propriété foncière et d'occupation des sols. En outre, un Residential Environment Bill, qui devait d'abord être promulgué séparément, a été intégré à l'Abolition of Racially Based Land Measures Act. Un chapitre relatif aux "normes et règles régissant les quartiers d'habitation", qui autorise une majorité des propriétaires de locaux d'habitation à élaborer des règlements spéciaux

concernant l'élection des comités de quartier, le surpeuplement des lieux, l'utilisation des immeubles et leurs réparation et entretien, pourrait ainsi servir à maintenir la ségrégation raciale à l'échelon local.

33. L'Interim Measures for Local Government Act, adopté au cours de la même session parlementaire, a donné aux collectivités locales le droit de négocier les types d'administration locale commune qui leur conviennent. Cette loi confère une base juridique aux accords volontaires adoptés par diverses municipalités, mais elle ne prévoit pas de mesures coercitives qui empêcheraient les organes de gouvernement local de maintenir les structures actuelles de ségrégation raciale.

34. Le Secrétaire général a souligné dans son deuxième rapport intérimaire que "si les lois fondamentales de l'apartheid ont été abrogées avant le mois de juin [1991], les attitudes et les pratiques correspondantes n'ont pas disparu, pas plus que les conséquences de ces lois" (A/45/1052, par. 8). A défaut d'une législation ou d'autres mesures complémentaires qui encourageraient les individus et les communautés à renoncer à ces attitudes et pratiques, il est vraisemblable que les disparités socio-économiques créées par le présent système survivront à l'abrogation des lois d'apartheid.

2. Inégalités socio-économiques

35. Les évaluations du revenu par habitant pour 1991 illustrent l'ampleur des inégalités socio-économiques persistantes. Ce revenu est de 20 600 rand pour les Blancs, de 8 100 rand pour les Asiatiques, de 5 900 rand pour les Métis et de 2 400 rand pour les Noirs. Moins de 2 % des Blancs, contre 53 % des Noirs, vivent au-dessous du seuil de pauvreté 36/. La situation est particulièrement dramatique dans les zones rurales des "bantoustans", où selon certaines sources 65 % des ménages noirs ont un revenu inférieur au minimum vital 37/. Un rapport publié au début de 1991 a également indiqué que 2,3 millions de Sud-Africains souffraient de malnutrition 38/.

36. Dans son rapport sur la "Mise en valeur des ressources humaines dans l'Afrique du Sud de l'après-apartheid", le Groupe d'experts du Commonwealth a demandé l'élaboration d'une "stratégie économique destinée à faire reculer la pauvreté, à créer de nouveaux emplois et à fournir des services de base dans les secteurs de l'enseignement, de la santé, du logement et de l'aide sociale". Les dirigeants du Groupe des Sept ont fait en juillet 1991 une évaluation analogue en soulignant "la nécessité urgente d'assurer de nouveau la croissance économique afin de réduire les inégalités de ressources et de chances" 36/. Au paragraphe 10 de son deuxième rapport intérimaire (A/45/1052), le Secrétaire général a également demandé l'adoption d'un "vaste programme national de relèvement". Si le Gouvernement a récemment consacré beaucoup d'attention et de ressources à la fourniture des services sociaux de base (38,2 % du montant total des crédits ont été affectés dans le budget 1991-1992 aux dépenses sociales et 3 milliards de rand à l'Independent Development Trust, chargé des programmes de relèvement social), il a apparemment négligé jusqu'à présent d'adopter une approche d'ensemble des problèmes socio-économiques, préférant répondre aux besoins les plus urgents de la majorité des Sud-Africains en fonction des cas particuliers.

37. Dans ce contexte, le COSATU a récemment lancé une campagne en vue de créer un forum national de négociations sur l'économie. Ce forum, qui réunirait tous les principaux partenaires, s'attacherait à conclure des

accords ayant force obligatoire sur les grandes questions économiques. La campagne a pris de l'ampleur au moment où les tensions se sont aggravées entre les principaux syndicats, à savoir le COSATU et le National Council of Trade Unions (NACTU), d'une part, et le régime, d'autre part, ce qui a conduit le COSATU à se retirer de la Commission nationale de la main-d'oeuvre (NMC) et n'a pas permis de parvenir à un accord sur l'adoption de la taxe à la valeur ajoutée. Le COSATU estime que le régime n'a pas appliqué l'accord visant à restructurer la Commission nationale de la main-d'oeuvre, actuellement simple organe consultatif, qui devait devenir une instance de négociations représentant les principales parties. Le COSATU et le NACTU se sont vigoureusement opposés aux modalités de l'imposition de la taxe à la valeur ajoutée, affirmant que certains articles, tels que les denrées alimentaires de base et les services médicaux, ne devaient pas être imposés et que les programmes de lutte contre la pauvreté auraient dû faire l'objet de "négociations appropriées" 39/. Soulignant que le régime s'efforçait de restructurer unilatéralement l'économie et revenait sur les engagements qu'il avait pris à l'égard des syndicats, le COSATU et le NACTU ont appelé une grève générale les 4 et 5 novembre 1991, qui a connu un succès écrasant. La grève a été suivie par plus de 3,5 millions de personnes, soit une participation allant de 80 à 100 % dans l'ensemble du pays, et elle a pratiquement paralysé l'économie.

38. Ces tensions surviennent à la suite d'une période au cours de laquelle des progrès substantiels ont été réalisés dans le domaine de la législation du travail. Avec la promulgation, en février 1991, du Labour Relations Amendment Act, qui a éliminé plusieurs amendements restrictifs introduits en 1988 dans le Labour Relations Act et consolidé les droits fondamentaux des travailleurs, le climat général des relations industrielles s'est quelque peu amélioré. La Commission nationale de la main-d'oeuvre a publié des recommandations en vue d'améliorer la protection des droits des travailleurs agricoles et du personnel domestique. Ces recommandations n'ont cependant pas encore débouché sur des mesures législatives ou administratives concrètes, car il n'y aura pas d'amendements au Basic Conditions of Employment Act et à l'Employment Insurance Act avant 1992 et le Wage Act ne sera probablement pas modifié avant 1995.

39. Les tensions qui se sont récemment fait jour dans les relations entre les travailleurs et l'Etat sont d'autant plus regrettables que le taux élevé de chômage et la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée appellent des mesures urgentes. Selon différentes sources, les sans-emploi représenteraient actuellement de 25 à 31 % de la population active 40/. Selon la Banque de développement de l'Afrique australe, entre 1985 et 1990, 8,4 % seulement des nouveaux arrivants sur le marché du travail ont trouvé des emplois dans le secteur structuré 41/. Le Groupe d'experts du Commonwealth a estimé que le marché du travail "faisait une trop large place aux occupations improductives et souffrait d'une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée ayant reçu la formation nécessaire aux besoins d'une économie capable de croissance" 42/. Quelques chiffres illustrent ces déséquilibres : 95 % des postes de direction de l'administration publique sont occupés par des Blancs; 2,2 % seulement des postes de direction dans les 100 plus importantes sociétés sud-africaines sont occupés par des Noirs; et le pays ne compte pas un seul actuaire noir 40/.

40. Le manque de travailleurs noirs qualifiés est la conséquence directe du système éducatif de l'apartheid. La Banque de développement de l'Afrique australe a établi que près de 30 % de la population sud-africaine était

totallement analphabète et qu'une autre tranche de 38 % appartenait probablement à la catégorie des analphabètes fonctionnels 41/. Il est facile d'expliquer des chiffres aussi élevés : au milieu des années 80, le taux d'abandon scolaire pour l'ensemble des élèves noirs entre le premier niveau, c'est-à-dire la première année de l'enseignement primaire, et le sixième niveau, c'est-à-dire la première année de l'enseignement secondaire, était de 50 %, et inférieur à 1 % pour les élèves blancs 42/.

41. Les autorités ont augmenté les dépenses d'enseignement, qui représentent désormais 22 % du montant total des crédits budgétaires (A/45/1052, par. 95), mais ces dépenses par enfant sont encore cinq fois plus élevées pour les Blancs que pour les Noirs 43/. Cinq mille élèves noirs seulement on eu, jusqu'à présent, accès aux 205 écoles blanches qui se sont ouvertes volontairement à eux. Les classes des écoles noires sont encore surchargées à l'excès, avec des pointes de 90 élèves par classe. Le ratio général enseignants/élèves est encore d'un enseignant pour 40 élèves dans les écoles noires, contre un enseignant pour 17 élèves dans les écoles blanches 38/. On estime que 2 millions d'enfants noirs environ ne peuvent être accueillis dans le système scolaire actuel, tandis qu'il y a 307 000 places libres dans les écoles blanches 42/. L'autorisation récemment donnée aux services d'enseignement de mettre en commun les locaux inutilisés ou sous-utilisés "chaque fois que possible" constitue une mesure positive, mais ne saurait suffire à satisfaire les besoins urgents des élèves noirs.

42. Le Groupe d'experts du Commonwealth a donc demandé une "restructuration massive du système actuel d'enseignement aux niveaux primaire, secondaire et supérieur" et des "réformes radicales dans l'enseignement". Dans un document d'étude sur une Stratégie de renouveau de l'enseignement (Education Renewal Strategy) publié en juin 1991, les autorités ont reconnu la nécessité de mettre en place un nouveau système éducatif non discriminatoire qui offre des chances égales à tous les étudiants. Le rapport a néanmoins souligné la nécessité de préserver la liberté d'association et de faire à la diversité la place voulue. Notant que le rapport n'a pas fait mention explicite d'un enseignement multiracial, le South African Institute of Race Relations (SAIRR) a souligné que les recommandations du rapport "ne constituent dans l'ensemble du processus qu'un pas initial négligeable" 44/. Un Groupe de travail mixte sur l'éducation, formé en février 1991 par les autorités et des spécialistes éminents de l'éducation représentant notamment le Comité national de coordination de l'enseignement, n'a pu jusqu'à présent introduire de réformes concrètes dans le système éducatif.

43. En mai 1991, le Gouvernement sud-africain a lancé un Plan national de santé dont le but est de simplifier la fourniture des services sanitaires. Selon ce plan, les centres hospitalo-universitaires deviendront des organes autonomes et si les services de santé secondaires seront administrés comme dans le passé à l'échelon régional, la fourniture des soins de santé primaires sera désormais administrée à l'échelon local 45/. Les organisations médicales et autres organisations intéressées se sont félicitées que l'accent soit mis pour la première fois sur les soins de santé primaires. L'ANC a récemment souligné que "les dépenses de santé de l'Etat, calculées par habitant, étaient encore quatre fois plus élevées pour les Blancs que pour les Noirs" 46/.

44. Dans son rapport intérimaire, le Comité spécial a noté que la politique de déségrégation des hôpitaux publics de province, annoncée en mai 1990, n'avait généralement pas été appliquée. Certains hôpitaux de l'Etat libre

d'Orange et du Transvaal continueraient à appliquer le régime de ségrégation 38/. Certains observateurs soutiennent que la pénurie de lits d'hôpitaux pour les Noirs est si aiguë que la situation changerait à peine si l'on mettait à la disposition de toutes les races les 11 700 lits inutilisés des hôpitaux blancs. Le manque de médecins noirs qualifiés est également très préoccupant : en 1990, 1 000 seulement des 21 000 médecins sud-africains étaient noirs 38/.

45. Les autorités ont également appliqué un certain nombre de mesures visant à rattraper le retard dans la construction de logements destinés aux Noirs. L'Upgrading of Land Tenure Rights Act (loi sur l'amélioration du statut d'occupation des sols), adopté en juin 1991, prévoit la conversion automatique en droit de pleine propriété de quelque 300 000 baux dans les municipalités noires. De plus, les autorités ont affecté au logement et à l'infrastructure urbaine 1,56 milliard de rand sur le montant total des crédits de l'exercice budgétaire 1991/92. Un certain nombre de programmes de financement du logement ont également été mis en place, comme le programme de subventions géré par l'Independent Development Trust afin d'aider 100 000 personnes à acquérir leur première propriété - une parcelle viabilisée 38/. Il est prévu que durant la période couverte par l'exercice budgétaire 1991/92, plus de 90 000 familles pourront accéder au logement ou à ces terrains viabilisés. Le SAIRR fait observer que ces programmes sont encore loin de comprendre les 174 000 logements qu'il faudrait construire chaque année pendant 20 ans pour éliminer le retard dans la construction des logements et abriter les nouvelles familles 38/.

46. L'écart persistant entre les besoins en logement et l'infrastructure existante ne peut déboucher que sur une augmentation des communautés de squatters, car l'abrogation du Group Areas Act n'a que peu amélioré les chances qu'ont les Noirs de trouver des logements locatifs. Si les autorités se sont déclarées prêtes à "aiguiller les sans-logis qui cherchent des moyens d'existence dans les zones urbaines vers des terres se prêtant à un mode d'occupation plus sommaire et sur lesquelles ils disposeront au moins de services rudimentaires, mais susceptibles d'amélioration", elles ont aussi averti qu'il serait nécessaire de faire respecter plus efficacement la législation antisquatters 47/. A la suite de l'annonce, en juin 1991, que des "groupes auxiliaires spéciaux des squatters" seraient formés pour aider les autorités locales à traiter de ce problème, l'ANC a dénoncé ce qui constitue à ses yeux une "déclaration de guerre aux squatters" 48/.

47. De même, l'abrogation des Land Acts a peu de chances de réduire sensiblement les disparités actuelles en matière d'offre foncière aux Noirs et aux Blancs, car la plupart des terres mises en vente sont situées dans les 13 % du territoire sud-africain déjà attribués aux Noirs 49/. Des observateurs soulignent qu'un nouveau cycle de déplacements forcés pourrait même s'avérer nécessaire pour transférer à des acheteurs privés la propriété de terres du domaine public. Les autorités ont décidé d'assurer à tous les Sud-Africains un accès égal aux services offerts à l'agriculture, (commercialisation, moyens de financement ou autres programmes d'assistance); néanmoins, la majorité des communautés rurales noires sont si appauvries que, dans ce domaine comme en d'autres, elles ne seront qu'accessoirement touchées par les réformes intervenues, à moins que des mesures radicales de relèvement ne soient adoptées.

48. Conscientes de l'ampleur des inégalités socio-économiques et de leurs conséquences pour le développement du pays, des organisations démocratiques sud-africaines ont commencé à élaborer des propositions au sujet d'une économie d'après-apartheid et de toutes les questions qui s'y rattachaient. A cet égard, la Land Commission de l'ANC a entamé un débat général sur la politique agraire à adopter. Les questions de l'enseignement et du logement ont été également examinées par l'ANC. Du 18 au 24 octobre 1991, le PAC a organisé un séminaire sur la future politique économique. Plus de 40 économistes de renom y ont participé, plusieurs communications ont été présentées, dont une intitulée "La question agraire : réforme et occupation des sols (y compris l'agriculture)".

D. Faits nouveaux intervenus dans le processus d'ouverture de négociations

49. Si la persistance des actes de violence et les profondes inégalités socio-économiques menacent le processus de changement, des progrès réguliers ont néanmoins été faits vers l'ouverture de larges négociations sur le fond, la plupart des parties concernées ayant fait connaître les grandes lignes de leurs propositions sur le processus à suivre au cours de celles-ci et sur les principes essentiels dont une future constitution devrait s'inspirer. Une convergence de vues semble se dessiner au sujet de ces principes qui reprendraient, pour l'essentiel, ceux qui étaient envisagés dans la Déclaration sur l'apartheid. Toutes les parties conviennent, par exemple, de la nécessité que la Constitution comporte une Déclaration des droits et ont souligné l'importance d'observer le principe de la séparation des pouvoirs et d'instituer un pouvoir judiciaire fort et indépendant. La plupart des parties ont également demandé l'institution du suffrage universel dans une démocratie multipartite et ont proposé un système parlementaire bicaméral avec représentation proportionnelle.

50. De graves divergences subsistent néanmoins entre les modèles de constitution proposés jusqu'à présent. Les propositions du National Party, rendues publiques en septembre 1991, insistent longuement sur la nécessité de protéger les droits de la minorité et sur les procédures électorales et administratives nécessaires à cette fin. Parallèlement, dans le document d'étude sur les principes constitutionnels qu'il a publié en avril 1991, l'ANC souligne la nécessité d'instituer un régime parlementaire bicaméral et, en complément aux administrations régionales, un gouvernement central fort et efficace qui serait doté des moyens d'appliquer des réformes sociales et économiques de grande ampleur 50/. Le PAC a réaffirmé son accord avec les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration et a demandé "l'autodétermination, l'abandon de toute référence à la notion de race, la restitution de leurs terres à ceux qui en ont été dépossédés et la création d'une démocratie socialiste de tradition africaine garantissant non les droits des minorités, mais l'exercice des droits de l'homme" 51/.

51. Des divergences subsistent également en ce qui concerne le mécanisme d'élaboration d'une nouvelle constitution et les arrangements et modalités intérimaires. Aux termes de la Déclaration, "les parties conviendront du mécanisme d'élaboration d'une nouvelle constitution [...] et des bases sur lesquelles la constitution sera adoptée", et "d'arrangements et de modalités intérimaires concernant le processus d'élaboration et d'adoption d'une nouvelle constitution, et de transition vers un ordre démocratique, dont l'organisation d'élections" {résolution S-16/1, par. 8 a) et c)}. Dans le

débat qui s'est engagé sur ces mécanismes et ces arrangements, des divergences de vues subsistent quant à la nature de l'instance qui devra élaborer la nouvelle constitution. Les autorités ont demandé l'ouverture de négociations multipartites aux fins de rédiger une nouvelle constitution, dont l'approbation serait ensuite soumise à un référendum. Elles ont donc proposé l'organisation d'une conférence multipartite qui pourrait "prendre des décisions concernant sa présidence, son règlement intérieur, son ordre du jour et toute autre question jugée pertinente pour son mandat" et qui "viserait à mettre en route un processus permettant de parvenir à un consensus au sein d'une future instance de négociation sur la constitution" (A/45/1052, par. 121).

52. Parallèlement, la plupart des forces anti-apartheid ont demandé qu'une assemblée constituante, dont les membres seraient élus selon une procédure excluant toute considération de race, soit chargée de rédiger la nouvelle constitution. A sa 48e Conférence nationale, tenue en juillet 1991, l'ANC a donc réaffirmé l'importance cruciale des mesures suivantes : 1) convoquer le congrès de tous les partis; 2) mettre en place un gouvernement intérimaire; 3) adopter une constitution démocratique et élire un parlement représentatif de toute la population sud-africaine 52/. Selon le PAC, une assemblée constituante démocratiquement élue est le moyen idéal et le plus souhaitable de mettre en place un gouvernement légitime en Afrique du Sud 53/.

53. L'organisation à Durban, du 25 au 27 octobre 1991, d'une conférence du Front uni patriotique, à laquelle ont participé quelque 90 organisations, et l'accord réalisé par l'ANC et le PAC à l'issue de celle-ci, sur un certain nombre de questions politiques cruciales, ont représenté un pas décisif vers l'ouverture de négociations. Les deux organisations ont convenu de participer à un congrès de tous les partis, qui serait aussi une Réunion préalable à la convocation d'une assemblée préconstituante (All-Party Congress/Pre-Constituent Assembly Meeting), prévu pour la fin de 1991. Selon l'ANC et le PAC, ce congrès devrait "souscrire aux principes constitutionnels, définir les modalités selon lesquelles l'Assemblée constituante établirait le texte de la constitution, assurer la mise en place du gouvernement intérimaire/du pouvoir transitoire, réincorporer les bantoustans à l'Afrique du Sud, définir le rôle de la communauté internationale et s'accorder sur le calendrier d'instauration d'un ordre démocratique" 54/.

54. Les déclarations publiées à la suite des entretiens tenus entre l'ANC et les autorités en octobre 1991 ont également fait apparaître le consensus qui se dégage de plus en plus nettement quant à la nécessité de convoquer sans retard une conférence de toutes les parties concernées 55/. Des divergences persistent encore néanmoins sur l'ordre du jour et sur les procédures de prise de décisions à adopter à cette conférence, ainsi que sur les organisations qui doivent la parrainer. A la Conférence du Front patriotique uni, l'ANC et le PAC ont réaffirmé leur refus de voir les autorités parrainer le Congrès de tous les partis et ont demandé au contraire que soient choisis des "organisateur indépendants et neutres" 56/. Aucune liste des organisations et des parties qui seront invitées à participer aux entretiens n'a encore été officiellement dressée, mais le Parti conservateur est jusqu'à présent l'unique force politique importante qui ait absolument rejeté l'idée d'une conférence de toutes les parties.

55. À l'exception de l'IFP et du Parti conservateur, les autres parties et organisations ont demandé que des arrangements transitoires soient pris pour gouverner et administrer le pays jusqu'à la mise en place d'une nouvelle constitution. Au cours d'une réunion tenue à Harare en août 1991, les dirigeants du PAC, du Black Consciousness Movement (BCM) et de l'Azanian People's Organisation (AZAPO) ont débattu de la formation du Front patriotique uni. Ils ont convenu qu'"une autorité intérimaire", dotée d'un mandat plus limité, pouvait seule veiller à ce que les élections à une assemblée constituante soient libres et régulières 57/. Le COSATU soutient également l'appel en faveur d'un "gouvernement intérimaire souverain", soulignant en particulier la nécessité d'empêcher les autorités en place de "restructurer unilatéralement l'économie". Il a donc lié la question d'un gouvernement intérimaire à sa campagne pour la mise en place d'un Forum national de négociations économiques (National Negotiating Forum on the Economy), qui permettrait aux travailleurs de participer à la conception et à l'application d'une politique économique 39/. La Conférence du Front patriotique uni a précisé en outre le rôle d'un gouvernement intérimaire/pouvoir transitoire en affirmant qu'il devrait pour le moins contrôler les forces de sécurité et avoir la haute main sur les problèmes connexes, contrôler le processus électoral, les médias du secteur public et certains aspects de la gestion budgétaire et financière, en même temps qu'obtenir une participation internationale 54/.

56. La position des autorités en ce qui concerne les arrangements intérimaires a quelque peu évolué durant les derniers mois. Elles ont d'abord refusé d'envisager que "dans un Etat souverain et indépendant, le Gouvernement légalement constitué renonce à ses prérogatives et se borne à transmettre ses responsabilités à un régime temporaire quelconque", mais elles ont récemment fait savoir qu'elles envisageraient en fait d'accepter certaines dispositions intérimaires concernant les pouvoirs législatif et exécutif à différents niveaux afin de donner aux parties et aux organisations extraparlimentaires la possibilité de participer à la formulation de décisions politiques importantes 58/.

E. Situation économique

1. Vue d'ensemble

57. L'évolution politique en Afrique du Sud, en ce moment même et dans l'avenir prévisible, comporte des incidences majeures sur le plan économique. On a désormais largement reconnu la nécessité de redéfinir les priorités économiques aux fins de remédier aux déséquilibres socio-économiques déterminés par la race et de réduire progressivement le chômage, mais les politiques nécessaires à la réalisation de ces objectifs font encore l'objet de débats passionnés. Des ressources très importantes, qui devront provenir tant du budget de l'Etat que du secteur privé, seront nécessaires pour répondre à l'attente croissante de la majorité de la population. L'actuel et le futur gouvernements de l'Afrique du Sud aura fort à faire pour satisfaire certaines attentes en matière d'amélioration des conditions socio-économiques, tout en créant simultanément un climat favorable à une reprise de la croissance.

58. La politique d'ajustement structurel qui est liée à la discipline fiscale et financière inaugurée en 1988 pour contenir la demande et contrôler l'inflation s'est poursuivie durant la période considérée, malgré la pression

croissante qui s'exerce sur les autorités pour les inciter à relancer l'économie et à créer de nouveaux emplois, surtout compte tenu de la baisse du revenu par habitant enregistrée l'an dernier (3,2 %) 59/.

59. Les principaux résultats de cette politique ont été jusqu'à présent de faire baisser la demande et la production intérieures, ce qui a entraîné une aggravation du chômage. Le ralentissement marqué de l'augmentation de la masse monétaire n'a eu qu'un faible effet sur le taux d'inflation en raison de la hausse des cours pétroliers durant le conflit entre l'Iraq et le Koweït. L'excédent des opérations courantes a cependant encore augmenté, ainsi que les réserves de change, tandis que le compte de capital bénéficiait d'une entrée nette durant le premier trimestre de 1991.

60. Sur le front intérieur, les politiques de réforme fiscale, en particulier le champ d'application de la nouvelle taxe à la valeur ajoutée, ont suscité une violente opposition de la part des syndicats et d'autres forces anti-apartheid, qui ont proposé la création d'un Forum national de négociations sur l'économie auquel participeraient toutes les parties intéressées au débat sur la politique économique 60/.

61. Sur le front extérieur, l'érosion progressive des sanctions depuis le début de 1990 n'a assuré que des entrées de capitaux limitées, ce qui s'explique en grande partie par l'instabilité politique et l'incertitude économique qui règnent dans le pays, ainsi que par l'évolution défavorable de la situation sur les marchés financiers internationaux. Le poids de la dette a été relativement allégé par les trois accords de rééchelonnement déjà conclus, mais l'Afrique du Sud reste un exportateur net de capitaux.

62. A bien voir les choses, un règlement politique interne constitue une condition nécessaire, mais nullement une condition suffisante d'une relance durable de l'essor économique. Il faut aussi, à titre prioritaire, assurer au pays un meilleur accès à l'épargne, tant nationale qu'étrangère; créer un environnement favorable à de nouveaux investissements dans le secteur commercial et industriel; et promouvoir une allocation efficace des ressources. Les parties suivantes analysent de manière plus détaillée l'évolution économique récente de l'Afrique du Sud.

2. Résultats économiques

63. La récession qui a commencé durant le quatrième trimestre de 1989 s'est poursuivie durant le premier semestre de 1991. La situation économique s'est encore aggravée pendant le conflit entre l'Iraq et le Koweït, qui a entraîné une forte hausse du coût des importations pétrolières, non compensée par une hausse du cours des exportations sud-africaines d'or et de platine. L'économie a enregistré l'an dernier une contraction de 0,9 % en valeur réelle et une croissance réelle zéro est prévue pour 1991 61/.

64. La baisse de la production réelle en 1990, d'abord limitée au secteur primaire, a porté sur tous les principaux secteurs de l'économie, à l'exception des services. Les données statistiques recueillies jusqu'au premier trimestre de 1991 montrent que cette baisse a frappé en premier lieu l'agriculture (-22 % par rapport au record enregistré durant le troisième trimestre de 1989), suivie par les industries extractives (-2,4 %) et la production d'articles manufacturés (-1,6 %) 52/. Ces chiffres doivent cependant être maniés avec précaution, car ils ne tiennent pas compte de la

contribution du secteur non structuré, qui a sensiblement progressé ces dernières années et représente actuellement environ 8 % du produit intérieur brut.

65. En 1990, le montant total des dépenses intérieures brutes (DIB) a été en moyenne de 3,1 % inférieur à celui de 1989 et devrait augmenter de 2,5 % en 1991 (voir tableau 1). La baisse enregistrée l'an dernier était essentiellement imputable à une diminution de 3,1 % du volume des importations de marchandises et à une diminution plus faible (-1,4 %) de l'investissement intérieur en capital fixe. La chute des importations a également contribué à améliorer sensiblement l'excédent des opérations courantes, qui a augmenté de 87,1 %, passant de 3 milliards de rand en 1989 à 5,8 milliards de rand en 1990. Durant les premiers mois de 1991, cet excédent est tombé à un taux désaisonnalisé de 3,9 milliards de rand, et un excédent comparable est attendu pour le reste de l'année, compte tenu du ralentissement de la croissance de l'économie mondiale et des perspectives médiocres qui s'offrent aux exportations de produits agricoles et d'or.

66. La croissance de la consommation privée en 1990, dont le taux devrait progresser moins vite en 1991 et se fixer à 0,7 %, a été favorisée par des augmentations salariales supérieures aux taux d'inflation relevés, que la plupart des syndicats ont obtenues lors de la conclusion des récents accords salariaux. Selon la Banque de réserve sud-africaine, le taux d'accroissement des salaires nominaux par travailleur a légèrement baissé par rapport à celui de 1989 (18 %), mais il s'élevait encore à 16,7 % en 1990 59/.

67. Le montant en valeur constante de l'investissement brut intérieur en capital fixe a diminué de 1,4 % en 1990, ce qui tient directement à des taux d'intérêt élevés, à la baisse des cours des matières premières et au ralentissement de la croissance dans certains des principaux pays industrialisés. Seul l'investissement dans la production d'articles manufacturés, qui relève principalement du secteur privé, a augmenté en 1990 de plus de 20 % en valeur réelle, bien que le montant des nouvelles dépenses d'investissement effectuées dans ce secteur reste inférieur aux chiffres de 1982 et de 1983. En même temps, l'affaiblissement progressif de la confiance parmi les milieux d'affaires confirme que le climat n'est pas favorable à l'investissement. Selon la Chambre de commerce sud-africaine, l'indice de cette confiance est tombé en 1990 à 92,3 % en moyenne, descendant en février 1991 à son niveau le plus faible (87,3 %) depuis 1986. Cet indice a depuis légèrement remonté, atteignant 88,6 % en mai et juin 1991 62/. Compte tenu du marasme économique, de la remise ou de l'annulation de nombreux plans d'investissement importants dans le secteur des mines d'or, ainsi que de la reprise des violences et de l'incertitude politique, l'Economist Intelligence Unit prévoit une nouvelle chute de l'investissement en capital fixe, qui serait de 3,8 % en 1991.

Tableau 1

Afrique du Sud : principaux indicateurs économiques, 1989-1991

(Variation annuelle en pourcentage aux prix constants de 1985)

	1989	1990	1991 a/
Produit intérieur brut	2,1	-0,9	-
Dépenses intérieures brutes	-0,8	-3,1	2,7
Consommation privée	2,3	1,5	0,7
Consommation des administrations publiques	3,4	1,0	2,1
Investissement brut en capital fixe	4,2	-1,4	-3,8
Exportations	9,3	3,4	-2,4
Importations	0,5	-3,1	5,0
Balance des opérations courantes	14,8	87,1	-31,0
Prix à la consommation	14,7	14,4	14,4

a/ Prévisions.

Source : South African Reserve Bank, Quarterly Bulletin, Pretoria, juin 1991, et Economist Intelligence Unit, South Africa Country Report No 3, Londres, 1991.

68. Les dépenses du Gouvernement en valeur constante, qui ont augmenté de 2,5 % durant l'exercice budgétaire 1990-1991, ne devraient augmenter que légèrement durant l'exercice budgétaire 1991-1992. Pour stimuler la croissance économique, les autorités ont mis en place des incitations fiscales, à savoir une réduction de l'impôt sur les sociétés, ramené de 50 % à 43 %, une diminution de la surtaxe à l'importation et une complète exemption de la nouvelle taxe à la valeur ajoutée en faveur des biens d'équipement et des biens intermédiaires.

69. L'introduction de la taxe à la valeur ajoutée, le 30 septembre 1991, a constitué une mesure impopulaire, car elle frappait durement les groupes à faible revenu; prélevée sur la plupart des produits alimentaires, elle coûtera sans doute aux consommateurs près de 2 milliards de rand par an. En raison des protestations qu'elle a suscitées, le taux en a été récemment ramené à 10 %, alors qu'il était initialement à 12 %, et la taxe a été assortie d'un ensemble de mesures destinées à soulager les pauvres et à dézamorcer l'opposition croissante à son entrée en vigueur. En ont été notamment exemptés certaines denrées alimentaires de base, les soins et médicaments délivrés dans les hôpitaux publics, ainsi que les cotisations syndicales; et un montant complémentaire de 150 millions de rand a été ajouté à celui qui était initialement prévu (220 millions de rand) au titre de secours immédiat aux pauvres. Ce montant global ne paraît cependant pas suffisant pour

protéger les quelque 44 % de la population qui vivent au-dessous d'un seuil de pauvreté, c'est-à-dire qui disposent d'un revenu mensuel inférieur à 695 rand. Parallèlement, les concessions au secteur des entreprises seront financées principalement au moyen d'un alourdissement sensible de la charge fiscale des particuliers, l'impôt sur le revenu des personnes physiques augmentant de 27 %.

70. Les dépenses publiques continuent de privilégier les services sociaux, qui en représentent maintenant 38,8 %, au détriment de la défense, dont le budget a diminué de 9 %. Les crédits destinés à élargir et moderniser les forces de police augmentent - très sensiblement - de 53 % 63/. Par rapport à l'exercice budgétaire précédent, les dépenses d'enseignement et de santé ont augmenté respectivement de 16,1 % et de 8,9 %, tandis que les dépenses de logement diminuaient de 10 %, bien que des organismes tels que l'Independent Development Trust ajoutent leurs propres activités à celles du secteur public. Malgré l'augmentation des dépenses sociales, on estime que le montant qui serait nécessaire chaque année pour assurer aux Noirs des conditions de vie comparables à celles des Blancs serait de 20 à 30 milliards de rand 64/.

71. Dans son analyse de la récession en cours, la South African Reserve Bank souligne "l'importance apparemment accrue des causes structurelles, par opposition aux causes cycliques, de plusieurs aspects" du comportement économique 65/. Les facteurs risquent également d'entraver la croissance économique à long terme.

72. Premièrement, l'inflation, dont le taux atteignait en 1990 14,4 % pour passer en août 1991 à 15,6 %, subit manifestement à court terme l'effet de facteurs-coût tels que la hausse du pétrole. Néanmoins, des anticipations inflationnistes difficiles à ébranler semblent plus contribuer à la persistance des taux élevés d'inflation qu'une demande effective caractérisée par des pointes cycliques. De plus, le fait que de nombreux secteurs économiques soient dominés par des monopoles explique l'extrême rigidité de la structure des prix.

73. Deuxièmement, la baisse récente du ratio épargne individuelle/revenu disponible, tombé à 1,3 % en 1990 contre 1,5 % en 1989 et 3,3 % en moyenne durant la période 1986-1988, si elle s'explique par le choix que font de nombreux particuliers de maintenir leurs niveaux de consommation actuels plutôt que d'épargner durant les baisses cycliques du revenu disponible réel, tient aussi à une redistribution du revenu disponible en faveur des groupes à faible revenu, qui sont moins portés à épargner.

74. Troisièmement, la productivité de la main-d'oeuvre non agricole a diminué en 1990, ce qui tient en partie à une agitation plus marquée dans le secteur industriel. Le nombre de jours-homme perdus en raison des grèves et des arrêts de travail a augmenté de 33,3 %, passant de 1,5 million en 1989 à 2 millions en 1990. Au cours du premier semestre de 1991, les grèves ont plafonné, mais sont devenues sensiblement plus fréquentes durant le troisième trimestre, portant à près de 2 millions le nombre total de jours-homme perdus pour les neuf premiers mois de l'année. Les grèves ont été déclenchées le plus souvent à la suite de revendications salariales et autres 66/.

75. Quatrièmement, le chômage est resté relativement stable quelle que soit la conjoncture économique. Les taux élevés de chômage actuels, qui sont assez proches de ceux observés durant la phase d'expansion des années 1986-1989,

sont liés dans une large mesure au ralentissement de l'accumulation du capital, cause essentielle de la faible croissance économique des dernières années. En même temps, la main-d'oeuvre noire augmentant régulièrement de 3 % par an, de nombreux chercheurs d'emploi doivent entrer dans le secteur non structuré, qui paraît occuper une proportion considérable des 4 millions de travailleurs sans emploi régulier. Le risque subsiste que l'écart économique actuel entre Blancs et Noirs (le salaire moyen des Noirs représente en général environ un tiers du salaire correspondant des Blancs dans les secteurs non primaires) soit encore aggravé par l'écart qui se creuse entre la main-d'oeuvre employée, d'une part, et la main-d'oeuvre non employée, ou sous-employée, d'autre part.

76. Le cas du secteur des industries extractives illustre mieux que tout autre les effets sociaux déplorable des taux élevés de chômage actuels. Le bas cours de l'or sur les marchés mondiaux, qu'expliquent la surproduction du secteur et son incapacité à se moderniser, a conduit à un licenciement massif de mineurs, dont le nombre est tombé de 525 000 en 1987 à 440 000 en 1990, ce qui pousse les travailleurs à quitter en plus grand nombre les régions minières pour les communautés de squatters situées à la périphérie des villes 67/.

77. Le chômage massif et le resserrement dû à la récession et à l'instabilité politique ont récemment entraîné une certaine évolution de l'attitude des syndicats face à la négociation. Les accords conclus à l'été 1991 dans les secteurs des mines et des aciéries diffèrent des accords salariaux conclus dans le passé récent en ce qu'ils comportent des paramètres de productivité et une forme de participation aux bénéfices, les salaires de base augmentant plus faiblement mais se complétant, dans le premier cas, par des primes d'un montant indexé sur le cours de l'or. Ces accords comportent également un code de conduite industriel qui vise à mettre fin aux violences en cas de différends, à consolider les droits syndicaux et à donner aux travailleurs un contrôle accru sur leurs conditions de vie.

III. RELATIONS EXTERIEURES DE L'AFRIQUE DU SUD

A. Commerce et transports

78. Après une nette amélioration en 1990 (voir tableau 2), la balance des paiements de l'Afrique du Sud affichera sans doute un excédent courant plus faible en 1991 - 4 milliards de rand maximum au lieu de 5,8 milliards l'année précédente - en raison du ralentissement de l'expansion économique mondiale et des médiocres perspectives d'exportation de l'or et des produits agricoles 61/. Les derniers chiffres disponibles, qui portent sur le premier trimestre de 1991, indiquent une baisse considérable des exportations et une forte hausse des importations. Il faut dire cependant que cette situation a été influencée par des circonstances exceptionnelles telles que le conflit entre l'Iraq et le Koweït et qu'elle ne constitue guère un revirement de tendance.

79. Au cours de la période examinée, plusieurs pays ont levé leurs sanctions contre l'Afrique du Sud. En avril 1991, la Communauté européenne a annoncé la levée de l'interdiction de 1986 sur l'importation de fer, d'acier et de pièces d'or (krugerrands), sous réserve d'un moratoire demandé par le Parlement danois. En juillet 1991, la Finlande a annulé ses sanctions en matière de commerce et de crédits commerciaux, et les Etats-Unis ont levé les sanctions économiques qu'ils avaient adoptées aux termes du Comprehensive Anti-Apartheid Act (loi générale anti-apartheid) de 1986. Les dispositions législatives annulées par les Etats-Unis portaient sur la quasi-totalité des échanges avec l'Afrique du Sud, notamment les importations d'or et autres minéraux, de pétrole et de produits pétroliers raffinés, de charbon, de textiles et de produits agricoles, l'exportation d'ordinateurs destinés au Gouvernement sud-africain ainsi que de produits et de techniques nucléaires, et les liaisons aériennes avec Pretoria. Toutefois, les dispositions adoptées au niveau des Etats et au niveau local sont restées en vigueur 68/.

Tableau 2**Afrique du Sud : balance des paiements courants, 1988-1991 a/****(En millions de rand)**

	1988	1989	1990	1990 (Par trimestre)	1991 (Par trimestre)
Exportations de marchandises	31 267	39 085	42 385	41 660	41 840
Exportations nettes d'or	16 622	19 228	18 070	17 793	17 328
Importations de marchandises	38 940	44 322	44 100	43 577	47 474
+ Recettes au titre des services	7 686	9 754	10 840	10 515	11 425
- Paiements au titre des services	16 992	20 857	21 712	20 772	21 712
Balance des opérations courantes	2 728	3 108	5 787	5 577	1 489

Source : South African Reserve Bank, Quarterly Bulletin (Pretoria), juin 1991.

a/ Les chiffres trimestriels sont exprimés au moyen de taux annuels corrigés des variations saisonnières.

80. D'autres pays ont également annulé leurs mesures : Israël a levé ses sanctions, et notamment son embargo pétrolier, en juillet 1991; Hong-kong a annulé ses interdictions en août 1991; l'Autriche a suspendu ses mesures économiques en septembre 1991 pour une durée d'un an, après quoi le Gouvernement déterminera si Pretoria a progressé dans le démantèlement de l'apartheid; et le Japon a levé la plupart de ses sanctions économiques en octobre 1991.

81. Selon les statistiques mensuelles du commerce extérieur de l'OCDE, les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud en 1990 sont restés l'Allemagne (4,9 milliards de dollars), le Royaume-Uni (3,9 milliards de dollars), l'Italie (3,5 milliards de dollars), les Etats-Unis (3,5 milliards de dollars) et le Japon (3,3 milliards de dollars). Parmi ces pays, deux ont enregistré des variations importantes par rapport à l'année précédente : le Royaume-Uni (avec une augmentation de 21,9 %) et le Japon (avec une diminution de 13,8 %). Les trois autres n'ont signalé que des variations mineures. Viennent ensuite la province chinoise de Taiwan (1,9 milliard de dollars) et la France (1,3 milliard de dollars).

82. L'Afrique du Sud développe également ses relations commerciales avec l'Europe centrale et orientale. Les accords commerciaux préférentiels signés en septembre 1991 avec la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie sont destinés à accroître la coopération économique et les échanges bilatéraux 69/.

83. Les échanges entre l'Afrique du Sud et le reste de l'Afrique ont enregistré leur plus forte progression au cours des dernières années. Bien que Pretoria ne publie pas de chiffres officiels à ce sujet, on estime qu'ils ont représenté de 7 à 10 milliards de rand en 1990 et qu'ils ont augmenté de 40 % en 1989 et de 22 % à 30 % en 1990. Environ 90 % de ces échanges se feraient avec l'Afrique australe. La réintégration économique dans cette zone d'une Afrique du Sud libérée de l'apartheid pourrait développer encore les relations actuelles 70/.

84. La ventilation des exportations sud-africaines par produit montre que l'or, qui reste de loin la plus forte source de recettes d'exportation avec 6,9 milliards de dollars en 1990, a enregistré une baisse relative puisque sa part dans le total est tombée de 38,5 % en 1988 à 29,8 % en 1990. Viennent ensuite les métaux communs avec 15 % (3,5 milliards de dollars) et les produits minéraux avec 12 % (2,8 milliards de dollars). Parmi les importations, les machines (5,1 milliards de dollars) restent le poste le plus important avec 30 % du total, suivies par le matériel de transport (2,2 milliards de dollars), les produits chimiques (1,8 milliard de dollars) et le pétrole (1,5 milliard de dollars) 61/.

85. Selon le Shipping Research Bureau d'Amsterdam, la levée de l'embargo pétrolier des Etats-Unis, de la Finlande et d'Israël n'aura pas d'effet sur l'approvisionnement de Pretoria, car ces pays ne livraient pas de pétrole brut à l'Afrique du Sud. En revanche, l'augmentation régulière de la demande de mazout entraîne apparemment une croissance des importations de produits pétroliers raffinés, qui ne sont pas visés par l'embargo pétrolier de la Communauté européenne ni par l'embargo norvégien sur les transports pétroliers 71/.

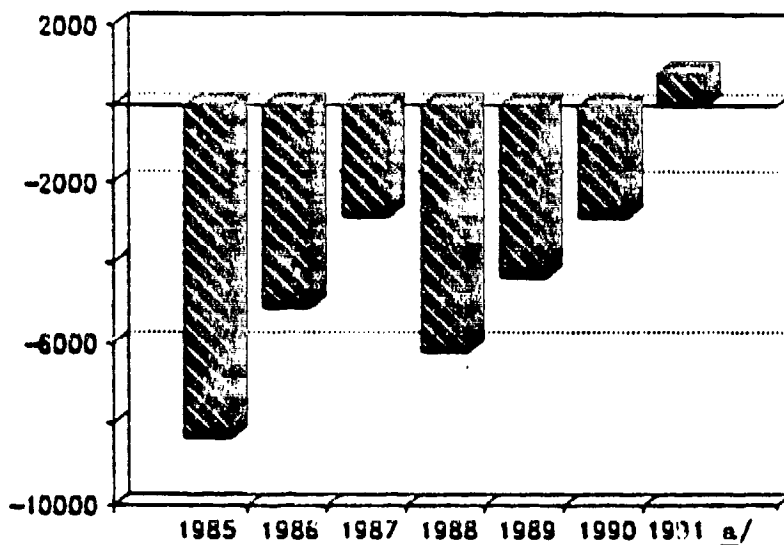
86. En ce qui concerne les liaisons aériennes, l'Afrique du Sud a établi au cours de la période considérée des vols réguliers avec un nombre croissant de pays 72/. Cette évolution est liée au nombre de visiteurs étrangers, qui a augmenté de 10,6 % en 1990 pour atteindre 1 020 000, rapportant au pays un montant record de 2 milliards 470 millions de rand. D'ici l'an 2000, le Bureau de tourisme sud-africain (SATOUR) attend plus de 2 millions de touristes par an, ce qui devrait représenter des recettes annuelles en devises équivalentes à 7 milliards de rand 73/.

B. Emprunts et crédits

87. Les sorties nettes de capitaux se sont transformées en entrées nettes au cours du premier trimestre de 1991 (800 millions de rand). Selon l'Economist Intelligence Unit, "si l'optimisme politique de la communauté internationale à l'égard de l'Afrique du Sud se maintient, il pourrait bien y avoir un apport net de capitaux pour l'ensemble de l'année 1991 61/". La tendance à la diminution des sorties nettes de capitaux est apparue à la suite des trois accords de rééchelonnement et d'une appréciation plus favorable des risques politiques que connaît le pays (voir tableau 3). Il faut cependant noter que les entrées récentes se composent surtout de financement des échanges à court

terme (estimé à environ 5,0 milliards de rand en 1990) 74/. On ne peut compter sur ce type de financement très instable pour relâcher la pression sur le compte des opérations courantes due au remboursement de la dette.

Graphique. Afrique du Sud : total des mouvements de capitaux non liés aux réserves, 1985-1991



Source : Données tirées du Quarterly Bulletin de la South African Reserve Bank (Pretoria), juin 1991.

a/ Premier trimestre.

88. La dette extérieure de l'Afrique du Sud a été ramenée de 20,6 milliards de dollars en 1989 à 19,4 milliards de dollars à la fin de 1990. Au cours de la même période, elle a également baissé en pourcentage des exportations (70 % contre 79 % précédemment).

89. Les observateurs jugent peu probable que les banques commerciales consentent à nouveau des prêts à l'Afrique du Sud, bien que la situation de la dette extérieure se soit améliorée 75/. Cependant, les emprunteurs sud-africains reviennent progressivement sur les marchés internationaux des obligations. Au début, leur activité se limitait aux marchés des obligations privées d'Allemagne et de Suisse, avec des placements destinés à refinancer les emprunts arrivés à échéance. Mais, en mai 1991, la compagnie nationale d'électricité ESKOM a placé un emprunt obligataire de 50 millions de dollars auprès d'un groupe d'investisseurs internationaux; il s'agissait du premier apport d'argent frais obtenu par un emprunteur sud-africain depuis le statu quo de 1985 relatif à la dette. De plus, en septembre 1991, l'Afrique du Sud a opéré après six ans d'absence un retour sur le marché international des emprunts publics avec une émission à cinq ans ayant comme chefs de file la Deutsche Bank et un consortium bancaire dominé par des institutions allemandes. L'obligation de 400 millions de deutsche marks ainsi souscrite

servira à refinancer une obligation de 200 millions de deutsche marks qui arrive à échéance à la fin de cette année, le solde constituant un prêt additionnel.

90. Au cours des neuf premiers mois de 1991, il y a eu huit émissions d'emprunts obligataires pour une valeur de 554 millions de dollars, soit le double de l'année précédente, avec un allongement de l'échéance moyenne à plus de quatre ans. Malgré cette évolution, qui montre que l'Afrique du Sud a beaucoup plus accès aux marchés financiers internationaux, on considère généralement en Afrique du Sud et ailleurs que les sanctions financières restent une forme efficace de pression pour obtenir des changements dans le pays. Il faut souligner que, pour 1991, le montant recueilli jusqu'à présent est inférieur à 2,1 milliards de rand en obligations à échéance, ce qui explique que le flux de financement obligataire à long terme reste négatif. De plus, les obligations sud-africaines n'ont attiré jusqu'ici qu'un secteur assez limité des investisseurs, à savoir les particuliers et les petites institutions financières à vocation spéculative. Enfin, les emprunts contractés en 1991 ne représentent encore que le tiers de ceux du début des années 80 76/.

C. Investissements étrangers

91. La tendance au désinvestissement des sociétés transnationales qui avaient des participations en Afrique du Sud, amorcée en 1985, a pratiquement cessé en 1991. Parallèlement, la moitié environ des sociétés américaines qui se sont retirées (192 au 15 septembre 1991) et une proportion sans doute supérieure des sociétés des autres pays ont maintenu des liens autres que des participations en Afrique du Sud, ce qui leur a permis de conserver des recettes régulières sans être matériellement présentes dans le pays ni subir les pressions du mouvement anti-apartheid dans leur pays d'origine 77/.

92. En résumé, bien que de nombreuses sociétés s'intéressent de plus en plus à l'Afrique du Sud comme pays d'investissement, il est peu probable qu'elles y fassent d'ici peu un retour en force. Les incertitudes liées à la situation économique et politique actuelle et à la future gestion économique et financière d'un éventuel gouvernement non racial constituent de puissants facteurs dissuasifs. Les sociétés qui produisent des biens de consommation peuvent certes compter sur un marché lucratif en Afrique du Sud mais, pour les autres, les perspectives sont moins évidentes. De plus, on estime que le peu de main-d'oeuvre qualifiée du pays constitue un obstacle important aux investissements directs 68/. Les sociétés américaines sont en outre gênées par les lois adoptées au niveau des Etats et au niveau local pour limiter les marchés qu'elles peuvent passer avec des sociétés qui commercent avec l'Afrique du Sud.

D. Relations militaires

Budget

93. Le budget de l'Afrique du Sud pour 1991 fait apparaître une réduction relative des crédits affectés à la défense, selon la tendance amorcée au cours de l'exercice 1990-1991, qui a coupé court à l'augmentation des dépenses militaires enregistrée tout au long des années 80 78/. Cette année, le chiffre de 9 milliards 187 millions de rand représente 11 % du budget

national, contre plus de 15 % pour l'exercice 1989-1990 79/. Dans sa déclaration sur le budget, le Ministre des finances a affirmé que les économies ainsi réalisées, soit environ 3,6 milliards de rand, seraient affectées à la sécurité intérieure, ce qui explique l'augmentation record de 53 % du budget de la police 79/. Le compte spécial de la défense, qui sert en partie à financer les achats d'armements à l'étranger, a reçu 4 milliards 170 millions de rand du budget de la défense, soit une proportion légèrement inférieure à celle de 1990. Les fonds alloués au compte des services secrets se sont élevés à 380 millions de rand, soit une augmentation de 38 % pour les deux dernières années 80/. On se souvient que le Comité spécial a déjà appelé l'attention sur l'utilisation du compte spécial de la défense et d'autres comptes similaires à des fins occultes, notamment l'acquisition d'armements et de technologie à l'étranger (en violation de l'embargo sur les armes décrété en vertu de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977) et la déstabilisation des Etats d'Afrique australe. De plus, certaines informations récentes montrent que le compte spécial de la défense servait aussi à financer le Civil Cooperation Bureau, qui relevait de la Force de défense 81/. Il subsiste donc des doutes sur la raison véritable du maintien de ces projets secrets. La baisse des dépenses militaires semble résulter d'une pénurie d'emprunts, de la dénonciation de certaines violations importantes de l'embargo au cours des dernières années et de l'évolution actuelle de l'Afrique du Sud - dans le cadre de laquelle le Président De Klerk a d'ailleurs annoncé en juin 1991 que son pays signerait le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 2373 (XXII), annexe).

Renforcement des arsenaux militaires

94. La réduction des dépenses militaires a précipité certains changements au sein de la South African Armaments Corporation (ARMSCOR). Au début des années 80, l'ARMSCOR a réussi à faire de l'Afrique du Sud l'un des plus gros exportateurs d'armes au monde 82/ mais, entre 1987 et 1989, les commandes militaires intérieures ont chuté de 40 %, ce qui a entraîné la suppression de 49 projets au stade de la préproduction et le licenciement de 50 000 salariés à l'ARMSCOR et chez ses sous-traitants 83/. L'ARMSCOR a notamment réagi en mettant en place un programme de coopération avec le secteur civil privé, qui prévoit un transfert de technologie et de compétences militaires. Cette coopération, dont l'ARMSCOR attend 750 millions de rand de recettes annuelles durant les cinq prochaines années, porte par exemple sur le lancement d'un satellite de communication issu de la technologie balistique sud-africaine et sur l'utilisation de matériel et de techniques novatrices dans les domaines de l'exploitation minière, de la fabrication de moteurs, de la pêche et même de la fabrication de battes de cricket 83/. Comme pour illustrer l'importance de cette opération, le Président sud-africain a annoncé en juillet 1991 que la tutelle de l'ARMSCOR avait été transférée du Ministère de la défense au Ministère de la coordination économique et des entreprises publiques 84/. Toutefois, la Campagne mondiale contre la coopération militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud (qui a son siège à Oslo) a fait observer que l'un des aspects importants de ce redéploiement était la tentative, pendant la période de transition, faite par l'ARMSCOR pour tourner l'embargo sur les armes, et notamment sur les exportations d'armes, qui ne sont touchées que par une décision non obligatoire.

Commerce extérieur

95. Pour faire face à la baisse des commandes de la Force de défense, l'ARMSCOR s'efforce d'augmenter ses exportations. Les produits nouveaux présentés cette année sont notamment le prototype d'hélicoptère d'attaque Rooivalk CSH2 qui, selon un porte-parole de la Force de défense, "peut être adapté pour tirer n'importe quelle arme des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) 85/", et le système portable de missile antichar FT5 86/. L'Afrique du Sud poursuit en outre sa stratégie de collaboration militaire avec les sociétés et les gouvernements étrangers. A l'été 1991, le Président-directeur de l'ARMSCOR a reconnu ouvertement que sa société était "depuis quelque temps" en pourparlers directs avec d'autres entreprises d'armement concernant "diverses formes de coopération 87/".

Collaboration

96. Le conflit de 1991 entre l'Iraq et le Koweït a offert à l'Afrique du Sud l'occasion d'intensifier ses exportations militaires vers les Etats en guerre. La gamme des armes importées par l'Iraq et le commerce mondial des armes en général ayant été examinés de plus près, on a découvert de nouveaux éléments sur les violations de l'embargo obligatoire de 1977 sur les armes, commises par l'Afrique du Sud au cours des 10 dernières années 88/.

97. Selon certaines informations communiquées récemment par la Campagne mondiale 89/, les Emirats arabes unis ont pris livraison des obusiers perfectionnés G6 une semaine avant l'invasion du Koweït 90/; de plus, ils financent la production de l'hélicoptère Rooivalk et ont passé commande de missiles Hakim mis au point par l'Afrique du Sud en collaboration avec la société International Signal and Control (ISC), sise aux Etats-Unis 91/ (voir par. 100, 101 et 103 ci-après). Il y a tout lieu de penser qu'en échange de ces armes, l'Afrique du Sud reçoit illégalement du pétrole provenant du Golfe - entre 1987 et 1990, 91 des 94 pétroliers qui ont ravitaillé l'Afrique du Sud sont partis du Moyen-Orient 92/. On sait en outre que la moitié des importations pétrolières de Pretoria proviennent des Emirats arabes unis, et de nombreux voisins des Emirats sont également soupçonnés d'avoir noué des relations militaires avec l'Afrique du Sud en dépit de l'embargo sur les armes. La plupart des spécialistes de la défense estiment que l'arsenal saoudien contient du matériel sud-africain 93/, et il semble que deux petits Etats du Golfe - Qatar et les Emirats arabes unis 94/ - aient également commandé l'an dernier à l'ARMSCOR des pièces d'artillerie de 155 millimètres.

98. Le plus préoccupant est cependant les allégations selon lesquelles l'Afrique du Sud aurait continué à envoyer des armes et des munitions en Iraq après l'imposition de l'embargo des Nations Unies contre cet Etat, car l'Afrique du Sud aurait alors violé non pas un mais deux embargos obligatoires. Selon la Campagne mondiale, cette hypothèse est confortée par deux ensembles d'anomalies. Premièrement, l'Afrique du Sud a enregistré en octobre 1990 un excédent commercial de 2,7 milliards de rand en "exportations non couvertes par le secret-défense", une catégorie qui comprend les armes, le pétrole et les métaux précieux; comme, à cette époque, la production et le cours de l'or étaient bas et que les exportations pétrolières sud-africaines ont toujours été négligeables, on suppose que cet excédent anormal est dû à l'essor des ventes d'armements aux pays du Golfe 95/. Deuxièmement, Pretoria a informé le Conseil de sécurité en août 1990 qu'il appliquait la

résolution 661 (1990), alors que sa décision d'appliquer l'embargo sur les livraisons d'armes à destination de l'Iraq n'a été publiée officiellement (c'est-à-dire rendue obligatoire) qu'en novembre 1990 96/, soit peu de temps après l'augmentation de l'excédent commercial. Certains observateurs considèrent que ces écarts vont de pair et y voient la preuve que Pretoria s'est livré à un commerce militaire illégal avec l'Iraq - ou a au moins été payé par ce pays - après l'invasion du Koweït 97/.

99. Selon un journal, un membre des services sud-africains de renseignement a affirmé que l'ARMSCOR avait, jusqu'en décembre 1990, livré à l'Iraq par l'intermédiaire de la Jordanie des munitions de gros calibre à portée accrue dites à "culot exsudant", dont certaines étaient adaptées pour contenir des gaz toxiques 98/. Ces accusations ont été réfutées à la fois par l'Afrique du Sud et par l'Iraq, chacun niant avoir violé l'embargo décrété contre l'autre. Le Ministre sud-africain de la défense a déclaré que "l'Afrique du Sud, et donc l'ARMSCOR, n'avaient fait aucune livraison à l'Iraq en violation des sanctions décrétées le 8 août 1990 par l'ONU contre l'Iraq 99/", et les autorités iraqiennes ont assuré le Comité spécial que "l'Iraq continuait à appliquer toutes les résolutions et mesures relatives au boycottage de l'Afrique du Sud, qu'il s'agisse d'armes ou de pétrole 100/".

100. Le dernier rapport du Comité spécial signale que le fondateur et directeur de l'ISC est poursuivi pour actes frauduleux commis au préjudice de Ferranti, la société britannique d'armement qui a racheté l'ISC en 1987 101/. En octobre 1990, on a appris que l'accusé plaiderait coupable de fraude fiscale, activités frauduleuses et violations de l'embargo sur les exportations d'armes 102/. D'importantes informations nouvelles ont été révélées en mai 1991 lorsqu'une équipe commune du Financial Times et de l'émission "Nightline" de la chaîne de télévision ABC a donné des précisions sur un réseau de trafiquants d'armes impliquant l'Afrique du Sud et au centre duquel se trouvait l'ISC 103/. L'enquête a révélé que l'ISC avait vendu à l'Afrique du Sud une grande quantité de matériel perfectionné destiné à mettre au point et à essayer des missiles balistiques. Certaines technologies provenant des Etats-Unis telles que du matériel antiaérien commandé par radar et des techniques de fabrication de bombes en grappe seraient finalement parvenues en Iraq par l'Afrique du Sud et le Chili. Selon ces allégations, les opérations de transfert ont eu lieu entre 1984 et 1988, mais des éléments supplémentaires tendent à prouver que des technologies balistiques ont continué à être exportées en fraude pendant encore deux ans des Etats-Unis vers l'Afrique du Sud : un ressortissant des Pays-Bas arrêté aux Etats-Unis en septembre 1990 a été accusé d'avoir acheté des "isolateurs et des circulateurs" utilisés dans les systèmes de guidage de missiles 104/. Il est ensuite apparu que cette société-écran, la York Ltd., avait des liens étroits avec l'ISC aux Etats-Unis et avec une filiale de Barlow Rand, le conglomérat industriel sis à Johannesburg 105/.

101. Le 31 octobre 1991, un jury d'accusation fédéral de Pennsylvanie a prononcé deux actes d'accusation contre l'ISC, relatifs à un mécanisme complexe de fraude et de blanchiment d'argent portant sur l'établissement de faux contrats pour un montant d'un milliard de dollars, le blanchiment de 700 millions de dollars et l'exportation en contrebande vers l'Afrique du Sud et l'Iraq d'armes, de munitions et de marchandises soumises à des conditions restrictives ainsi que de techniques militaires s'y rapportant. L'acte mettait notamment en cause sept Sud-Africains et trois sociétés

sud-africaines, dont l'ARMSCOR, accusés de violation des interdictions d'exportation et d'importation, de fraude en matière de valeurs, de blanchiment d'argent, de fraude fiscale et d'autres délits fédéraux. Le fondateur et directeur de l'ISC était notamment accusé de diriger un système destiné à aider l'ARMSCOR à tourner l'embargo obligatoire sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud en vendant des munitions et des techniques militaires soumises à des conditions restrictives provenant des Etats-Unis par l'intermédiaire de sociétés-écrans et en utilisant des comptes bancaires en Suisse 105/. Les chefs d'accusation portaient notamment sur la livraison de plus de 300 000 détonateurs destinés aux obus d'artillerie sud-africains de 155 millimètres, livrés ensuite à l'Iraq. Parmi les autres exportations violant l'embargo contre l'Afrique du Sud figuraient notamment des dispositifs de vision nocturne, des éléments de missiles balistiques, des systèmes d'essai et de poursuite de missiles, des techniques de navigation, des techniques relatives aux grenades et d'autres dispositifs électroniques de défense.

102. En réponse aux affirmations selon lesquelles l'Afrique du Sud se livrerait à des activités de "prolifération de missiles", le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires de sécurité internationale des Etats-Unis a annoncé le 9 octobre 1991 que le Département d'Etat avait déterminé que l'ARMSCOR se livrait à de telles activités. Conformément à l'Arms Export Control Act (Loi sur le contrôle des exportations d'armes) et à l'Export Administration Act (Loi sur l'administration des exportations) de 1979 telle qu'elle a été modifiée, les restrictions suivantes ont donc été imposées à l'ARMSCOR pour une durée de deux ans : a) aucune licence d'exportation vers l'ARMSCOR ne sera délivrée pour les marchandises visées par l'Arms Export Control Act et l'Export Administration Act de 1979; b) aucun marché ne pourra être passé entre le Gouvernement des Etats-Unis et l'ARMSCOR; et c) aucun produit fabriqué par l'ARMSCOR ne pourra être importé aux Etats-Unis 107/. Ces mesures peuvent certes inciter d'autres pays à mettre un terme à leurs activités de prolifération, mais on s'est interrogé sur la durée de l'interdiction imposée à l'ARMSCOR et, à cet égard, sur l'opportunité de la législation des Etats-Unis relative à l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud. Dans son annonce, le Département d'Etat a également pris acte de la décision prise peu de temps auparavant par l'Afrique du Sud d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

103. L'un des maillons essentiels du scandale des exportations illégales d'armes par l'ISC ainsi que de la vente d'armes à l'Iraq durant les années 80 serait la société d'armement chilienne Industrias Cardoen, qui a d'ailleurs reconnu avoir participé à des exportations d'armes avec l'ARMSCOR 108/. Au plus fort de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, l'ARMSCOR réalisait 90 % de son chiffre d'affaires avec l'Iraq. On notera toutefois que le Gouvernement chilien actuel a pris des mesures pour faire appliquer l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud 108/.

104. Le 14 juillet 1991, Israël a levé ses sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Il faut dire que les quatre ans de légère diminution du commerce entre ces deux Etats n'ont nullement perturbé leur étroite collaboration militaire, qui se poursuivra apparemment sur le même rythme puisqu'un rapport signale que Pretoria finance actuellement la mise au point par Israël d'un missile de croisière lancé à partir de la mer, le Gabriel LR, jugé comparable au Tomahawk américain 110/. Dans la partie II du présent rapport figurent des renseignements complémentaires sur la collaboration militaire entre l'Afrique du Sud et Israël.

105. L'intérêt de l'Afrique du Sud pour le missile Gabriel LR tend à accréditer l'hypothèse selon laquelle l'Afrique du Sud compterait se doter de sous-marins allemands de type 209 111/. Il faut rappeler que l'ARMSCOR a tenté d'obtenir les plans de ce sous-marin et qu'à partir de 1984 et jusqu'en 1987 au moins, deux sociétés établies en Allemagne lui en ont même fourni les schémas sous forme de microfilms 112/. Selon certaines informations, Israël, qui a des relations avec l'Afrique du Sud, reçoit un financement de l'Allemagne pour la construction de deux sous-marins U-209 113/. Selon une revue navale américaine 114/, la province chinoise de Taiwan a pris une option sur au moins quatre des sous-marins en question, ce qui pourrait également profiter à l'Afrique du Sud, vu que les relations entre les deux pays s'améliorent rapidement. Taiwan a en effet accordé à l'Afrique du Sud en janvier 1991 son premier crédit commercial, d'une valeur de 150 millions de rand, et surtout, n'étant pas membre de l'ONU, elle n'est pas liée par l'embargo obligatoire de 1977.

106. Depuis 1989, l'Afrique du Sud a progressivement instauré des relations avec les pays de l'Europe centrale et orientale. A cet égard, l'armée de l'air sud-africaine aurait acheté à la Tchécoslovaquie deux avions turbopropulseurs LET 410 115/. La Pologne a livré à des clients sud-africains non identifiés une quinzaine d'aéronefs des séries Flamingo II et III 116/. En septembre 1991, le Gouvernement ougandais a annoncé qu'environ 19 tonnes d'armements et de munitions en provenance d'Afrique du Sud avaient été livrés en contrebande à la milice croate en Yougoslavie. Les forces fédérales yougoslaves ont saisi un avion cargo des Ugandan Airways transportant des fusils, des balles et des grenades qui auraient été achetées au "bantoustan indépendant" du Bophuthatswana ou ailleurs en Afrique du Sud. L'ARMSCOR a nié toute participation dans cette affaire, sans toutefois confirmer ni démentir l'origine sud-africaine des armes; le Ministre des affaires étrangères a déclaré que Pretoria n'avait pas autorisé ce transfert 117/.

107. L'une des stratégies employées par l'ARMSCOR pour tourner l'embargo obligatoire sur les armes est l'importation de biens à usage mixte, c'est-à-dire de matériel ou de produits civils adaptables à des fins militaires. On en a un exemple avec la modernisation du réseau de télécommunications de la marine à Durban, entreprise par deux sociétés sises aux Pays-Bas, Philips et Data Systems 118/. Bien qu'ayant délivré des licences d'exportation, le Gouvernement néerlandais a nié avoir violé l'embargo sous le prétexte que les biens exportés avaient un caractère civil, ce qui n'est évidemment pas le cas de leur acquéreur 119/.

108. La "zone floue" qui bénéficie le plus à l'Afrique du Sud en matière d'importations à usage mixte est celle de l'aéronautique. Dans ce secteur de pointe, la distinction entre usage civil et usage militaire est particulièrement imprécise. Ainsi, les petits avions légers manifestement destinés à l'usage privé sont souvent utilisés par l'armée de l'air; on a même appris en janvier 1991 que les fabricants de nombreux Etats rivalisaient pour fournir à l'Afrique du Sud des turbopropulseurs d'entraînement pour une valeur de 100 millions de dollars 120/. Selon un rapport daté d'août 1991, fermement démenti par les deux parties concernées, l'armée de l'air sud-africaine se serait procuré sept avions suisses Pilatus PC-7 par l'intermédiaire du "bantoustan indépendant" de Bophuthatswana 121/.

109. L'application de l'embargo pose un autre problème touchant le statut juridique des armes à feu individuelles telles que pistolets et fusils de chasse. On a appris que, depuis 1987, 50 tonnes de fusils et de balles avaient été envoyées au Cap à destination de la Namibie et du Botswana par trois sociétés américaines notamment citées 122/. Selon la presse sud-africaine, le Département du commerce des Etats-Unis a déclenché une enquête sur la participation des sociétés américaines à cette affaire.

110. Les cas de participation avérée ou soupçonnée dans le domaine militaire entre l'Afrique du Sud et des sociétés ou des gouvernements étrangers illustrent la détermination de Pretoria de se livrer au commerce des armes et les lacunes de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU, dues aux faibles dispositions d'application adoptées par les Etats Membres.

E. La situation dans la région d'Afrique australe

111. Les faits positifs survenus en 1990 et 1991 ont continué de susciter l'espoir de voir de nouveaux progrès réalisés vers le règlement de tous les conflits politiques dans la région. Tandis que la Namibie s'installait dans l'indépendance, des événements encourageants se déroulaient en Angola et au Mozambique où les Gouvernements ont procédé à un certain nombre de réformes au cours des derniers mois de 1990 et où les parties au conflit se sont rapprochées quelque peu. Cependant, alors que le processus de paix s'est accéléré en Angola durant les derniers mois, il semble être au point mort au Mozambique à cause de la reprise des combats et des rivalités.

112. L'adoption d'une nouvelle constitution au Mozambique en novembre 1990 a laissé espérer qu'un cessez-le-feu serait négocié après des années d'une guerre civile dévastatrice dans laquelle l'Afrique du Sud voisine a joué un rôle important. La nouvelle constitution prévoyait la tenue d'élections, le multipartisme, la liberté de la presse et l'indépendance de la magistrature. Des élections nationales présidentielles et législatives ont été promises pour 1991 ou 1992, sous réserve de l'application d'un cessez-le-feu général. A la suite de plusieurs séries de pourparlers, un accord portant sur la première phase du cessez-le-feu a été signé à Rome le 1er décembre 1990 entre le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional de Mozambique (RENAMO). Cependant, les violations répétées du cessez-le-feu partiel commises par la RENAMO (et confirmées par la commission internationale de vérification mise en place pour surveiller l'application de l'accord) 123/ et son refus d'accepter un compromis proposé par les médiateurs internationaux, aux termes duquel la RENAMO reconnaîtrait la légitimité du Gouvernement mozambicain en contrepartie d'un "statut politique particulier" par rapport aux autres parties, ont porté gravement atteinte au processus de négociation. Toutefois, en octobre 1991, la RENAMO a finalement reconnu l'autorité du Gouvernement et a annoncé qu'elle acceptait de participer au processus politique devant aboutir à la tenue d'élections pluralistes. A cet égard, la Communauté européenne s'est félicitée de l'accord et a lancé un appel urgent aux deux parties, et en particulier à la RENAMO, pour qu'elles mettent fin au conflit et s'entendent sur le cadre de la réconciliation nationale et du processus démocratique 124/.

113. Le Gouvernement mozambicain a reproché à la RENAMO d'avoir toujours fait preuve d'intransigeance concernant l'appui que l'Afrique du Sud continuait à lui apporter. Cette accusation, que les autorités sud-africaines ont toujours rejetée, se fonde en partie sur les allégations de deux Mozambicains qui

prétendent avoir été contraints de servir dans la Force de défense pendant les années 80, et selon lesquels les forces spéciales sud-africaines, et notamment le Fifth Reconnaissance Regiment, continuaient de fournir un appui logistique à la RENAMO 125/.

114. En Angola, le Gouvernement s'est engagé en novembre 1990 à promulguer un ensemble de mesures constitutionnelles et législatives visant à introduire le pluripartisme dans le pays. A la suite de nombreuses séries de pourparlers tenus à Lisbonne en 1990 et 1991 entre le Gouvernement angolais et la União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), les deux parties ont signé un accord de paix le 31 mai 1991. Cet accord est fondé sur un plan proposé en commun par les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Portugal, qui prévoit l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu surveillé à l'échelon international et une période de transition de 18 mois aboutissant à des élections pluralistes en octobre ou novembre 1992. Au cours de cette période de transition, un "comité mixte politique et militaire", composé en nombre égal de représentants du Gouvernement et de représentants de l'UNITA et complété par des observateurs du Portugal, des Etats-Unis, de l'Union soviétique et de l'ONU, s'occuperait de l'ensemble du processus dont les objectifs sont le cessez-le-feu, les élections, la stabilité et la sécurité intérieure et superviserait la création d'une armée nationale unique 126/. Les deux parties se sont parfois accusées réciproquement de violer l'accord de paix et de retarder la libération de prisonniers politiques, mais des progrès réguliers vers la normalisation de la vie politique ne s'en sont pas moins poursuivis depuis juin 1991.

115. Avant la signature de l'accord de paix, le Gouvernement angolais s'est plaint à maintes reprises de l'assistance continue fournie par l'Afrique du Sud à l'UNITA. Aux termes de l'accord signé en 1988, qui a conduit à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie, l'Afrique du Sud s'est engagée à cesser d'apporter tout appui militaire aux forces de l'UNITA. Toutefois, lors d'une réunion de la Commission mixte sur la mise en oeuvre de cet accord, qui s'est tenue au Cap en janvier 1991, la délégation angolaise a accusé l'Afrique du Sud d'avoir envoyé des tonnes d'armes et d'autre matériel à l'UNITA par l'intermédiaire de pays voisins 127/.

116. Au cours de la période considérée, les représentants de la Namibie et de l'Afrique du Sud se sont rencontrés plusieurs fois pour débattre de la question de Walvis Bay et des îles situées au large, ainsi que du problème de la frontière entre les deux pays sur le fleuve Orange. A la suite de ces entretiens, un comité technique mixte a été créé pour fournir des conseils sur les fonctions et les structures d'une administration mixte devant être mise en place à Walvis Bay en attendant le règlement de la question 128/. Le Ministre des affaires étrangères, M. Roelof Botha, avait cependant souligné auparavant que des amendements à la constitution sud-africaine - y compris toute décision relative à l'avenir de Walvis Bay - ne pourraient être abordés avant que ne s'ouvrent les débats sur les questions constitutionnelles 129/.

IV. PRESSION ET ASSISTANCE A L'ECHELON INTERNATIONAL

A. Généralités

117. Comme le Comité spécial l'a recommandé au début de 1991, la communauté internationale semble avoir suivi une approche double à l'égard de l'Afrique du Sud : elle a reconnu la nécessité à la fois de maintenir une certaine pression sur le régime sud-africain et de fournir une assistance aux forces démocratiques et aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud. Une tendance croissante au relâchement des mesures restrictives imposées à l'Afrique du Sud s'est toutefois dégagée, eu égard au progrès que l'on a noté en ce qui concerne l'élimination de l'apartheid. Il semble que l'on ait tendance à surestimer les faits positifs et à sous-estimer la gravité des problèmes qui subsistent. Parallèlement toutefois, on a pris des mesures tant à l'échelon régional qu'à l'échelon national en vue de fournir une assistance aux forces démocratiques et aux victimes de l'apartheid.

118. Dans ces conditions, des responsables sud-africains ont pu visiter un certain nombre de pays dans différentes parties du monde et ils ont établi des contacts sérieux avec plusieurs Etats Membres en vue d'instaurer des relations d'ordre commercial et diplomatique. Pour leur part, les mouvements de libération nationale et les autres forces démocratiques en Afrique du Sud ont redoublé d'efforts pour encourager les Etats Membres et d'autres organisations internationales à lier la pression qu'ils exercent sur l'Afrique du Sud à l'évolution du processus menant à des négociations. Un consensus émerge donc concernant la nécessité de subordonner la levée graduelle des sanctions aux progrès concrets réalisés vers des négociations de fond sur une nouvelle constitution. Le Commonwealth, notamment, s'est montré favorable à un consensus en ce sens lors de sa dernière réunion, en octobre 1991. Il convient de noter à cet égard que les forces démocratiques en Afrique du Sud se sont montrées désireuses d'élaborer un programme pour la levée graduelle des sanctions et que leurs vues ont influencé le débat de la communauté internationale sur cette question.

119. Les mouvements anti-apartheid et les autres organisations similaires ont manifestement compris la nécessité de maintenir cette double approche à l'égard de l'Afrique du Sud; ils ont continué de faire campagne pour le maintien des pressions et ont commencé à étudier différents moyens de contribuer de façon constructive au processus actuel et à l'avenir d'une Afrique du Sud démocratique.

B. Action menée dans le cadre des Nations Unies

120. L'Assemblée générale, dans sa résolution 45/176 A, intitulée "Action internationale en vue d'éliminer l'apartheid", adoptée sans vote, a réaffirmé les dispositions de la Déclaration (voir sect. I du présent rapport) et la nécessité de les appliquer pleinement et immédiatement (voir A/AC.115/L.675).

121. Dans la résolution 44/244 du 17 septembre 1990, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration (A/44/960 et Add.1 à 3) et a prié le Secrétaire général de demeurer activement saisi de l'évolution de la situation en Afrique du Sud et de lui présenter un rapport sur les nouveaux progrès réalisés dans l'application de la Déclaration. Conformément à la résolution précitée, le Secrétaire général a présenté le 4 septembre 1991 à l'Assemblée

générale à la reprise de sa quarante-cinquième session, un deuxième rapport intérimaire sur l'application de la Déclaration (A/45/1052). Dans les observations qu'il a formulées dans ce rapport, le Secrétaire général a déclaré qu'au cours des 12 mois précédents le processus d'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud s'était poursuivi, malgré certaines hésitations. Il a fait observer que, si les lois fondamentales de l'apartheid avaient été abrogées avant le mois de juin 1991 comme promis, bien des attitudes et pratiques correspondantes n'avaient pas disparu, pas plus que les conséquences de ces lois. Néanmoins, il a exprimé l'espoir que, dans les mois suivants, à l'issue d'initiatives récentes, des mesures seraient prises en vue de la conclusion d'un accord concernant la rédaction d'une nouvelle constitution et la mise en place d'un régime de transition. Il a déclaré en conclusion que la communauté internationale devait ajuster avec précision son attitude face à ce processus complexe et délicat. Elle devait donc encourager, faire pression, ou aider, selon que de besoin, ayant à l'esprit que l'objectif ultime était la mise en place d'une démocratie non raciale en Afrique du Sud.

122. L'Assemblée générale a examiné le deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général à la reprise de la quarante-cinquième session, le 13 septembre 1991. Le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Ibrahim Gambari, seul participant à prendre la parole, a souligné que la communauté internationale avait pour devoir d'encourager la fin rapide de l'apartheid par des négociations. S'appuyant sur le rapport du Secrétaire général, il a passé en revue et évalué ce qui avait été accompli et ce qui restait à faire. En ce qui concerne le programme d'action de la Déclaration, il a pris note des propositions du Secrétaire général et a exprimé l'espoir que tous tiendraient le plus grand compte de ses conseils, car il ressortait clairement du rapport que, si certains progrès avaient été réalisés au cours des 12 mois précédents, l'objectif final était encore loin d'être atteint.

123. L'Assemblée générale a, lors de la reprise de sa session, adopté par consensus la décision 45/457 F intitulée "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", dans laquelle elle a pris acte du deuxième rapport intérimaire et prié le Secrétaire général notamment de rester au fait de l'évolution de l'Afrique du Sud et de lui présenter dans le courant de l'année 1992, selon qu'il conviendrait, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration 130/.

124. D'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées ont continué de suivre l'évolution du processus en Afrique du Sud. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a créé en 1989 un groupe d'experts indépendants chargé de suivre et de contrôler la mise en oeuvre, à travers le monde, des sanctions et autres actions contre l'apartheid, et de déceler en particulier les tentatives de contournement 131/. Le Groupe a déjà présenté une étude sur les sanctions financières et a étudié une version révisée d'une étude sur l'extraction du charbon en Afrique du Sud et l'embargo sur le charbon. En ce qui concerne l'étude sur les sanctions financières, le Groupe estimait que le rapport confirmait l'efficacité des sanctions financières adoptées contre l'Afrique du Sud. En outre, le Groupe est actuellement saisi d'un projet d'étude sur l'emploi, les salaires et les conditions de travail dans l'industrie minière sud-africaine et les effets des sanctions sur l'emploi dans cette industrie.

125. La Commission de l'action contre l'apartheid de la Conférence internationale du travail et le Comité sur la discrimination du Conseil d'administration de l'OIT ont continué de suivre la situation en Afrique du Sud. A cet égard, lors de sa soixante dix-huitième session, en juin 1991, la Conférence internationale du travail, saisie du rapport de la Commission de l'action contre l'apartheid, a noté avec satisfaction l'adoption du texte révisé du Labour Relations Act, mais a lancé un appel à tous ses mandants pour qu'ils exercent une pression maximale sur le Gouvernement sud-africain afin que la législation du travail en Afrique du Sud soit au moins conforme aux normes établies par l'OIT 131/. Elle a noté en outre que la législation devrait, par principe, couvrir pleinement les travailleurs agricoles, les domestiques et les employés du secteur public et qu'elle devrait être étendue aux bantoustans. La Conférence a prié les gouvernements de maintenir toutes les mesures existantes, en particulier les sanctions financières qui s'étaient avérées très efficaces, et leur a demandé de mettre en place des mécanismes expressément chargés d'établir l'origine exacte du charbon. Elle a prié en outre les gouvernements de faire connaître leur volonté de ne fournir une assistance à l'Afrique du Sud que lorsque l'apartheid aurait été totalement démantelé et que les normes internationales de conduite seraient respectées. La Conférence a de plus demandé instamment au Directeur général de l'OIT de répondre de manière efficace et rapide aux demandes de coopération et d'assistance techniques émanant des organisations démocratiques de travailleurs sud-africains. Elle a souligné que cette assistance ne devait en aucun cas constituer une violation des politiques suivies actuellement par l'OIT à l'égard de l'Afrique du Sud.

126. La Commission des sociétés transnationales a continué de suivre l'engagement des sociétés transnationales en Afrique du Sud. Conformément aux décisions prises par la Commission et en réponse à la demande spécifique de l'ANC, le Centre des sociétés transnationales a démarré un projet visant à aider l'ANC à élaborer un code des investissements et à formuler d'autres principes d'action relatifs au rôle qui serait dévolu aux sociétés transnationales en Afrique du Sud après l'élimination de l'apartheid.

127. Depuis l'adoption de la Déclaration, le Centre contre l'apartheid, qui est au coeur de la campagne internationale contre l'apartheid, a vu son rôle s'accroître du fait qu'il a redoublé d'efforts pour encourager l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par des moyens pacifiques. Le Centre continue de réaliser de nombreuses recherches sur tous les aspects socio-économiques et politiques de la société sud-africaine, ainsi que sur les faits survenant dans ces secteurs. Il maintient à cet effet des contacts avec une vaste gamme d'institutions non gouvernementales, d'organisations et de particuliers qui oeuvrent activement en Afrique du Sud et à l'étranger en vue de favoriser l'évolution en cours. Le Centre assure aussi les services nécessaires à un certain nombre d'organismes intergouvernementaux. Assurant la liaison au sein du système des Nations Unies pour les questions relatives à l'Afrique du Sud et en application des dispositions de la résolution 45/176 A de l'Assemblée générale, le Centre a tenu des consultations les 1er et 2 octobre 1991 avec les organes de liaison de certaines institutions et de certains services des Nations Unies qui exécutent des programmes concernant l'Afrique du Sud ou prévoient des activités intéressant ce pays, en vue d'amorcer un échange régulier d'informations, de débattre des mécanismes les plus appropriés pour assurer une coordination à l'échelle du système et de commencer à préparer un séminaire qui doit se tenir au début de l'année 1992. Sous l'égide du Comité spécial, le séminaire serait axé sur le rôle que le

système des Nations Unies pourra jouer pour aider à faire face aux graves inégalités socio-économiques qui marqueront encore l'Afrique du Sud au cours de la période de transition et une fois qu'elle sera devenue une société unie, non raciale et démocratique.

C. Organisations intergouvernementales

128. En général, les organisations intergouvernementales ont accueilli avec satisfaction les initiatives positives prises par les autorités en ce qui concerne le démantèlement de l'apartheid, en particulier l'abrogation des lois fondamentales de l'apartheid, mais elles ont aussi noté les insuffisances de ces mesures et ont exprimé leur inquiétude devant la violence qui sévissait dans le pays.

129. A cet égard, un signe important a été l'adoption de la Déclaration d'Abuja sur l'Afrique du Sud par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa vingt-septième session ordinaire, tenue à Abuja (Nigéria) du 3 au 5 juin 1991 132/. La Conférence des chefs d'Etat, tout en reconnaissant qu'une évolution positive s'était produite en Afrique du Sud, a estimé que les conditions préalables stipulées dans les déclarations d'Harare et de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans les accords de Groot Schuur et de Pretoria, n'avaient pas encore été pleinement remplies. C'est pourquoi toutes les sanctions devaient être maintenues. La Conférence a pris une initiative importante en chargeant le Président en exercice de l'OUA de continuer, dans le cadre approprié déjà utilisé, à suivre et évaluer la situation en Afrique du Sud, compte tenu des mesures concrètes prises par ce pays pour lever tous les obstacles à des négociations véritables et mettre fin à la violence. En outre, si le Gouvernement sud-africain adoptait des mesures de nature à opérer un "changement positif, profond et irréversible" pour parvenir à l'abolition de l'apartheid, la Conférence s'engageait à réexaminer la question des sanctions aux fins de la réadmission de l'Afrique du Sud au sein de la communauté internationale. A Abuja, le 29 juillet 1991, le Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement sur l'Afrique australe, reconnaissant que "d'importants événements s'étaient produits" en Afrique du Sud, s'est félicité de l'abrogation des lois de l'apartheid, mais a souligné que "le fondement même de l'apartheid, la constitution non démocratique, restait en place" (A/45/1052, par. 138).

130. De même, le 29 juin 1991, le Conseil européen a publié une déclaration sur l'Afrique du Sud (A/46/287, annexe), dans laquelle il a exprimé son appréciation pour "les importants progrès enregistrés sur la voie de l'abolition totale et irréversible de l'apartheid", mais a constaté que des obstacles entravaient encore le processus de négociation sur la nouvelle constitution. Réitérant son inquiétude devant la violence en Afrique du Sud, il a appelé le Gouvernement sud-africain "à ne pas ménager ses efforts en vue du maintien de la loi et de l'ordre public". Il a en outre appelé toutes les parties à joindre leurs efforts pour résoudre toutes les questions en souffrance afin de permettre aux négociations entre toutes les forces politiques de commencer dans les meilleurs délais. La Communauté européenne avait déjà décidé de lever les sanctions, bien que cette décision reste bloquée par l'action du Parlement danois 133/. Le 22 août 1991, la Communauté a accueilli aussi avec satisfaction l'accord intervenu entre le Gouvernement sud-africain et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

131. Le 16 septembre 1991, la Communauté européenne s'est félicitée de la signature de l'Accord de paix intervenue et elle a appelé instamment toutes les parties concernées à souscrire aux principes inscrits dans celui-ci et à en assurer la mise en oeuvre à tous les niveaux (A/46/492, annexe). Une autre déclaration a été publiée le 3 octobre 1991 (A/46/562, annexe), dans laquelle la Communauté européenne s'est déclarée préoccupée, comme elle l'avait déjà fait "à maintes reprises", de ce que des problèmes urgents restaient en suspens, y compris la "détention de prisonniers politiques". La Communauté et ses Etats membres, préoccupés du fait qu'aucune solution n'ait été trouvée pour la détention de prisonniers politiques dans les soi-disant "bantoustans indépendants", ont insisté pour "la libération sans délai de tous les prisonniers politiques". Auparavant, le 16 juillet 1991, les dirigeants du Groupe des Sept s'étaient félicités des faits positifs survenus en Afrique du Sud et avaient exprimé l'espoir que les négociations sur la nouvelle constitution démarreraient rapidement et que la violence serait jugulée.

132. A New Delhi, en septembre 1991, le Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe - comprenant les Ministres des affaires étrangères des Etats suivants : Australie, Canada, Guyana, Inde, Malaisie, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe - a noté que, depuis sa dernière réunion, tenue à Londres en février 1991 134/, la situation avait beaucoup évolué en Afrique du Sud. S'il s'est félicité de cette évolution qui constituait un nouveau progrès important vers la négociation, le Comité n'en a pas moins déclaré qu'il était parfaitement conscient des difficultés qu'il faudrait encore surmonter pour aller de l'avant. La violence étant apparue comme une grave menace pour le processus de négociation, il a demandé instamment aux autorités sud-africaines de veiller à ce que les forces de sécurité soient strictement impartiales et de maîtriser pleinement les éléments d'extrême-droite. Le Comité s'est félicité de l'Accord national de paix qui était, à ses yeux, la tentative la plus complète faite jusqu'alors pour résoudre le problème de la violence et il a souligné combien il importait de mettre en pratique l'Accord dans les mois à venir. Il a exprimé l'espoir que l'adoption de l'Accord serait suivie par une conférence réunissant toutes les parties, qui ouvrirait la voie à des négociations sur la constitution.

133. Le Comité du Commonwealth a fait observer que les révélations récentes relatives au financement secret par le Gouvernement de l'IFP et d'autres organisations avaient réduit la confiance que l'on pouvait avoir dans la bonne foi du Gouvernement et que, pour cette raison, le Gouvernement ne pouvait être à la fois juge et partie. Il a demandé la création de mécanismes appropriés pour la période de transition, y compris un gouvernement intérimaire, qui permettraient à toutes les parties de participer pleinement et efficacement aux négociations. Rappelant son accord sur une "approche programmée" qui subordonnerait toute modification dans l'application des sanctions à l'adoption de mesures concrètes et pratiques visant à mettre un terme à l'apartheid, le Comité a recommandé que les gouvernements maintiennent l'embargo sur les armes jusqu'à ce que, après le démantèlement de l'apartheid, un nouveau gouvernement pleinement démocratique et responsable soit fermement mis en place. Pour ce qui est des sanctions économiques, en particulier des sanctions financières, le Comité est convenu de recommander à la prochaine réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth à Harare :

a) De ne lever les sanctions financières, y compris celles qui concernent l'octroi de prêts par des institutions financières internationales comme le Fonds monétaire international (FMI), que lorsqu'un accord serait intervenu sur le texte d'une nouvelle constitution démocratique (sauf recommandation contraire adoptée d'un commun accord à la conférence groupant toutes les parties que l'on propose de réunir);

b) De lever les autres sanctions économiques, y compris les mesures relatives au commerce et aux investissements, lorsqu'un accord serait intervenu sur des mécanismes de transition appropriés, permettant à toutes les parties de participer pleinement et efficacement aux négociations.

134. En ce qui concerne les sanctions frappant les particuliers, le Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe a recommandé aux chefs de gouvernement des pays du Commonwealth de tenir compte des progrès importants réalisés, notamment dans l'élimination des obstacles aux négociations et de lever les sanctions ci-après : les restrictions relatives aux services consulaires et à l'octroi de visas, les boycottages d'ordre culturel et scientifique, les restrictions imposées à la promotion du tourisme et l'interdiction des liaisons aériennes directes. Le Comité a aussi fixé comme condition à la reprise des vols directs que la South African Airways et les autres compagnies sud-africaines entament des programmes d'action corrective appropriés. Pour ce qui est du boycottage sportif, le Comité est convenu qu'il devait rester levé dans les conditions prévues par le programme déjà adopté à Londres en consultation avec les forces démocratiques anti-apartheid.

135. Lors de sa réunion tenue à Harare du 16 au 22 octobre 1991, la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth a approuvé l'"approche programmée" subordonnant toute modification dans l'application des sanctions à l'adoption de mesures concrètes et pratiques visant à mettre un terme à l'apartheid 135/. La réunion a toutefois formulé une réserve, à savoir que les sanctions financières pourraient être levées si une recommandation en ce sens était faite par un futur gouvernement intérimaire. Le Secrétaire général du Commonwealth a été invité à se rendre en Afrique du Sud et à faire rapport au Commonwealth. En ce qui concerne les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, la réunion a décidé que les restrictions touchant un sport particulier seraient levées conformément à certains critères donnés (voir sect. G ci-après).

136. La réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth a pris aussi des décisions importantes concernant la mise en valeur des ressources humaines pour l'Afrique du Sud d'après l'apartheid. A cet égard, elle a accueilli avec satisfaction le rapport sur la question établie par un groupe d'experts. Elle a décidé de fournir une assistance bilatérale et multilatérale pour répondre aux besoins dans ce domaine, en lançant par exemple un programme multilatéral du Commonwealth pour la mise en valeur des ressources humaines en Afrique du Sud, qui serait financé à l'aide de contributions volontaires. On a envisagé de fournir un appui pour la formation professionnelle et l'organisation de stages en Afrique du Sud, ainsi que pour le perfectionnement et l'organisation de stages à l'extérieur. La réunion a reconnu aussi le rôle croissant incombant au réseau des organisations non gouvernementales du Commonwealth "Skills for South Africa" pour l'application des recommandations du Groupe d'experts. La réunion s'est prononcée pour un accroissement du nombre de programmes bilatéraux et autres dans ce domaine, et a prié le

Secrétaire général du Commonwealth de porter le rapport du Groupe d'experts à l'attention de la communauté internationale et d'étudier la possibilité de convoquer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale de donateurs. Le Gouvernement britannique a déclaré qu'il était d'accord pour lever les "sanctions qui visent les gens" et pour maintenir l'embargo sur les armes, mais qu'il n'approuvait pas les recommandations du Comité concernant le calendrier pour la levée des sanctions économiques et financières.

D. Gouvernements

137. La tendance à assouplir les pressions exercées sur l'Afrique du Sud semble s'être accélérée au niveau de certains gouvernements. En janvier 1991, le Président des Etats-Unis, estimant que les cinq conditions énoncées dans le Comprehensive Anti-Apartheid Act de 1986 étaient réalisées, a levé les sanctions. Des sanctions restent toutefois en vigueur localement et au niveau des Etats, de même que l'interdiction de fournir des armes et d'appuyer des prêts du FMI à l'Afrique du Sud 136/. D'autres Etats Membres ont suivi cet exemple, jugeant que l'évolution en Afrique du Sud permettait le rétablissement des liaisons diplomatiques, commerciales et aériennes et l'abrogation de certaines mesures restrictives. En conséquence, l'Afrique du Sud a trouvé de nouveaux marchés dans des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que d'Asie et surtout d'Afrique. De plus l'isolement diplomatique de l'Afrique du Sud a été sensiblement atténué par la décision de nombreux Etats Membres d'établir des relations diplomatiques formelles avec Pretoria (voir par. 79 et 80 ci-dessus). L'attitude générale de la plupart des gouvernements est que les sanctions ont puissamment aidé à promouvoir des réformes en Afrique du Sud mais que leur levée graduelle devra être fonction de l'avancement des négociations en vue d'une nouvelle constitution.

E. Organisations non gouvernementales et autres

138. Comme il est indiqué dans le rapport intérimaire du Comité spécial (A/AC.115/L.675), les organisations non gouvernementales et autres ont fait campagne pour le maintien des sanctions, tout en appuyant les mouvements d'opposition à l'apartheid en Afrique du Sud et en suivant l'évolution politique du pays, notamment les mesures de répression.

139. Au cours d'une conférence extraordinaire tenue en juillet 1991, le Mouvement britannique de lutte contre l'apartheid a réfléchi à son rôle dans les transformations en cours en Afrique du Sud. Il a conclu qu'en raison des incertitudes qui pèsent encore sur le processus de paix, il ne devait pas relâcher les pressions exercées sur le régime pour faire avancer les négociations au sujet d'une nouvelle constitution. Il a donc décidé d'axer ses campagnes notamment sur la libération de tous les prisonniers politiques et la suppression de tous les obstacles aux négociations; sur le principe "à chacun une voix" et la liste électorale unique; sur le maintien des sanctions et des autres mesures; et sur la coordination du soutien matériel et politique à l'African National Congress of South Africa (ANC) 137/.

140. Le Mouvement britannique de lutte contre l'apartheid s'est employé à mobiliser l'opinion publique britannique au sujet de l'Afrique du Sud à la suite de révélations selon lesquelles les forces de sécurité sud-africaines auraient contribué au financement occulte de l'Inkatha et fomenté les violences entre les Noirs. Il cherche à obtenir d'urgence une rencontre avec

le Ministre britannique des affaires étrangères pour faire pression en faveur d'un réexamen radical et complet de la politique sud-africaine du Royaume-Uni 137/.

141. Aux Etats-Unis, les grandes organisations de lutte contre l'apartheid 138/ ont critiqué la levée des sanctions décidée par le Gouvernement, la jugeant prématurée et contraire à l'esprit comme à la lettre du Comprehensive Anti-Apartheid Act, notamment en ce qui concerne les prisonniers politiques. Estimant que cette décision risquait à ce stade de compromettre sérieusement les réformes, elles ont annoncé leur intention de continuer à faire campagne pour le maintien des mesures prises localement et à l'échelon des Etats contre Pretoria jusqu'à ce que le processus de démocratisation de l'Afrique du Sud soit devenu irréversible. Une étude récente de l'Investor Responsibility Research Center de Washington a en effet conclu que les lois des Etats et les lois locales font efficacement obstacle au retour des sociétés américaines en Afrique du Sud. Plusieurs entités d'Etat et locales ont déjà exprimé leur désaccord avec la décision du Président des Etats-Unis et décidé de maintenir les lois tant que des réformes plus poussées n'auront pas été opérées en Afrique du Sud. En dehors de celles de l'Etat d'Oregon, toutes les lois d'Etat et locales - au nombre de 143 - qui imposent des restrictions aux relations commerciales et aux investissements en Afrique du Sud restent en vigueur. Au 21 août 1991, il était interdit dans 56 Etats ou circonscriptions de passer marché avec des sociétés ayant des relations commerciales avec l'Afrique du Sud 139/.

142. Les mouvements de lutte contre l'apartheid et les autres organisations qui militent dans le monde entier pour le maintien des sanctions s'opposent aussi à la tentative récente du régime sud-africain d'obtenir des financements sur les marchés internationaux 140/. En octobre 1991, les mouvements anti-apartheid ont organisé des protestations contre les banques qui ont participé au financement des obligations émises par le Gouvernement sud-africain, estimant que cela était contraire à la politique de l'Organisation des Nations Unies et à celle du Commonwealth 141/. C'est ainsi que le Conseil oecuménique des Eglises et le South African Council of Churches ont demandé en octobre 1991 que les sanctions financières et autres soient maintenues jusqu'à ce que la violence soit maîtrisée et que les parties se soient accordées au sujet d'un gouvernement provisoire et d'une constitution démocratique 142/.

143. Les mouvements de lutte contre l'apartheid et d'autres organisations ont aussi intensifié leur campagne visant à faire connaître et appuyer par le public les revendications des organisations anti-apartheid d'Afrique du Sud qui exigent l'établissement d'une assemblée constituante élue et d'un gouvernement provisoire.

144. Le mouvement syndical mondial a continué à suivre l'évolution politique en Afrique du Sud et à fournir diverses formes d'aides au mouvement syndical sud-africain. Les relations bilatérales entre le mouvement syndical non racial d'Afrique du Sud et les syndicats d'autres parties du monde se sont renforcées. Lors de la Conférence panafricaine de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) tenue à Gaborone 143/ en juillet 1991, les participants ont adopté une déclaration demandant que les pressions sur l'Afrique du Sud soient maintenues tant qu'une nouvelle constitution ne serait pas en place. Ils ont critiqué la levée des sanctions,

qu'ils jugeaient prématurée et se sont associés à l'appel des syndicats démocratiques sud-africains qui demandent qu'une assemblée constituante négocie un avenir démocratique pour l'Afrique du Sud. En outre la CISL et le Trade Union Council du Commonwealth ont déploré le procès intenté contre quatre chefs du COSATU, dont le Secrétaire général, et ont demandé qu'il soit mis fin au harcèlement des syndicalistes sud-africains. La CISL a déclaré que le mouvement syndicaliste libre d'Afrique du Sud, qui jouera un rôle important dans la future société démocratique, notamment pour assurer l'éradication des injustices héritées de décennies d'apartheid, doit pouvoir mener ses activités sans harcèlement, conformément aux normes internationales régissant le droit du travail 143/.

F. Relations culturelles

145. Pendant la période à l'examen, le boycottage culturel de l'Afrique du Sud, qui constitue un élément essentiel de la campagne internationale menée contre le régime d'apartheid, a été guidé par le double souci a) d'isoler les structures culturelles de l'apartheid et b) d'appuyer les structures culturelles démocratiques en Afrique du Sud.

146. Beaucoup d'artistes du monde entier refusent encore de se produire en Afrique du Sud et maintiennent leur engagement d'aider les structures culturelles démocratiques de ce pays jusqu'à ce que le système d'apartheid soit éradiqué.

147. En Afrique du Sud même, le vaste débat sur l'avenir de la culture pendant la période de transition et la période qui suivra l'abolition de l'apartheid s'est poursuivi. Par ailleurs, des Sud-Africains ont demandé que ceux qui souhaitent venir dans leur pays ne le fassent qu'après avoir consulté les mouvements de libération nationale et les organisations nationales de lutte contre l'apartheid. Ces consultations auraient pour objet de mobiliser une aide financière, institutionnelle et éducative pour développer en Afrique du Sud une culture et une éducation non partisans et populaires. Les efforts en vue de créer un organisme culturel impartial et à vocation générale pour faciliter les contacts avec le monde culturel extérieur se poursuivent.

148. Compte tenu de l'évolution en Afrique du Sud et à la suite des consultations tenues les 30 novembre et 1er décembre 1990 avec les mouvements de libération nationaux et avec les structures anti-apartheid d'Afrique du Sud ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales d'Europe et d'Amérique du Nord, le Comité spécial a décidé de tenir une réunion pour préciser et mettre à jour la politique de boycottage culturel et universitaire de l'Afrique du Sud afin de préparer un colloque sur cette question.

149. Le Colloque sur les relations culturelles et universitaires avec l'Afrique du Sud s'est tenu à Los Angeles (Californie) les 11 et 12 mai 1991 144/. Plus de 150 personnalités d'Afrique du Sud et d'autres parties du monde, y compris Nadine Gordimer et Wole Soyinka, toutes deux lauréates du prix Nobel, y ont participé. Les participants ont notamment réaffirmé que certaines relations culturelles et universitaires ayant pour objet et pour effet de contrecarrer l'apartheid et de fournir l'assistance voulue aux organisations anti-apartheid et aux couches désavantagées de la société sud-africaine doivent être encouragées et déroger au boycottage, conformément à l'Appel d'Athènes de 1988 (A/43/606-S/20184, annexe).

150. Le Colloque a été précédé de deux jours de consultations informelles au cours desquelles les représentants des organisations sud-africaines ont pu s'entretenir avec des professionnels du spectacle américains et étudier divers moyens d'assistance aux organisations culturelles anti-apartheid sud-africaines.

151. Au cours de la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue à Harare, il a été décidé que les sanctions spontanées, notamment les boycottages culturels et scientifiques, devraient être levées immédiatement étant donné que les obstacles aux négociations avaient en grande partie été surmontés, et qu'il fallait appuyer et encourager de l'extérieur les organisations démocratiques sud-africaines de lutte contre l'apartheid et autoriser les relations avec ces organisations 135/.

G. Relations sportives

152. Les relations sportives avec l'Afrique du Sud ont beaucoup évolué ces derniers temps. Le Comité international olympique (CIO) et des dirigeants sportifs africains appuient depuis longtemps les efforts visant à regrouper dans une unique fédération sportive non raciale toutes les disciplines olympiques. Le CIO, en consultation avec les dirigeants sportifs africains, a annoncé un certain nombre de conditions auxquelles devait être subordonnée la réadmission de l'Afrique du Sud aux manifestations sportives internationales, à savoir l'unification de toutes les disciplines olympiques sur une base non raciale et l'élimination de l'apartheid. Il a été considéré que l'abrogation du Land and Group Areas Act, la révision du Population Registration Act et l'atténuation de la discrimination raciale dans les sports étaient des progrès suffisants pour que ces conditions soient remplies. C'est ainsi que la réadmission de l'Afrique du Sud au CIO a été annoncée le 9 juillet 1991.

153. Le Comité spécial, en accord avec beaucoup d'organisations sportives, a jugé que cette décision du CIO devrait être examinée par la Commission contre l'apartheid dans les sports 145/. Il convient de signaler à cet égard que le 12 juillet 1991, le Comité spécial a reçu des organisateurs d'une manifestation sportive tenue à Malmesburg (Afrique du Sud) un message exprimant leur opposition à la décision du CIO. De son côté, le PAC juge nécessaire de maintenir le boycottage sportif jusqu'à ce qu'une constitution démocratique non raciale soit en vigueur. Selon lui, il ne peut y avoir de vie sportive normale dans une société anormale. S'il est mis fin au boycottage, ce sont les Blancs qui en profiteront, non les victimes de l'apartheid. Selon le PAC, la levée du boycottage aidera le régime à améliorer son image, lui permettra de désorienter ceux qui combattent l'apartheid et lui donnera un avantage sur les victimes de l'apartheid 146/.

154. Le Commonwealth s'est aussi préoccupé de la question des relations sportives. Le Gouvernement britannique s'employait à promouvoir la levée du boycottage sportif dès avant la décision du CIO. En décembre 1990, le Ministre britannique des affaires étrangères a appelé à renouer les relations sportives avec l'Afrique du Sud et demandé aux Etats du Commonwealth, qui, en tant que parties à l'Accord de Gleneagles de 1977, avaient tous pris l'engagement de dissuader les relations sportives avec l'Afrique du Sud, de reconsidérer cette position 147/. Le 8 juillet 1991, le Ministre britannique des affaires étrangères, Douglas Hurd, et Nelson Mandela, alors Vice-Président de l'ANC, sont convenus que des équipes sud-africaines pleinement intégrées devaient être admises aux manifestations sportives internationales 148/.

155. En octobre 1991, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth se sont félicités des progrès considérables du mouvement sportif unifié et non racial en Afrique du Sud 135/. Ils sont convenus de continuer à encourager cette évolution et, le cas échéant, de fournir une assistance. Soulignant que les statuts de toutes les disciplines doivent prévoir une assistance aux athlètes défavorisés par l'apartheid, ils ont énoncé dans un communiqué trois conditions auxquelles doit être subordonnée la levée des restrictions frappant un sport donné : certification formelle par l'organisme sportif représentatif non racial d'Afrique du Sud que l'unité a été réalisée; réintégration dans la fédération internationale compétente; et enfin accord de l'organisation sportive non raciale compétente sud-africaine. Ils ont également déclaré que les gouvernements des pays du Commonwealth continueraient à suivre les directives du Comité national olympique d'Afrique du Sud et des représentants des organisations sportives non raciales. Se félicitant des progrès accomplis dans le domaine du cricket, ils ont exprimé l'espoir que la Conférence internationale du cricket admettrait l'Afrique du Sud à la prochaine coupe mondiale 135/.

156. Le 29 juin 1991, la Communauté européenne a pris acte avec satisfaction des progrès de la déségrégation dans le domaine sportif et a proposé de lever les restrictions cas par cas, dans les disciplines pour lesquelles des organismes sportifs unifiés et non raciaux auraient été établis (A/46/287, annexe).

157. Les positions des différentes organisations sportives internationales ont évolué comme suit : en juillet 1991, l'Afrique du Sud a été réadmise à la Conférence internationale du cricket 149/. On pense qu'elle participera à la coupe mondiale qui doit se jouer en Australie et en Nouvelle-Zélande en février 1992. M. Nelson Mandela, Président de l'ANC, aurait promis que l'équipe de cricket sud-africaine participerait à ce tournoi 150/. L'Afrique du Sud a également été réintégrée à la Fédération internationale de cyclisme non professionnel 151/, et le Conseil mondial de la boxe a envoyé en Afrique du Sud une délégation pour voir s'il y avait lieu de maintenir l'exclusion des boxeurs sud-africains 152/. Le 22 juillet 1991, la Fédération internationale motocycliste a informé le Centre de lutte contre l'apartheid qu'elle avait levé la mesure d'exclusion de l'Afrique du Sud.

158. Un responsable de la Fédération internationale du tennis de table a déclaré à Johannesburg le 19 juillet 1991 que l'Afrique du Sud serait acceptée dans le monde du tennis de table. On rappellera à cet égard que l'Afrique du Sud est restée membre de cette fédération et a décidé de ne pas participer aux tournois internationaux à cause de l'apartheid 153/.

159. Le 19 juillet 1991, le National Olympic and Sports Congress et le South African Non-Racial Olympic Committee sont convenus qu'il y avait lieu de lever le moratoire sur les disciplines dans lesquelles les équipes avaient été unifiées sur une base non raciale, à savoir : badminton, canoë, patinage, voile, cyclisme, triathlon et équitation 154/.

160. A l'Assemblée générale de l'Association des comités olympiques nationaux d'Afrique tenue au Caire du 19 au 21 septembre 1991, un comité de surveillance a été établi pour suivre l'évolution du sport en Afrique du Sud, donner des avis à ce sujet et accélérer l'unification, l'éradication du racisme et la réalisation de programmes de développement 155/.

161. Le National Olympic and Sports Congress of South Africa et le South African Non-Racial Olympic Committee sont convenus le 5 octobre 1991 de recommander que Tennis South Africa, le nouvel organisme unifié responsable du tennis dans le pays, soit affilié au Comité national olympique d'Afrique du Sud. Ils ont aussi décidé que le moratoire sur le tennis soit levé afin que Tennis South Africa puisse participer aux doubles mondiaux ainsi qu'à l'Open messieurs d'Afrique du Sud en novembre 1991.

162. Le Comité spécial a publié le 23 avril 1991 un nouveau registre des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud. Le nombre total des athlètes inscrits dans le registre entre le 1er septembre 1980 et le 31 décembre 1990 s'élève à 3 593, dont 157 seulement ont été ajoutés à la liste pendant l'année 1990. Globalement, le nombre des athlètes qui ont participé à des activités sportives en Afrique du Sud a sensiblement diminué 156/.

V. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

163. Le Comité spécial a continué à adresser à l'Assemblée générale des propositions concernant sa politique à l'égard de l'Afrique du Sud, qui ont trouvé écho dans les résolutions adoptées en 1990. Il a continué à suivre et à analyser les événements importants survenus en Afrique du Sud, ainsi que l'attitude adoptée à cet égard par la communauté internationale. En janvier 1991, le Président du Comité spécial a fait le point de l'évolution complexe en cours dans ce pays et rappelé les principales tâches du Comité : promouvoir des négociations pacifiques d'une part en fournissant une assistance aux couches défavorisées de la société sud-africaine et d'autre part en veillant à ce que la communauté internationale maintienne des pressions sur Pretoria jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution établisse en Afrique du Sud une démocratie non raciale. Le Comité a en outre encouragé dans différentes instances les échanges de vues sur les questions pertinentes. Le Président du Comité est resté en contact étroit pendant toute la période à l'examen avec les délégations à l'Organisation des Nations Unies dans le souci de maintenir le consensus atteint lors de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

A. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain"

164. L'Assemblée générale a examiné à sa quarante-cinquième session le point 34 de l'ordre du jour intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" au cours de six séances plénières et a adopté huit résolutions sur la question le 19 décembre 1990 (45/176 A à H). L'Assemblée générale a réussi à maintenir le consensus réalisé pour la première fois l'année précédente et a adopté sans vote la résolution 45/176 A. Conformément à la résolution 45/176 E de l'Assemblée générale, le Comité spécial a publié le 7 juin 1991 un rapport intérimaire sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud et les réactions de la communauté internationale (voir chap. I du présent rapport). Le 13 septembre 1991, l'Assemblée générale a pris acte du deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (voir chap. IV, sect. B).

B. Activités du Comité spécial

165. En exécutant son double programme de pression et d'assistance, le Comité spécial a suivi et analysé les événements en Afrique du Sud, a entendu des témoins et a organisé plusieurs missions, conférences et réunions. Lors d'une conférence organisée à Prague en juin 1991 en coopération avec l'Association des parlementaires d'Europe occidentale contre l'apartheid, les débats ont principalement porté sur les pressions que l'Europe orientale devrait exercer sur l'Afrique du Sud; les consultations avec les organisations non gouvernementales anti-apartheid tenues à Genève en novembre 1991 ont traité des pressions ainsi que de l'assistance aux forces démocratiques. Le Colloque sur les relations culturelles et universitaires avec l'Afrique du Sud tenu en mai 1991 à Los Angeles a débouché sur des propositions concernant les modifications à apporter à la politique d'isolement culturel et universitaire de l'Afrique du Sud (cf. par. 149 et 150 ci-dessus). Enfin, en ce qui concerne l'assistance aux forces démocratiques et aux couches désavantagées de la société sud-africaine, le Comité spécial, en coopération avec l'Unesco et

avec le Comité consultatif sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, a organisé à Paris une conférence sur les besoins des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud dans le domaine de l'enseignement (voir par. 174 à 185 ci-après).

1. Evolution politique

166. Le Comité spécial a suivi de près les événements d'Afrique du Sud, auxquels elle a réagi en plusieurs occasions en publiant des déclarations, en organisant des auditions ou des consultations avec les gouvernements et des activistes sud-africains. Les dirigeants de l'ANC et du PAC ont été félicités de ce qu'ils font pour préparer le terrain à des négociations authentiques en vue d'établir une nouvelle constitution en Afrique du Sud. Le Comité spécial s'est félicité à ce propos de la décision prise par les comités exécutifs nationaux de l'ANC et du PAC d'ouvrir la voie à la création rapide d'un front patriotique qui imprimerait un nouvel élan à la démocratisation de l'Afrique du Sud. Par ailleurs, il a félicité la célèbre romancière sud-africaine Nadine Gordimer du prix Nobel de littérature qui lui a été attribué en 1991.

167. Deux des principales préoccupations pendant la période à l'examen ont été la situation des prisonniers politiques en Afrique du Sud et les violences qui se succèdent dans le pays. Le Comité spécial a exprimé en mai 1991 la profonde inquiétude que lui inspire la détérioration de l'état physique des prisonniers politiques sud-africains qui font la grève de la faim et a exigé qu'ils soient immédiatement libérés sans condition. Il avait précédemment indiqué à quel point il était atterré par l'assassinat de l'avocat Bheki Mlangeni et avait jugé impératif qu'une enquête indépendante soit ouverte sur ce crime. En octobre 1991, le Comité spécial a déploré que des prisonniers politiques soient encore incarcérés et que des milliers d'exilés n'aient pas encore pu rentrer en Afrique du Sud.

168. Le Comité spécial avait déploré en novembre 1990 que les conclusions de la Commission d'enquête Harms sur les activités des escadrons de la mort, dont les investigations ont été entravées par les termes restrictifs de son mandat, aient été si limitées. En juillet 1991, le Comité spécial a une fois de plus déploré que le régime sud-africain ne puisse ou ne veuille pas mettre fin aux violences, d'autant plus qu'il avait été révélé que des fonds publics étaient utilisés secrètement pour financer des activités contre l'ANC. Pretoria a été exhortée à prendre immédiatement des mesures correctives efficaces de façon à rétablir sa crédibilité et à prouver sa bonne foi pour des négociations futures. Le Comité spécial s'est de nouveau inquiété en mars et en septembre 1991 de la recrudescence de la violence, qui a fait des centaines de morts et de blessés. Il a déploré les actes de violence gratuite qui sapent le processus de paix et inspirent à tous les Sud-Africains la crainte qu'aucun progrès ne soit réalisé dans la voie de négociations authentiques. Le Comité spécial a signalé que cette violence risquait non seulement de faire avorter le processus de négociation mais aussi de laisser des séquelles de ressentiment et de haine que l'Afrique du Sud de demain pourrait difficilement se permettre.

169. Pendant toute la période à l'examen, le Comité spécial s'est félicité des mesures positives prises par les autorités sud-africaines en vue de créer un climat propice aux négociations, par exemple l'abrogation du Group Areas Act et du Land Act et la révision du Population Registration Act. Il s'est également félicité de l'accord auquel sont parvenus le HCR et Pretoria sur le

rapatriement volontaire des réfugiés et des exilés politiques sud-africains. En ces occasions, le Comité spécial a exprimé le vœu que les autorités sud-africaines supprimeraient les obstacles qui restent dans la voie des négociations et entreprendraient au plus tôt des efforts résolus en vue de créer une démocratie non raciale.

170. Le Comité spécial a tenu deux auditions de Sud-Africains. Le 1er mars 1991, il a entendu sept experts juridiques sud-africains qui ont parlé des droits de l'homme dans le pays. Les témoins ont analysé les effets des mesures de sécurité actuellement en vigueur et des changements institutionnels futurs. Le 9 avril 1991, quatre universitaires sud-africains ont décrit au Comité les disparités des systèmes d'enseignement dans le régime d'apartheid et ont souligné les inégalités de financement, la formation insuffisante des étudiants noirs dans les disciplines mathématiques, scientifiques et techniques et les problèmes que pose la réforme de l'enseignement dans le cadre de l'évolution politique de l'Afrique du Sud.

171. Comme les années précédentes, le Comité spécial a célébré la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 1991), la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin 1991), la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie (9 août 1991) et les Journées de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre 1990 et 1991). Des personnalités éminentes ont été invitées à prononcer des allocutions à l'occasion de ces célébrations. À la dernière cérémonie, les orateurs invités ont été le Vice-Président de l'ANC, M. Walter Sisulu, et le maire de New York, M. David Dinkins.

172. Le Président et les membres du Comité ont tenu des consultations, organisées par le Centre contre l'apartheid, avec les diverses personnalités et des représentants d'organisations venus à New York d'Afrique du Sud et d'autres pays. Ils ont également parlé de l'apartheid dans diverses réunions.

173. Sur l'invitation de l'ANC, une délégation du Comité spécial a participé en qualité d'observateur à la 48e Conférence nationale de l'ANC à Durban. Organisée sur le thème : Transfert du pouvoir au peuple en vue d'un future démocratique, cette conférence a réuni plus de 2 000 délégués de toutes les régions d'Afrique du Sud et plus de 300 invités internationaux de 56 pays et de 11 organisations internationales. Le Président du Comité spécial a pris la parole pendant la séance d'ouverture et s'est entretenu avec M. Nelson Mandela.

2. Pressions à exercer sur l'Afrique du Sud

174. Le Comité spécial a continué à s'efforcer de dissuader les gouvernements d'assouplir prématurément les restrictions imposées à l'Afrique du Sud. A plusieurs reprises, il s'est félicité de l'assistance fournie par la communauté internationale aux couches défavorisées de la société sud-africaine et a encouragé à accroître cette assistance.

175. Au cours des voyages officiels qu'il a effectués en mars 1991 à la Jamaïque et à Trinité-et-Tobago, le Président du Comité a donné des conférences sur l'apartheid et la situation en Afrique du Sud. Le quotidien espagnol El País a publié le 4 février 1991 un article de lui. Les 7 et 21 mai 1991, il s'est rendu au Congrès des Etats-Unis à Washington, D. C., pour s'entretenir avec les représentants de l'attitude que devait prendre la

communauté internationale à l'égard de l'évolution en Afrique du Sud. Accompagné du Sous-Secrétaire général responsable du Centre contre l'apartheid, le Président s'est entretenu avec les Présidents des sous-comités du Sénat et de la Chambre des représentants, le sénateur Paul Simon et le représentant Mervyn Dymally, ainsi qu'avec plusieurs autres sénateurs et représentants démocratiques et républicains. A Prague, le 15 juin 1991, il s'est entretenu avec le Vice-Ministre tchécoslovaque des affaires étrangères au sujet des relations entre les pays d'Europe de l'Est et l'Afrique du Sud.

176. Après avoir consulté des activistes sud-africains, le Comité a organisé à Los Angeles, en mai 1991, un colloque sur les relations culturelles et universitaires avec l'Afrique du Sud, en coopération avec le Maire et le Conseil municipal de Los Angeles, le Screen Actors Guild of America et le Directors' Guild of America afin de mieux définir la politique à suivre en la matière. Les participants ont adopté la Déclaration de Los Angeles soulignant la nécessité de maintenir les pressions sur Pretoria, de renforcer les contacts culturels et universitaires en vue de contrecarrer l'apartheid et d'appuyer la culture de la résistance contre l'apartheid (voir par. 149 et 150 ci-dessus).

177. Le Comité spécial a coparrainé la Conférence de parlementaires d'Europe orientale sur l'action à mener contre l'apartheid organisée par l'Association des parlementaires d'Europe occidentale contre l'apartheid et l'Institut afro-européen. Cette conférence, qui s'est tenue à Prague du 13 au 15 juin 1991, a été accueillie par l'Assemblée fédérale et par le Ministre fédéral des affaires étrangères de Tchécoslovaquie. Le Comité a pleinement participé à la séance d'ouverture ainsi qu'à la séance de travail sur l'Afrique du Sud en transition. Le Président du Comité a appelé les pays d'Europe de l'Est à gérer avec prudence leurs relations avec l'Afrique du Sud et à ne pas renoncer aux pressions nécessaires à l'éradication rapide de l'apartheid.

178. Le Comité spécial a organisé les 4 et 5 novembre 1991 au Palais des Nations (Genève) des consultations avec des organisations non gouvernementales et des mouvements anti-apartheid. Les représentants de 46 organisations nationales et internationales ont réfléchi sur leurs activités et leur rôle à l'appui du processus politique en cours en Afrique du Sud ainsi qu'à l'effet et l'avenir des sanctions. A l'issue des consultations, les participants ont adopté une Déclaration demandant le maintien des sanctions et subordonnant toute modification à l'établissement d'une administration provisoire et à la conclusion d'un accord sur la nouvelle constitution. Les participants ont en outre reconnu qu'il était essentiel que la communauté internationale appuie les mouvements de libération nationale et tous ceux qui luttent pour assurer la transformation démocratique de l'Afrique du Sud 157/.

179. Pendant toute la période à l'étude, le Comité spécial a continué à suivre les mesures prises par les gouvernements contre l'Afrique du Sud et déploré les décisions unilatérales de suspendre ou lever totalement ou partiellement les sanctions. Le Président a exprimé publiquement le regret et la déception que lui inspirent les mesures prises dans ce sens par la Communauté européenne, par certains pays d'Europe de l'Est et d'Afrique, par la Finlande, les Etats-Unis, l'Autriche et le Japon, ainsi que par certaines institutions telles que la Deutsche Bank (Allemagne). A chaque occasion, le Comité spécial

a exprimé l'avis que l'assouplissement des sanctions à ce stade critique était injustifié et prématuré parce que le climat pacifique propice à des négociations n'était pas encore établi en Afrique du Sud.

180. Le Président du Comité spécial a continué à adresser des communications aux représentants permanents des Etats Membres au sujet des relations de leur pays avec l'Afrique du Sud. Plusieurs lettres ont ainsi été adressées au Gouvernement hongrois pour demander des informations et des explications sur les mesures prises par ce gouvernement au sujet des relations politiques, diplomatiques et économiques avec l'Afrique du Sud. En outre, le Comité a demandé à la Tchécoslovaquie, au Maroc, à la Pologne, à la Roumanie et à la Yougoslavie des éclaircissements sur leur projet d'établir ou de rétablir des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud. Il a demandé à la Roumanie, au Kenya, au Gabon et à l'Angola des renseignements sur le resserrement des liens économiques avec l'Afrique du Sud. Le Maroc, la Pologne, la Yougoslavie et le Gabon ont répondu.

181. Comme les années précédentes, le Comité spécial a suivi la façon dont les Etats Membres respectent les sanctions dans le domaine militaire et a porté ses observations à l'attention des gouvernements concernés. Le Président a écrit aux Représentants permanents des Pays-Bas, de l'Iraq, du Qatar et des Emirats arabes unis pour leur demander des informations au sujet de la collaboration militaire qu'ils auraient eue avec l'Afrique du Sud et des marchés d'armements qu'ils auraient passés avec ce pays. Le Bangladesh, la Turquie et le Soudan ont aussi été invités à s'expliquer au sujet du navire sud-africain SAS Drakensberg qui aurait mouillé dans des ports de ces pays. La Suisse a été priée de communiquer des informations sur les livraisons d'avions Pilatus PC-7 au "bantoustan indépendant" du Bophuthatswana. Le Comité spécial a réaffirmé à chaque occasion que de telles relations militaires contreviennent aux dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale concernant l'embargo sur les armes. Les Pays-Bas, le Qatar et l'Argentine ont répondu aux lettres du Président. Par ailleurs, l'Argentine, le Chili et le Paraguay ont été invités à fournir des informations sur les relations entre leurs équipes sportives militaires et des joueurs de polo de l'armée sud-africaine en tournée dans ces pays.

182. Le 23 avril 1991, le Président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique du Sud a annoncé la publication d'un nouveau registre des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud (voir par. 162 ci-dessus). En avril, juin et juillet 1991, le Comité spécial, à la suite de la décision prise par des organismes sportifs internationaux de réintégrer l'Afrique du Sud, a réaffirmé qu'il lui semblait prématuré d'autoriser l'Afrique du Sud à participer aux Jeux olympiques et que cela saperait un élément important de la stratégie internationale de lutte contre l'apartheid. Le CIO a été invité à coopérer avec le Comité spécial et avec la Commission contre l'apartheid dans les sports pour assurer une action concertée et intégrée jusqu'à ce que toutes les organisations et fédérations sportives et toutes les activités et les équipements sportifs d'Afrique du Sud soient affranchis du racisme.

183. Le Comité spécial a participé à des conférences, séminaires et autres manifestations qui ont eu lieu à l'initiative d'organisations non gouvernementales et anti-apartheid, et leur a fourni de la documentation et un appui. Comme les années précédentes, il a travaillé en étroite coopération

avec le mouvement britannique de lutte contre l'apartheid, l'American Committee on Africa, le mouvement allemand de lutte contre l'apartheid, le Shipping Research Bureau, le mouvement End Loans to South Africa, la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, et d'autres mouvements encore. Il a appuyé les programmes du Afro Arts Cultural Centre, de South Africa Now, du Lawyers' Committee for Civil Rights under Law et du Washington Office on Africa. Il a continué à appuyer l'African Arts Fund de New York, qui administre des bourses destinées à des étudiants sud-africains des beaux-arts. Ces organisations non gouvernementales se sont employées à diffuser des informations sur la situation en Afrique du Sud et à mobiliser l'opinion publique en faveur du processus de réforme dans ce pays et ont aussi cherché à faire mieux comprendre le contenu de la Déclaration et la nécessité que tous les gouvernements adhèrent au plus vite au Programme d'action.

184. Le Comité spécial a mis à jour et appuyé l'exposition itinérante sur l'apartheid. Des représentants du Comité spécial ont assisté à l'inauguration de l'exposition à Buenos Aires en mai 1991 et à Berlin en novembre 1991. Ils ont participé à des tables rondes sur l'apartheid organisées à ces occasions. On a pu voir aussi cette exposition à Bogota, Amsterdam, Londres, La Havane, Rome et Genève.

3. Assistance aux forces démocratiques d'Afrique du Sud

185. La Conférence internationale sur les besoins des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud dans le domaine de l'enseignement, organisée par le Comité spécial en coopération avec l'Unesco et avec le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe a siégé à Paris du 25 au 27 juin 1991. Elle a réuni plus de 100 participants, y compris des experts sud-africains, et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de pays donateurs. Elle a donné une occasion exceptionnelle de débattre de questions relatives à l'éducation, au développement des ressources humaines et aux programmes bilatéraux et multilatéraux de bourses. A l'issue de la Conférence, les participants ont adopté la Déclaration de Paris sur les besoins des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud dans le domaine de l'enseignement (A/AC.115/L.678). La Conférence a exhorté le Gouvernement sud-africain à s'attaquer sans tarder à tous les aspects de la crise de l'enseignement, sur le plan quantitatif et qualitatif, et à prendre des mesures appropriées pour corriger les inégalités créées par l'apartheid. La Déclaration demandait aussi à la communauté internationale de fournir une assistance concrète pour appuyer les initiatives visant à transformer l'enseignement en Afrique du Sud et établir un ordre de priorité des tâches à accomplir dans ce domaine.

4. Coopération avec d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations

186. Le Comité spécial a continué à collaborer étroitement avec le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et avec la Commission contre l'apartheid dans les sports. Il a renforcé ses relations de travail avec l'OIT, en particulier avec son comité de lutte contre l'apartheid, ainsi qu'avec la Commission des droits de l'homme à Genève.

187. Le Comité spécial a été représenté par son président à des réunions de l'OUA, y compris les réunions de son Comité de libération. La participation du Comité spécial à la cinquante-quatrième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA à Abuja du 27 mai au 1er juin 1991, revêt une importance particulière. Le Comité spécial a en outre continué à coopérer avec le Mouvement des pays non alignés ainsi qu'avec d'autres organisations et mouvements intergouvernementaux, non gouvernementaux et anti-apartheid.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

188. Le processus consistant à mettre en place un cadre de négociation en vue de l'élimination de l'apartheid a récemment atteint un nouveau stade en Afrique du Sud. Malgré les revers temporaires et les retards, et même la persistance de la violence politique, que les autorités sud-africaines se sont révélées incapables ou peu disposées à réprimer, la convocation d'une réunion de toutes les parties semble imminente. A l'exception des dirigeants conservateurs au sein de la minorité blanche, pratiquement tous les dirigeants politiques sud-africains reconnaissent la nécessité d'engager des négociations de fond, qui soient représentatives, sur l'avenir constitutionnel de leur pays, sous l'égide d'un président indépendant jouissant de la confiance de toutes les parties intéressées.

189. Les principales forces anti-apartheid ayant participé à la conférence du Front patriotique/uni, qui a élaboré un cadre plus détaillé pour l'accélération du processus, ont mis au point une position commune ayant pour objectif un accord sur les principes fondamentaux d'une nouvelle constitution, s'inspirant de ceux envisagés dans la Déclaration de 1989 sur l'apartheid; sur la mise en place d'un gouvernement intérimaire/pouvoir provisoire; et sur l'élaboration d'une nouvelle constitution par une assemblée constituante démocratiquement élue.

190. Après que ces questions auront été réglées, les affirmations selon lesquelles les changements survenant en Afrique du Sud sont de plus en plus profonds acquerront certainement plus de crédibilité. En fait, on ne considérera que l'apartheid a disparu qu'une fois que les objectifs stratégiques suivants auront été atteints : mise en place d'arrangements provisoires; adoption d'une nouvelle constitution; et installation d'un nouveau gouvernement à l'issue d'élections libres et honnêtes fondées sur la nouvelle constitution.

191. Le processus vers la réalisation de ces objectifs risque toutefois, de l'avis du Secrétaire général, d'être long et fragile. L'abrogation des principales lois anti-apartheid a certes marqué une étape positive, mais la vague de violence et les menaces que constituent les groupes d'extrême droite et d'autres éléments, exacerbées par leur collaboration avec des membres des forces de sécurité et d'autres groupes paramilitaires, représentent des obstacles sérieux et de graves dangers. Les autorités semblent décidées à accorder le droit de veto au National Party et le contrôle total de l'économie aux Blancs, ce qui a déjà soulevé de sérieuses objections et continuerait de poser des problèmes. Si l'on note une convergence de vues croissante sur certains des principes constitutionnels de base énoncés dans la Déclaration sur l'apartheid, de profonds désaccords persistent toutefois en ce qui concerne les arrangements provisoires et le mécanisme approprié pour rédiger la nouvelle constitution. Enfin, les profondes inégalités socio-économiques risquent de compromettre la stabilité requise pour les négociations, à moins que des mesures correctives ne soient prises d'urgence.

192. Le Comité spécial est donc convaincu que la communauté internationale doit suivre de plus près l'évolution de la situation en Afrique du Sud et identifier tous les dangers qui risqueraient de perturber le processus de transformation démocratique en cours dans le pays. Les Etats Membres, les organisations et l'opinion publique mondiale ne doivent pas oublier que le processus en cours en Afrique du Sud ne porte pas sur des négociations entre

égaux vers le règlement d'un problème. C'est en fait un effort visant à réaliser les aspirations du peuple sud-africain et à appliquer les décisions prises depuis longtemps par la communauté internationale, dans le cadre de négociations. Celles-ci doivent réunir ceux qui défendent la position et les aspirations de la communauté internationale, à savoir les forces anti-apartheid et ceux dont les ancêtres sont les architectes et les bénéficiaires d'un système odieux, universellement condamné.

193. Dans ce contexte, il est évident que la communauté internationale doit continuer à exercer des pressions sur cette dernière partie et fournir une assistance à la première. La nature exacte de ces pressions doit correspondre à l'évolution de la situation dans le pays, telle qu'elle est perçue collectivement. La levée sélective des sanctions est prématurée et va à l'encontre du but recherché. Elle prive la communauté internationale de ses moyens d'action et de sa capacité de promouvoir le processus.

194. La mise en place d'un arrangement provisoire convenu, l'élaboration d'une nouvelle constitution et enfin l'installation d'un gouvernement démocratique non racial, issu d'élections libres et honnêtes, marquent des étapes décisives qui peuvent servir de base pour l'examen des ajustements qui pourraient être apportés à la nature et au contenu des pressions internationales. Bien sûr, les représentants du gouvernement ou de l'autorité provisoire pourraient recommander à la communauté internationale les mesures qui devraient être maintenues à chaque étape.

195. Entre-temps, on estime qu'il serait utile de reprendre certains contacts universitaires et culturels avec les organisations démocratiques sud-africaines. Les contacts avec les disciplines sportives intégrées pourront également être renoués si les organisations sportives non raciales compétentes le jugent approprié. Parallèlement, l'embargo sur les armes devra être rigoureusement appliqué et les restrictions limitant les livraisons et expéditions d'hydrocarbures, de produits de haute technologie et autres articles, qui renforcent les capacités militaires et nucléaires de l'Afrique du Sud, devront être maintenues tant qu'une constitution démocratique, non sexiste et non raciale, n'aura pas été adoptée.

196. En revanche, il faudra accroître l'assistance aux forces démocratiques, afin notamment de renforcer leurs pouvoirs et leurs capacités durant le processus de négociation. La communauté internationale devra également faciliter la réintégration des réfugiés et exilés politiques et celle des prisonniers politiques libérés, et contribuer à l'élaboration de programmes visant à redresser les profondes inégalités socio-économiques, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé et du logement.

197. Les pressions exercées sur le régime et l'assistance fournie aux catégories désavantagées de la population devront être coordonnées et efficaces. Cette phase de transition en Afrique du Sud se caractérise par un haut degré de contradictions, d'incertitude et même d'imprévisibilité, exigeant un plus large consensus de la communauté internationale.

198. Ainsi, le Comité spécial contre l'apartheid, qui, à l'échelle internationale, coordonne les questions liées à l'apartheid et à l'Afrique du Sud, a l'intention de faire tout son possible pour maintenir et renforcer le consensus international sur la question. Celui-ci a joué un rôle important dans le succès du processus politique en cours et l'issue souhaitée par les

parties. En même temps, les efforts déployés par le Secrétaire général afin d'accélérer le processus devraient être intensifiés et le Centre contre l'apartheid devrait l'aider à mettre au point une approche à l'égard de l'Afrique du Sud qui serait adoptée par tous les organes et institutions des Nations Unies.

199. La tâche essentielle du Comité spécial et du Centre contre l'apartheid consiste, à ce stade, à encourager par tous les moyens le processus en cours de négociations représentatives sur l'instauration d'une démocratie pluraliste non raciale en Afrique du Sud et à aider à la poursuite de ces négociations.

200. Dans son programme de travail pour 1992, le Comité spécial sera donc guidé par une double approche, à savoir pressions et assistance. Par le biais de missions, rapports, auditions, séminaires et conférences, il insistera sur la nécessité de suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud et d'exercer des pressions concertées sur les autorités, ainsi que d'accroître l'assistance aux forces anti-apartheid et aux secteurs désavantagés de la société. Les questions relatives à la rédaction d'une constitution, aux droits de l'homme, à la paix intérieure, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'aux moyens de redresser les profondes inégalités socio-économiques feront l'objet d'une attention particulière.

201. Compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale :

a) Réaffirme les principes, lignes directrices et programme d'action contenus dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par consensus le 14 décembre 1989 à sa seizième session extraordinaire, de même que sa résolution 45/176 A du 19 décembre 1990 et sa décision 45/457 B du 13 septembre 1991;

b) Réaffirme son appui à la lutte légitime du peuple sud-africain pour l'élimination de l'apartheid par des moyens pacifiques et l'instauration d'une société démocratique, non raciale et unie, en Afrique du Sud, dont tous les membres, quels que soient leur race, leur couleur, leur sexe ou leur croyance, jouiront des mêmes libertés et droits fondamentaux;

c) Note les mesures positives prises jusqu'à présent par les autorités sud-africaines, y compris l'abrogation et la modification des principales lois d'apartheid;

d) Demande aux autorités sud-africaines de créer le climat nécessaire à une activité politique libre, notamment en libérant immédiatement tous les prisonniers politiques et en assurant le retour sans entrave des exilés, en abrogeant les lois répressives encore en vigueur et en corrigeant les inégalités flagrantes nées des lois d'apartheid;

e) Exprime sa grave préoccupation devant la persistance des actes de violence, héritage du système d'apartheid, perpétrés par ceux qui sont opposés à la transformation démocratique du pays, qui risque de compromettre le processus de négociation et porte, de ce fait, atteinte aux intérêts vitaux de l'ensemble de la population sud-africaine;

f) Demande qu'il soit immédiatement mis fin à cette violence et prie instamment le régime sud-africain de prendre sans délai des mesures pour réprimer les actes de violence continuelle, en veillant à ce que les autorités compétentes agissent de manière efficace et impartiale contre tous les individus responsables d'actes de violence et de terrorisme, notamment parmi les groupes extrémistes et autres groupes opposés à la transformation démocratique du pays;

g) Se félicite de la récente signature de l'Accord national de paix et demande à tous ses signataires d'exprimer leur attachement à la paix, en en appliquant toutes les dispositions, ainsi qu'aux autres parties de contribuer à la réalisation de ses objectifs;

h) Accueille avec satisfaction les efforts déployés par toutes les parties, y compris les pourparlers qu'elles poursuivent, afin de faciliter l'ouverture de négociations représentatives de fond en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution et de l'adoption d'arrangements sur la transition vers un ordre démocratique;

i) Demande aux représentants du peuple sud-africain d'engager de bonne foi et dans les meilleurs délais des négociations représentatives de fond en vue d'un accord sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration; sur les modalités de l'élaboration d'une nouvelle constitution; sur les arrangements provisoires inspirant la confiance générale dans l'administration du pays, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution; et sur la contribution de la communauté internationale au succès de la transition vers un ordre démocratique;

j) Demande à la communauté internationale d'accorder son plein appui au processus vulnérable et critique qui se poursuit actuellement en Afrique du Sud, par l'application collective et graduée de pressions appropriées sur le régime sud-africain et par la fourniture d'une assistance aux adversaires de l'apartheid et aux secteurs défavorisés de la société, afin d'assurer la réalisation rapide et pacifique des objectifs de la Déclaration;

k) Demande à la communauté internationale de renouer ses liens avec les organisations démocratiques anti-apartheid et les particuliers actifs dans les domaines universitaire, scientifique et culturel; de rétablir les contacts avec les associations sportives non raciales et unifiées d'Afrique du Sud et d'aider les athlètes désavantagés de ce pays; et d'éliminer les restrictions au tourisme et aux liaisons aériennes et autres possibilités de transport;

l) Demande à la communauté internationale de maintenir les mesures restrictives en vigueur jusqu'à la mise en place d'arrangements provisoires, inspirant la confiance générale dans l'administration du pays pendant une période intérimaire et, à un stade ultérieur, à la conclusion d'un accord sur une nouvelle constitution démocratique et non raciale, à moins qu'une administration sud-africaine provisoire ne formule des recommandations spécifiques dans ce domaine;

m) Demande également le respect rigoureux de l'embargo obligatoire sur les armes, dont la pleine application devrait être contrôlée efficacement par le Conseil de sécurité; et le maintien des restrictions portant sur les exportations d'ordinateurs et de matériels de communications, et sur la fourniture de technologies et de renseignements militaires au régime.

d'apartheid, pouvant être utilisés par l'industrie militaire et nucléaire de l'Afrique du Sud, jusqu'à l'organisation d'élections libres et honnêtes et à la constitution d'un nouveau gouvernement démocratique;

n) Demande en outre à la communauté internationale d'accroître son assistance matérielle, financière et autre, afin de contribuer à corriger les inégalités socio-économiques flagrantes, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et des services sociaux. Cette assistance ne devrait être fournie qu'aux organisations ayant clairement démontré leur attachement à la cause de la paix;

o) Demande à la communauté internationale d'accroître son aide humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid et de la violence, aux réfugiés et exilés regagnant leur pays et aux prisonniers politiques libérés;

p) Autorise le Secrétaire général à fournir, par le biais des institutions et organes des Nations Unies compétents et de manière concertée, l'assistance humanitaire en Afrique du Sud, pour la réintégration des exilés politiques et des prisonniers politiques libérés;

q) Autorise également le Secrétaire général, lors de la mise en place d'arrangements provisoires, à élargir, de manière concertée et par le biais des institutions et organes des Nations Unies compétents, le champ de l'assistance fournie en Afrique du Sud;

r) Demande instamment à la communauté internationale d'appuyer les efforts actuellement déployés en Angola et au Mozambique pour instaurer une paix durable dans ces pays, ce qui contribuerait à renforcer la stabilité et la prospérité de la région;

s) Lance un appel à tous les gouvernements et organismes pour qu'ils apportent toute l'aide possible aux Etats de première ligne, notamment à l'Angola et au Mozambique, afin de leur permettre de reconstruire leur économie qui a été dévastée par des années de déstabilisation;

t) Prie le Secrétaire général de continuer à coordonner les activités des organismes des Nations Unies aux fins de l'application de la Déclaration et de lui faire rapport, à sa quarante-septième session, ainsi que de continuer à suivre l'application de la Déclaration et à prendre les initiatives appropriées afin de faciliter tous les efforts en vue de l'éradication pacifique de l'apartheid;

u) Autorise le Comité spécial contre l'apartheid, conformément à son mandat et en tant que centre de coordination, avec les services d'appui du Centre contre l'apartheid, i) à continuer de suivre de près la situation en Afrique du Sud et les mesures prises par la communauté internationale, en ce qui concerne notamment la nécessité de maintenir sur ce pays les pressions demandées dans la Déclaration et de fournir une assistance aux forces démocratiques anti-apartheid; ii) à continuer de mobiliser les efforts internationaux contre l'apartheid, notamment par la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations; le maintien de contacts et de consultations avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les particuliers et groupes concernés en Afrique du Sud

même et à l'extérieur; de même que par le biais d'auditions, conférences, missions et de messages publicitaires; et iii) à poursuivre les activités appropriées visant à appuyer le processus politique en Afrique du Sud;

v) Demande à tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, médias et particuliers de s'associer aux activités menées par le Centre contre l'apartheid et le Département de l'information du Secrétariat contre l'apartheid, s'agissant notamment de suivre les nouvelles mesures prises par la communauté internationale contre l'apartheid pour diffuser des informations sur la situation en Afrique du Sud.

DEUXIEME PARTIE

**RAPPORT SUR L'EVOLUTION RECENTE DES RELATIONS ENTRE
L'AFRIQUE DU SUD ET ISRAEL**

I. INTRODUCTION

202. Depuis près de 20 ans, le Comité spécial suit avec inquiétude les relations entre l'Afrique du Sud et Israël en raison des liens étroits qui unissent les deux pays, notamment dans les domaines militaire et nucléaire. Le présent rapport, sur la période allant d'octobre 1990 à novembre 1991, a été rédigé en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa décision 45/176 D du 19 décembre 1990.

203. Les faits montrent qu'Israël entretient des relations militaires avec Pretoria en violation de l'embargo obligatoire sur les armes décrété par l'ONU contre l'Afrique du Sud (résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, datée du 4 novembre 1977) et le flou que le Gouvernement israélien entretient au sujet de la date d'expiration des contrats actuels ôte beaucoup de leur crédibilité aux assurances données par Israël qu'"aucun contrat nouveau ne sera exécuté". Le présent rapport décrit l'évolution des relations entre l'Afrique du Sud et Israël sous tous leurs aspects, à la lumière des événements imprévus de l'an dernier tels que la levée des sanctions économiques d'Israël contre Pretoria et l'adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

II. COLLABORATION MILITAIRE ET NUCLEAIRE

204. La collaboration présumée entre l'Afrique du Sud et Israël dans le domaine nucléaire préoccupe au plus haut point le Comité spécial et l'ensemble de la communauté internationale. L'Afrique du Sud produit de l'uranium et possède les installations nécessaires pour l'enrichir suffisamment pour des usages militaires. Déjà en août 1988, le Ministre des affaires étrangères, M. Roelof Botha, déclarait : "Nous avons les moyens de fabriquer une bombe nucléaire si nous le voulons." La Campagne mondiale n'a cessé d'affirmer tout au long des 30 dernières années que l'Afrique du Sud avait un programme de fabrication d'armes nucléaires et de demander qu'il soit mis fin à la coopération étroite entre l'Afrique du Sud et plusieurs Etats occidentaux ainsi qu'Israël, coopération qui a permis à Pretoria d'entreprendre ce programme 158/.

205. Depuis qu'un satellite des Etats-Unis a détecté en 1979 un éclair au-dessus de l'océan Atlantique à proximité de l'Afrique du Sud, la communauté internationale et l'ONU ont pris des mesures pour empêcher l'Afrique du Sud d'obtenir l'assistance technique qui lui permettrait d'accélérer la réalisation de son programme nucléaire. Les allégations provenant de sources telles que la Central Intelligence Agency (CIA) selon lesquelles Israël aurait "participé à certaines activités de recherche nucléaire" sont importantes car on sait qu'Israël a un projet avancé de fabrication d'armes nucléaires et bénéficie des technologies militaires perfectionnées des Etats-Unis.

206. La question de la collaboration militaire et nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud est traitée en détail dans un livre du journaliste américain Seymour Hersh publiée en 1991 sous le titre : The Samson Option. L'auteur confirme que l'Afrique du Sud et Israël ont procédé en septembre 1979, à 1 500 milles au large du Cap de Bonne Espérance, à l'essai d'une ogive nucléaire. Il donne des informations sur les circonstances qui ont présidé à l'enlèvement du technicien nucléaire Mordechai Vanunu, qui avait fait des révélations sur les programmes israéliens d'armement nucléaire 159/.

207. En juin 1991 (A/46/302), l'Afrique du Sud a accepté d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le 10 juillet 1991, elle a déposé à Washington un instrument d'adhésion au Traité et conclu un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. La Conférence générale de l'AIEA qui s'est tenue à Vienne en septembre 1991 a adopté la résolution GC (XXXV)/RES/567 dans laquelle elle priait le Directeur général de "veiller à ce que l'accord de garanties soit appliqué rapidement" et de "vérifier que l'inventaire des installations et matières nucléaires de l'Afrique du Sud est complet" (voir A/46/572, annexe). En annonçant la signature du Traité sur la non-prolifération, M. F. W. de Klerk a déclaré que la fin de la guerre froide était une des raisons qui avaient amené le Gouvernement sud-africain à prendre cette décision. C'était la première fois que Pretoria indiquait clairement que le refus de signer jusqu'alors le Traité était dû à la nature militaire du programme nucléaire sud-africain. Selon la Campagne mondiale, il se peut que Pretoria et ses alliés "aient décidé d'éliminer les armes nucléaires sud-africaines pour éviter qu'un gouvernement démocratiquement élu n'hérite d'une telle capacité militaire" 160/.

208. Le rapport sur la dénucléarisation de l'Afrique présenté en 1990 par le Secrétaire général (A/45/571 et Corr.1) portait notamment sur l'assistance technique fournie par Israël au programme sud-africain de mise au point d'un

missile balistique capable de lancer des ogives nucléaires. Il concluait entre autres que l'Afrique du Sud possédait un programme de missiles à longue portée pour lequel "Israël est la seule source étrangère de technologie de missiles attestée par des licences officielles" (par. 150), même s'il reconnaissait (par. 78) que les preuves d'une "collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud pour la fabrication de missiles à longue portée" demeuraient "essentiellement indirectes".

209. Ces derniers temps, plusieurs informations ont été révélées au sujet des essais de missiles effectués par l'Afrique du Sud. Le 19 novembre 1990, l'Association de presse sud-africaine a signalé que l'ARMSCOR avait annoncé la mise à feu expérimentale d'une "fusée d'appoint" au polygone d'essais d'Overberg 161/. Les services de renseignement des Etats-Unis estiment qu'il s'agit du "Shavit", une version modifiée du missile israélien Jericho II, doté d'une capacité nucléaire. Le 3 mai 1991, le Washington Times a signalé qu'un satellite d'espionnage des Etats-Unis avait photographié peu de temps auparavant les préparatifs de lancement d'un missile au polygone de tir d'Arniston, dans la province du Cap. Ces informations n'ont été confirmées ni par Pretoria ni par Washington.

210. Deux articles séparés parus dans la presse au premier semestre de 1991 laissent penser que l'Afrique du Sud posséderait la technologie nécessaire pour fabriquer un système antimissile balistique perfectionné. Selon le premier, publié dans un bulletin de l'armée de terre des Etats-Unis 162/, les négociations entre les Etats-Unis et Israël au sujet d'un projet commun d'"initiative de défense stratégique" seraient bloquées parce que les Etats-Unis craignaient qu'Israël ne réexporte les technologies visées 163/. Le risque que l'Afrique du Sud ne bénéficie indirectement des techniques américaines est confirmé par les allégations faites le 19 janvier 1991 par la chaîne de télévision française TF1 selon lesquelles Israël et l'Afrique du Sud auraient mis au point ensemble un dispositif antimissile comparable au missile américain Patriot. D'autres informations sur ce sujet, parues dans la presse en octobre 1991, indiquent que les services de renseignement des Etats-Unis ont déterminé qu'Israël avait exporté des éléments essentiels de missiles balistiques vers l'Afrique du Sud, mais que l'Administration a décidé de renoncer à lui appliquer les sanctions prévues par la loi américaine. Plusieurs explications ont été avancées concernant cette décision, la principale étant que les Etats-Unis s'inquiètent du rôle actuel d'Israël dans la Conférence de paix sur le Moyen-Orient 164/.

211. Soulignant que l'Afrique du Sud cherche à faire lever les sanctions nucléaires prises à son encontre, la Campagne mondiale a lancé un appel à la Communauté européenne et à la communauté internationale en vue de maintenir ces sanctions. Elle considère qu'en adhérant au Traité sur la non-prolifération, l'Afrique du Sud cherche à affaiblir l'embargo obligatoire sur les armes pour obtenir les éléments et les techniques indispensables au programme de missile qu'elle réalise actuellement en commun avec Israël 165/. Un rapport remis récemment par la réunion d'experts consacrée à une convention ou à un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique souligne qu'il est indispensable que l'Afrique du Sud soit soumise aux obligations qui découleraient de l'adoption par l'Afrique du statut de zone exempte d'armes nucléaires.

III. AUTRES ASPECTS DE LA COLLABORATION

212. Le total combiné des échanges commerciaux entre Israël et l'Afrique du Sud a, selon les chiffres officiels, baissé pendant l'exercice 1989, passant de 343 millions de dollars à 317 millions de dollars 166/. La diminution du volume total des échanges bilatéraux est due à la baisse de 41 % enregistrée par les exportations israéliennes à destination de Pretoria : au cours de la même année, les exportations de l'Afrique du Sud vers Israël ont augmenté de 20 %. A la suite de l'annonce de la décision prise par Israël de lever les sanctions contre l'Afrique du Sud, le Consul israélien en Afrique du Sud pour les affaires économiques et commerciales a dit que le commerce bilatéral entre les deux pays devrait tripler au cours des quatre ou cinq années à venir et atteindre environ un milliard de dollars 167/.

213. Avant même que ne soit annoncée la levée des sanctions commerciales, Anglo-Américain, le principal conglomérat sud-africain, a révélé son premier investissement en Israël : un fonds de capital à risque ayant pour objet la mise au point de technologies israéliennes préalablement repérées. Les observateurs signalent que ce fonds (AATKS) pourrait faciliter le transfert en Afrique du Sud de techniques de pointe à double usage, civil et militaire, mais que son but principal est probablement de pénétrer, par l'intermédiaire d'Israël, le marché européen des technologies de pointe.

214. En ce qui concerne l'échange de technologies et de produits dans le domaine médical, la coopération semble aussi se développer. Lors de l'ouverture d'un séminaire organisé à Johannesburg pour encourager la coopération entre les deux pays dans le domaine médical, l'Ambassadeur d'Israël en Afrique du Sud a déclaré qu'Israël considérait l'Afrique du Sud comme un marché très important pour ses produits médicaux 168/. Des rapports de presse de janvier 1991 font état de l'envoi par l'Afrique du Sud en Israël de vaccins contre le choléra, le typhus et le charbon, qui auraient servi au cas où l'Iraq aurait attaqué avec des armes biologiques 168/.

215. Le Comité spécial suit de près depuis plusieurs années les échanges commerciaux entre Israël et les "bantoustans indépendants" 169/. Il a été annoncé qu'une délégation de haut niveau de la Bophuthatswana National Development Corporation s'est rendue en Israël en juin 1991 pour promouvoir les investissements dans le bantoustan en offrant diverses incitations fiscales, en particulier pour attirer les entreprises utilisant des techniques de pointe.

216. Le 10 novembre 1991, M. F. W. De Klerk, accompagné de son Ministre des affaires étrangères, est arrivé en Israël pour une visite officielle de trois jours. Le but officiel de la visite était de signer des mémorandums d'accord sur la coopération dans plusieurs domaines. Selon la presse, Israël, outre ses autres contacts politiques avec l'Afrique du Sud, a maintenu ses relations avec les bantoustans et a renforcé ses relations bien établies avec l'Inkatha qui a été inaugurée par la visite officielle en Israël du chef Mangosuthu Gatsha Buthelez', chef de l'Inkatha, en 1985. Selon une information publiée en juillet 1991 par le Star de Johannesburg, plusieurs membres éminents de l'Inkatha se sont rendus en visite officielle en Israël en juin 1991. La presse sud-africaine a indiqué qu'environ 200 hommes de l'Inkatha ont été

formés par l'armée israélienne en 1986, l'année où Pretoria a commencé à fournir à l'Inkatha des financements secrets. En outre, un collaborateur proche du chef de l'Inkatha a reçu en Israël une formation aux "techniques de sécurité" 170/. Selon une autre information, Israël participe directement à la formation militaire d'environ 800 membres de l'Inkatha 171/.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

217. Le Comité spécial contre l'apartheid estime que, malgré les déclarations répétées d'Israël selon lesquelles celui-ci aurait mis fin à ses relations avec l'Afrique du Sud, les informations indiquent que la collaboration se poursuit, notamment dans les domaines militaire et nucléaire.

218. Le Comité spécial considère que la fourniture à l'Afrique du Sud de techniques et de savoir-faire israéliens, et notamment la collaboration récemment révélée pour la mise au point de la technologie des missiles, avec toutes les conséquences que cela peut avoir dans le domaine nucléaire, est une preuve de plus qu'Israël viole l'embargo obligatoire sur les armes.

219. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale invite Israël à cesser immédiatement la collaboration qu'il entretient avec l'Afrique du Sud, particulièrement dans les domaines militaire et nucléaire, et qu'elle autorise le Comité spécial à continuer de surveiller les relations entre Israël et l'Afrique du Sud et à lui faire rapport à ce sujet.

Notes

1/ Ces cinq mesures consistent à : a) libérer sans condition tous les prisonniers et détenus politiques et s'abstenir de leur imposer des restrictions; b) lever toutes les interdictions et restrictions qui frappaient toutes les organisations et les personnes; c) retirer toutes les troupes des agglomérations noires; d) mettre fin à l'état d'urgence et abroger toutes les lois qui, telle la loi sur la sécurité interne, avaient pour but d'entraver l'activité politique; et e) mettre fin à tous les procès et à toutes les exécutions politiques.

2/ Voir, par exemple, les résolutions 44/244 et 45/176 A.

3/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Special Report SR-11, "The New Total Strategy - Twelve months of community repression", Braamfontein, août 1991, et The New York Times, 20 octobre 1991.

4/ Comité international de la Croix-Rouge, Media 7, No 26, 17 octobre 1991.

5/ Commission des droits de l'homme, op. cit., août 1991.

6/ Amnesty International, déclaration faite à l'Organisation des Nations Unies par le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, 24 juillet 1991, et Business Day (Johannesburg), 18 septembre 1991.

7/ Amnesty International, op. cit., 24 juillet 1991.

8/ The New York Times, 20 juillet 1991, et The Washington Post, 22 juillet 1991.

9/ ANC, déclaration du Groupe de travail national sur le rôle de l'Etat dans la violence et le financement de l'Inkatha, 22 juillet 1991.

10/ Cette méfiance a été encore renforcée par de nouvelles révélations, faites en septembre 1991, concernant le financement secret, par l'ancien service de sécurité de la police, du Liaison Bureau for Labour Relations Services, voir Business Day (Johannesburg), 27 septembre 1991.

11/ Commission des droits de l'homme, op. cit., et Human Rights Update, août 1991.

12/ Accord de paix, Convention nationale pour la paix, Johannesburg, 14 septembre 1991.

13/ The Star (Johannesburg), 9 octobre 1991.

14/ The Guardian (Londres), 22 octobre 1991.

15/ COSATU, communiqué de presse, 5 septembre 1991.

16/ Commission des droits de l'homme, témoignage rendu à l'Organisation des Nations Unies par le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, 22 juillet 1991.

17/ Le 8 septembre 1991, trois inconnus ont ouvert le feu sur des sympathisants de l'IFP qui se rendaient à un rassemblement pour la paix tenu dans l'agglomération noire de Thokoza, faisant 23 tués et 26 blessés. Une série d'actes de représailles y ont fait suite dans diverses agglomérations noires, causant la mort de 57 personnes au cours d'une seule journée de violence. Voir Financial Times (Londres), 9 et 10 septembre 1991.

18/ The Independent (Londres), 19 juillet 1991.

19/ Commission des droits de l'homme, Human Rights Update, août 1991. Le 13 septembre 1991, deux militants d'extrême droite ont été condamnés à mort pour meurtre et tentative de meurtre. En octobre 1990, dans le Natal, ils avaient ouvert le feu avec des armes automatiques sur un autobus transportant des Noirs. Voir The Guardian (Londres), 14 septembre 1991. L'extrême droite aurait causé la mort de 11 personnes entre janvier et août 1991.

20/ Commission indépendante d'enquête sur la répression parallèle, rapport pour le mois de septembre 1991.

21/ Commission des droits de l'homme, Human Rights Update, août 1991.

22/ Lettre datée du 9 octobre 1991, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/554).

23/ Commission des droits de l'homme, déclaration de presse 91/29, 9 octobre 1991.

24/ Lawyers for Human Rights, communication à l'Organisation des Nations Unies, 17 octobre 1991.

25/ Ibid. et Commission des droits de l'homme, "Focus on Government handling of political prisoners' release", 17 juillet 1991.

26/ Business Day (Johannesburg), 18 octobre 1991.

27/ Lawyers for Human Rights, communication à l'Organisation des Nations Unies, 17 octobre 1991.

28/ Commission des droits de l'homme, communication aux fins du deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, 6 août 1991.

29/ Mémorandum d'accord du 4 septembre 1991 entre le Gouvernement de la République sud-africaine et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur le rapatriement volontaire et la réinsertion des rapatriés sud-africains.

30/ Situation des droits de l'homme en Afrique du Sud, note du Secrétaire général (A/45/401).

31/ Amnesty International, op. cit.

32/ Commission des droits de l'homme, rapport hebdomadaire sur la répression (14-20 octobre 1991 et 28 octobre-3 novembre 1991).

33/ Ibid., Special Report SR-11, "The New Total Strategy - Twelve months of community repression", Braamfontein, août 1991.

34/ Le Groupe spécial d'experts a fait notamment état de la libération des 14 d'Upington ou de la commutation des peines de mort prononcées contre eux en peines de prison (A/46/401, par. 23).

35/ The Weekly Mail (Johannesburg), 23 août 1991.

36/ Mise en valeur des ressources humaines dans une Afrique du Sud post-apartheid "Human Resource Development for a Post-Apartheid South Africa", rapport d'un groupe d'experts du Commonwealth, Londres, juin 1991.

37/ Leadership/The Watershed Years, "Stand and Deliver", Johannesburg, 1991.

38/ South African Institute of Race Relations, Social and Economic Update 16, Braamfontein, juillet 1991.

39/ COSATU, communiqué de presse, 2 octobre 1991.

40/ South African Institute of Race Relations, Social and Economic Update 16 juillet 1991, et "Human Resource Development in a Post-Apartheid South Africa", rapport d'un groupe d'experts du Commonwealth, Londres, 1991.

41/ Cape Times (Le Cap), 2 octobre 1991.

42/ "Human Resource Development", op. cit.

43/ A/AC.115/L.675, par. 75.

44/ South African Institute of Race Relations, Social and Economic Update 15, numéro spécial sur le renouveau de l'enseignement, juillet 1991.

45/ Ibid., Quarterly Countdown 19, juillet 1991.

46/ The Guardian (Londres), 14 octobre 1991.

47/ White Paper on Land Reform (Livre blanc sur la réforme foncière), mars 1991.

48/ ANC, déclaration de presse, 10 juin 1991.

49/ Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law, projet pour l'Afrique australe (Southern Africa Project), Washington, D. C., septembre 1991.

50/ ANC, document d'étude : "Constitutional Principles and Structures for a Democratic South Africa", avril 1991.

51/ PAC, communiqué de presse, 2 août 1991.

52/ Résolutions de la quarante-huitième Conférence nationale de l'ANC, Durban, juillet 1991.

53/ Cape Times (Le Cap), "PAC Viewpoint", 2 août 1991.

54/ Déclaration adoptée à la Conférence du Front patriotique, Durban, 25-27 octobre 1991, et The New York Times, 27 et 28 octobre 1991.

55/ Business Day (Johannesburg), 25 octobre 1991.

56/ Déclaration adoptée à la Conférence du Front patriotique, Durban, 25-27 octobre 1991.

57/ Cape Times (Le Cap), "PAC Viewpoint", 4 septembre 1991.

58/ Président De Klerk, allocution prononcée à l'ouverture de la troisième session du neuvième Parlement de la République sud-africaine, 1er février 1991, et A/45/1052, par. 128 et 129.

59/ South African Reserve Bank, Quarterly Bulletin (Pretoria), juin 1991.

60/ The Star (Johannesburg), 9 octobre 1991, et The Weekly Mail (Johannesburg), 12 au 18 juillet 1991.

61/ Economist Intelligence Unit, South African Country Report No. 3, Londres, août 1991.

62/ Financial Mail (Johannesburg), 19 juillet 1991.

63/ S.A. Barometer (Johannesburg), 29 mars 1991.

64/ The Star (Johannesburg), 13 février 1991.

65/ South African Reserve Bank, Quarterly Bulletin, Pretoria, septembre 1990.

66/ Andrew Levy and Associates, "Data and Union Profiles", Rivonia, vol. 9, No 8.

67/ Financial Mail (Johannesburg), 5 avril 1991, et Financial Times (Londres), 16 avril 1991.

68/ Jennifer D. Kibbe, U.S. Business in Post-Sanctions South Africa: The Road Ahead, Investor Responsibility Research Center, Washington, D. C., août 1991.

69/ Business Day (Johannesburg), 5 septembre 1991; Cape Times (Le Cap), 5 septembre 1991; et The Citizen (Johannesburg), 13 septembre 1991.

70/ S.A. Dialogue (Johannesburg), juillet 1991; Financial Times (Londres), 11 juillet 1991.

71/ Déclaration faite par Richard Hengeveld du Shipping Research Bureau, Amsterdam, lors des auditions du Groupe intergouvernemental des Nations Unies chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, qui ont eu lieu à New York le 15 août 1991.

72/ Business Day (Johannesburg), 28 janvier 1991; The Star (Johannesburg), 7 février 1991 et 10 juillet 1991; et The Citizen (Johannesburg), 6 septembre 1991.

73/ Cape Times (Le Cap), 24 mai 1991; et The Star (Johannesburg), 3 juillet 1991.

74/ Jonathan I. Leape, South Africa's Foreign Debt: Prospects for the 1990s, Centre for the Study of the South African Economy and International Finance, Londres, à paraître.

75/ Financial Times (Londres), 8 juillet 1991.

76/ Jonathan I. Leape, The significance of South Africa's first public bond issue: A brief assessment, Centre for the Study of the South African Economy and International Finance, Londres, 30 septembre 1991.

77/ Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, Les sociétés transnationales en Afrique du Sud, à paraître.

78/ SIPRI (Stockholm International Peace Research Institute), Yearbook 1991.

79/ S.A. Barometer (Johannesburg), vol. 5, No 6, 29 mars 1991.

80/ Business Day (Johannesburg), 23 juillet 1991.

81/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 22 (A/45/22), par. 64 à 69.

82/ Propos du Directeur général, F. J. Bell, cités dans Paratus (le magazine de l'ARMSCOR) en juillet 1982.

83/ Cape Times (Le Cap), 23 mars 1991.

84/ Business Day (Johannesburg), 31 juillet 1991.

85/ The Weekly Mail (Johannesburg), 12 au 18 avril 1991.

86/ Business Day (Johannesburg), 22 juillet 1991.

87/ Ibid., 25 juin 1991.

88/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session (Supplément No 22) (A/45/22). Le Comité spécial mentionne par exemple dans son dernier rapport des informations selon lesquelles les Emirats arabes unis auraient commandé à l'Afrique du Sud au moins 50 unités du système d'artillerie automoteur G6 de 155 mm et l'Iraq aurait acheté 200 obusiers tractés G5 entre 1984 et 1988.

89/ Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud (Oslo), décembre 1990.

90/ The Star (Johannesburg), 29 janvier 1991.

91/ Southscan (Londres), 31 mai 1991.

92/ Shipping Research Bureau, Newsletter on the Oil Embargo against South Africa (Amsterdam), quatrième trimestre 1990.

93/ The Weekly Mail (Johannesburg), 18 au 24 janvier 1991.

94/ Anti-Apartheid News (Londres), janvier-février 1991; The Citizen (Johannesburg), 18 au 24 janvier 1991.

95/ Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud (Oslo) dans Anti-Apartheid News (Londres), janvier-février 1991; The Weekly Mail (Johannesburg), 18 au 24 janvier 1991.

96/ Note verbale datée du 30 novembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/AC.25/1990/64).

97/ Campagne mondiale, op. cit., janvier-février 1991.

98/ The Independent (Londres), 28 janvier 1991.

99/ The Citizen (Johannesburg), 29 janvier 1991.

100/ Lettre datée du 23 juillet 1991, adressée au Comité spécial par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.

101/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 22 (A/45/22), par. 199 et 200.

102/ The Wall Street Journal (New York), 12 octobre 1990.

103/ Financial Times (Londres), 24 mai 1991.

104/ The Washington Post, 20 septembre 1990.

105/ Southscan (Londres), 15 février 1991, et The Weekly Mail (Johannesburg), 30 juin au 6 juillet 1991.

106/ United States Department of Justice, United States Attorney (Eastern District of Pennsylvania), 31 octobre 1991.

107/ The Federal Register (Washington, D. C.), vol. 56, No 199, 15 octobre 1991.

108/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 22 (A/45/22), par. 205.

109/ Selon certaines informations récentes, Industrias Cardoen se diversifierait vers des domaines tels que la fabrication de camions et la production de fruits. Voir également la lettre datée du 30 juillet 1990, adressée au Comité spécial par le Représentant permanent de la République du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies.

110/ Southscan (Londres), 22 mars 1991.

111/ Jane's Defence Weekly (Londres), 27 janvier et 24 mars 1990.

112/ Voir les quatre rapports annuels antérieurs du Comité spécial.

113/ The Guardian (Londres), 24 janvier 1991.

114/ Naval Institute Proceedings (United States), cités ibid.

115/ Southscan (Londres), 21 juin 1991.

116/ Ibid., 18 janvier 1991, d'après "World Airnews".

117/ Entre-temps, le Ministre ougandais des transports a suspendu cinq pilotes de la compagnie et créé un comité de six personnes pour enquêter sur cet incident. Business Day (Johannesburg), 5 septembre 1991; The Guardian (Londres), 5 septembre 1991.

118/ The Citizen (Johannesburg), 25 mars 1991.

119/ Lettre datée du 12 juin 1991, adressée au Comité spécial par le Représentant permanent par intérim du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies.

120/ Southscan (Londres), 18 janvier 1991.

121/ The Citizen (Johannesburg), 1er août 1991.

122/ The Washington Post, 17 janvier 1991.

123/ The Weekly Mail (Johannesburg), 18 au 24 janvier 1991.

124/ The Guardian (Londres), 21 octobre 1991, et A/46/576.

125/ The Citizen (Johannesburg), 27 août 1991, et Mozambique Information Office News Review (Londres), 22 août 1991.

126/ Financial Times (Londres), 30 avril 1991.

127/ The Washington Post, 1er février 1991.

128/ Déclarations communes sur Walvis Bay et les îles situées au large (Windhoek), 17 mai et 24 septembre 1991.

129/ Financial Mail (Johannesburg), 22 mars 1991.

130/ Le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a joint en annexe à une lettre adressée au Secrétaire général et datée du 16 septembre 1991 un communiqué de presse indiquant les réactions du Ministre des affaires étrangères, M. R. F. Botha, au deuxième rapport intérimaire.

131/ Conférence internationale du Travail, compte rendu provisoire No 5, soixante-dix-huitième session (Genève), 1991.

132/ "Déclaration d'Abuja sur l'Afrique du Sud", Centre contre l'apartheid, notes et documents, No 15/91, juin 1991.

133/ Business Week (New York), 29 avril 1991.

134/ Commonwealth News Release (CFMS), Déclaration finale (Londres), 16 février 1991, et CFMS Déclaration finale (New Delhi), 13-14 septembre 1991.

135/ Commonwealth, *op. cit.*, CMOCM Communiqué (Harare), 16-22 octobre 1991.

136/ The New York Times, 11 juillet 1991.

137/ Communiqué de presse du Mouvement britannique de lutte contre l'apartheid, 22 juillet 1991.

138/ Ces organisations sont notamment : the American Committee on Africa, Inter-faith Centre on Corporate Responsibility, Labour Committee against Apartheid, Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law, Transafrica et Washington Office on Africa.

139/ Communiqué de presse de Investors Responsibilities Research Centre (Washington, D. C.), 21 août 1991.

140/ Immobilize Apartheid Coalition (New York), 10 octobre 1991; communiqué de presse du Mouvement End Loans to South Africa (Londres), 28 août 1991; et communiqué de presse du Mouvement allemand de lutte contre l'apartheid (Frankfurt), 26 août 1991.

141/ Les protestations étaient dirigées contre les banques suivantes : Deutsche Bank (Allemagne), Generale Bank (Belgique), Banque Paribas (France), Schweizerischer Bankverein (Suisse), Kleinwort Benson (Etats-Unis), et J. P. Morgan (Etats-Unis).

142/ Southern Africa Church News : "Cape Town Statement : The Context" (Middlesex), octobre 1991.

143/ The Weekly Mail (Johannesburg), 28 juin-4 juillet 1991.

144/ Le rapport du Colloque est publié sous la cote A/AC.115/L.677. Voir aussi l'Appel d'Athènes (A/43/606-S/20184, annexe).

145/ Communiqué de presse GA/AP/2040 du 11 juillet 1991, diffusé par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid et communiqué de presse du 9 juillet 1991 du CIO.

146/ Communiqué de presse du PAC, 17 juillet 1991, et déclaration prononcée à Harare le 21 octobre 1991 par le Président du PAC, M. Clarence Makwetu.

147/ The Times (Londres), 20 décembre 1990.

148/ The Citizen (Johannesburg), 9 juillet 1991.

149/ The Sun (Londres), 11 juillet 1991.

150/ Agence Reuter (Johannesburg), 23 septembre 1991.

151/ Cape Times (Le Cap), 16 juillet 1991.

152/ The Weekly Mail (Johannesburg), 12-18 juillet 1991.

153/ Agence Xinhua (Harare), 19 juillet 1991.

154/ The Citizen (Johannesburg), 7 octobre 1991.

155/ Résolution No 15/4/AG-ACNOA/Association des comités nationaux olympiques d'Afrique (Le Caire), 21 septembre 1991.

156/ Centre contre l'apartheid, notes et documents No 11/91, mai 1991.

157/ Déclaration des mouvements anti-apartheid et d'organisations non gouvernementales, Genève, 4 et 5 novembre 1991.

158/ Bulletin of Atomic Scientists, janvier-février 1991, et Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, Oslo, 28 juin 1991.

159/ The Independent (Londres), 11 novembre 1991. Voir aussi Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 22 (A/45/22), deuxième partie, par. 13.

160/ Note d'information 1/A0991 du 4 octobre 1991, op. cit.

- 161/ Israeli Foreign Affairs (Sacramento), 22 ma. 1991.
- 162/ Inside the Army, 13 mai 1991.
- 163/ Southscan (Londres), 24 mai 1991.
- 164/ The Washington Post, 27 octobre 1991.
- 165/ Campagne mondiale, op. cit., 28 juin 1991.
- 166/ Southscan (Londres), 28 juin 1991.
- 167/ Cape Times (Le Cap), 15 juillet 1991.
- 168/ Die Beeld (Johannesburg), 17 janvier 1991.
- 169/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 22 (A/44/22), deuxième partie.
- 170/ The Independent (Londres), 11 novembre 1991.
- 171/ Southscan (Londres), 26 juillet 1991.

ANNEXE I

Composition du Comité spécial contre l'apartheid et de ses organes subsidiaires, du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et de la Commission contre l'apartheid dans les sports

A. Comité spécial contre l'apartheid

1. Le Comité spécial contre l'apartheid, créé en vertu de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1962, est composé des 17 Etats Membres ci-après g/:

Algérie	Pérou
Ghana	Philippines
Guinée	Somalie
Haïti	Soudan
Inde	République arabe syrienne
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Malaisie	Ukraine
Népal	Zimbabwe
Nigéria	

2. A sa 645e séance, le 31 janvier 1991, le Comité spécial a, à l'unanimité, réélu M. Ibrahim A. Gambari (Nigéria) président, et M. Jai Pratap Rana (Népal), Mme Marjorie Thorpe (Trinité-et-Tobago) et M. Guennadi I. Oudovenko (Ukraine) vice-présidents. M. Virendra Gupta (Inde) a été réélu rapporteur.

3. A la suite du départ de M. Rana (Népal) et de M. Gupta (Inde), un poste de vice-président et le poste de rapporteur sont devenus vacants. A sa 653e séance, le 28 octobre 1991, le Comité spécial a élu M. Jayaraj Acharya (Népal) vice-président et M. Suresh K. Goel (Inde) rapporteur.

4. A sa 645e séance, le 31 janvier 1991, le Comité spécial a élu M. Kofi Nyidevu Awoonor (Ghana) président de son Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique du Sud et M. Simbarashe Simbanenduku Mumbengegwi (Zimbabwe) président de son Sous-Comité de l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

B. Organes subsidiaires du Comité spécial

Sous-comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique du Sud :

Ghana (Président), Guinée, Népal, Nigéria, Philippines, République arabe syrienne, Somalie, Soudan.

g/ La Hongrie s'est retirée du Comité spécial le 30 novembre 1990.

Sous-Comité de l'évolution de la situation en Afrique du Sud :

Algérie, Haïti, Inde, Indonésie, Malaisie, Pérou, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Zimbabwe (Président).

C. Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers en Afrique du Sud

Algérie, Cuba, Indonésie, Koweït (Vice-président), Nicaragua, Nigéria, Norvège (Rapporteur), Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie, Ukraine.

D. Commission contre l'apartheid dans les sports b/

Gbedevi Zikpu Aguigah	(Togo)
Abdul Karim M. Al-Ethawy	(Iraq)
James Victor Gbeho	(Ghana)
Raul Gonzalez Rodriguez	(Mexique)
Lionel A. Hurst	(Antigua-et-Barbuda)
Joseph Lagu	(Soudan)
Francis Malambuqi	(République-Unie de Tanzanie)
E. Besley Maycock	(Barbade)
Sedfrey Ordonez	(Philippines)
Vladimir Platonov	(Ukraine)
Allan Rae	(Jamaïque)
Jai Pratap Rana	(Népal)
Boris Topornin	(Union des Républiques socialistes soviétiques)
Zoumana Traore	(Burkina Faso)
Mulu Wale	(Ethiopie)

b/ Conformément à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 40/64 G de l'Assemblée générale, annexe), "les membres de la Commission seront élus pour un mandat de quatre ans. Toutefois, le mandat de neuf des membres élus à la première élection expirera au bout de deux ans; les noms de ces neuf membres seront tirés au sort par le Président de la Commission immédiatement après la première élection" (art. 11, par. 5).

ANNEXE II

Chronologie des déclarations du Comité spécial

1. GA/AP/2007
(23 novembre 1990) Déplorant les constatations de la Commission d'enquête Harms sur les activités des "escadrons de la mort" sud-africains
2. GA/AP/2009
(5 février 1991) Au sujet de la politique foncière à l'intention de la majorité noire
3. GA/AP/2010
(21 février 1991) Déplorant l'assassinat d'un avocat de l'ANC
4. GA/AP/2012
(11 mars 1991) Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
5. GA/AP/2015
(28 mars 1991) Demandons qu'il soit mis fin à la recrudescence de la violence en Afrique du Sud
6. GA/AP/2017
(19 avril 1991) Se félicitant de la décision commune de créer un Front patriotique
7. GA/AP/2018
(22 avril 1991) Déplorant la décision prématurée de la Communauté européenne de lever des sanctions contre l'Afrique du Sud
8. GA/AP/2019
(23 avril 1991) Annonçant la publication du Registre des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud de 1991
9. GA/AP/2020
(6 mai 1991) Annonçant le Colloque sur les relations culturelles et universitaires avec l'Afrique du Sud
10. GA/AP/2021 et Rev.1
(8 mai 1991) Déplorant que les autorités n'aient pas réussi à établir un climat propice aux négociations
11. GA/AP/2022
(14 mai 1991) Recommandant le maintien des pressions culturelles et universitaires sur l'Afrique du Sud
12. GA/AP/2024
(17 mai 1991) Regrettant le verdict de culpabilité et la sentence prononcés contre Winnie Mandela
13. GA/AP/2025
(21 mai 1991) Exprimant la vive préoccupation que suscite la détérioration de l'état physique des prisonniers politiques sud-africains en grève de la faim

14. GA/AP/2026
(5 juin 1991) Annonçant la Conférence de Prague sur l'appui de l'Europe orientale à la démocratie et au développement en Afrique australe
15. GA/AP/2028
(12 juin 1991) Célébration de la Journée de Soweto
16. GA/AP/2031 et Rev.1
(18 juin 1991) Se félicitant de l'abrogation du Population Registration Act
17. GA/AP/2032
(19 juin 1991) Annonçant la Conférence internationale sur les besoins des victimes de l'apartheid dans le domaine de l'éducation
18. GA/AP/2036
(27 juin 1991) Regrettant le projet de la Finlande de lever les sanctions commerciales contre l'Afrique du Sud
19. GA/AP/2039
(1^{er} juillet 1991) Regrettant la levée prématurée des sanctions contre l'Afrique du Sud par les Etats-Unis
20. GA/AP/2040
(11 juillet 1991) Jugeant prématurée la décision du Comité international olympique de réintégrer l'Afrique du Sud
21. GA/AP/2041
(24 juillet 1991) Déclarant que les révélations selon lesquelles les activités subversives auraient été secrètement financées par les autorités sud-africaines n'est pas une surprise
22. GA/AP/2042
(5 août 1991) Observation de la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes en Afrique du Sud
23. GA/AP/2045
(19 août 1991) Se félicitant de la conclusion d'un accord sur la question des exilés et réfugiés sud-africains
24. GA/AP/2046
(28 août 1991) Critiquant le projet de la Deutsche Bank d'émettre des obligations pour l'Afrique du Sud
25. GA/AP/2048
(10 septembre 1991) Déplorant les violences récentes survenues en Afrique du Sud
26. GA/AP/2049
(19 septembre 1991) Se félicitant de la signature d'un accord sur la paix en Afrique du Sud et demandant qu'il soit pleinement respecté
27. GA/AP/2050
(27 septembre 1991) Regrettant que l'Autriche ait suspendu les sanctions contre l'Afrique du Sud

28. GA/AP/2051
(4 octobre 1991) Se félicitant de l'attribution du prix Nobel de littérature de 1991 à la romancière sud-africaine Nadine Gordimer
29. GA/AP/2052
(8 octobre 1991) Célébrant la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains
30. GA/AP/2056
(23 octobre 1991) Invitant le Japon à reconsidérer sa décision de lever les sanctions contre l'Afrique du Sud

ANNEXE III

Liste des documents

- A/AC.115/L.672 Consultations avec des organisations non gouvernementales et des mouvements anti-apartheid tenues à Genève les 18 et 19 octobre 1991
- A/AC.115/L.673 Messages reçus pour la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains
- A/AC.115/L.674 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
- A/AC.115/L.675 Rapport intérimaire du Comité spécial contre l'apartheid
- A/AC.115/L.676 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte de l'Afrique du Sud (Journée de Soweto)
- A/AC.115/L.677 Rapport du Colloque sur les relations culturelles et universitaires avec l'Afrique du Sud, tenu les 11 et 12 mai 1991 à Los Angeles (Etats-Unis d'Amérique)
- A/AC.115/L.678 Rapport de la Conférence internationale sur les besoins des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud dans le domaine de l'enseignement tenue à Paris du 25 au 27 juin 1991
- A/AC.115/L.679 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes en Afrique du Sud
- A/AC.115/L.680 Rapport sur la participation du Comité spécial contre l'apartheid à la quarante-huitième Conférence nationale de l'African National Congress of South Africa, tenue à Durban du 2 au 6 juillet 1991